

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS ET RAPPORTS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*QUEL AVENIR POUR
L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS À
L'ÉTRANGER ?*

2003
Rapport présenté par
M. Bernard Cariot

MANDATURE 1999-2004

Séance des 28 et 29 octobre 2003

**QUEL AVENIR POUR
L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À
L'ÉTRANGER ?**

**Avis du Conseil économique et social
sur le rapport présenté par M. Bernard Cariot
au nom de la section des Relations extérieures**

(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par décision de son bureau en date du 9 janvier 2002 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social)

SOMMAIRE

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 29 octobre 2003.... I - 1	
Première partie - Texte adopté le 29 octobre 2003..... 3	
INTRODUCTION.....	5
I - UN RÉSEAU CONFRONTÉ À UN CONTEXTE EN MUTATION ...6	
II - LES PROPOSITIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....7	
A - VEILLER À MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER TOUT EN L'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS INTERNATIONALES	7
1. Mieux prendre en compte la dimension internationale dans l'enseignement français à l'étranger et en France	7
2. Assurer une meilleure articulation entre enseignement secondaire général, professionnel et enseignement supérieur	10
B - OPTIMISER LA RÉPARTITION TERRITORIALE DU RÉSEAU ET SES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	12
1. Recentrer le réseau sur ses missions premières	13
2. Intégrer la dimension européenne.....	14
3. Rechercher les voies d'une meilleure utilisation des moyens de fonctionnement existants	16
4. Renforcer la coordination entre l'AEFE, la Direction générale de la coopération internationale et du développement et le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche (MJENR).....	24
5. Vers une restructuration de l'AEFE	25
CONCLUSION.....	27
Deuxième partie - Déclarations des groupes..... 29	
ANNEXE A L'AVIS.....	51
SCRUTIN.....	51

RAPPORT présenté au nom de la section des relations extérieures par M. Bernard Cariot, rapporteur II - 1

I - UN RÉSEAU DENSE QUI A FAIT SES PREUVES.....	4
A - LE PREMIER RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT DANS LE MONDE	6
1. Les établissements français à l'étranger du réseau AEFÉ	6
2. Des effectifs en progression	9
3. des opérateurs complémentaires	11
B - DES RÉSULTATS À L'IMAGE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	22
C - UNE CONTRIBUTION À NOTRE POLITIQUE DE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL.....	24
II - UN RÉSEAU CONFRONTÉ À UN CONTEXTE EN MUTATION	25
A - UN CONTEXTE EN MUTATION	25
1. Une répartition territoriale à revoir.....	25
2. Un réseau hétérogène, héritage de l'histoire.....	27
3. Quelles missions et quels objectifs pour l'enseignement français à l'étranger ?	29
B - DES MOYENS CONSTANTS, DES COÛTS EN PROGRESSION.....	30
1. Des frais de scolarité en augmentation	30
2. De nouvelles charges de personnels	34
3. Un budget de l'AEFE relativement stable	36
4. Des investissements immobiliers insuffisants	39
C - DES RÉPONSES INADAPTÉES.....	41
1. Le schéma d'adaptation des effectifs enseignants	41
2. La revalorisation des bourses	43
III - DES POTENTIALITÉS INSUFFISAMMENT EXPLOITÉES	45
A - LE SUIVI DES ÉLÈVES : DES INSTRUMENTS A CONFORTER	45
1. En cours de scolarité.....	45
2. Après le baccalauréat.....	47
B - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS.....	49
1. Le développement d'une active politique de communication	49

2. La nécessaire fidélisation des relations entre établissements d'origine et établissements d'accueil	51
CONCLUSION.....	53
ANNEXES.....	55
Annexe 1 : Etablissements d'enseignement français à l'étranger, catégories et effectifs (année scolaire 2002-2003)	57
Annexe 2 : Loi du 6 juillet 1990, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger	99
Annexe 3 : Le partenariat entre les académies et les établissements scolaires français à l'étranger	103
Annexe 4 : La présence française à l'étranger	105
Annexe 5 : Carte des établissements d'enseignement français à l'étranger	107
Annexe 6 : Comparaison des frais de scolarité des écoles du réseau AEFÉ et des écoles étrangères.....	109
Annexe 7 : Les formations dispensées à l'étranger par les chambres de commerce et d'industrie.....	115
Annexe 8 : Liste des personnalités rencontrées.....	127
TABLE DES SIGLES	135

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 29 octobre 2003**

Première partie
Texte adopté le 29 octobre 2003

Le 9 janvier 2002, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section des relations extérieures la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur « *Quel avenir pour l'enseignement français à l'étranger ?* »¹.

La section a désigné M. Bernard Cariot comme rapporteur.

*
* *

INTRODUCTION

Phare de la présence culturelle française à l'étranger, notre réseau scolaire est le plus important de nos acteurs culturels à l'extérieur. Son action est irremplaçable tant dans l'accompagnement des familles françaises expatriées, que dans la diffusion de notre culture et de notre langue. Ainsi quel est le point commun entre Bechir Gemayel, Boutros Boutros-Ghali, Claudio Abbado, Hugues Auffray, Catherine Allégret, Jody Foster, Sissi Spasseck, Sigourney Weaver, Ricardo Boffil et Ingmar Bergmann ? Tous ont été élèves de lycées français à l'étranger ! Bien d'autres noms connus pourraient y être ajoutés.

Devant l'inquiétude souvent exprimée de voir cet extraordinaire réseau de plus de 400 établissements se scléroser et ne plus être à même de remplir ses missions, le Conseil économique et social a souhaité engager une réflexion sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger et sur les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour en assurer la pérennité.

Ce travail de réflexion s'est donc limité au réseau d'établissements diffusant, de la maternelle à la terminale, un enseignement conforme aux programmes français homologués par l'Education nationale.

Ces établissements sont généralement une émanation de la société civile française expatriée qui, par le biais d'associations de parents d'élèves, les a créés. Ce sont des créations qui échappent le plus souvent à l'initiative de l'Etat français bien que celui ci apporte un appui essentiel au réseau.

Confrontée à un environnement qui a connu d'importantes évolutions, ce réseau se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins.

Si la France considère qu'il est un élément fondamental de son rayonnement économique et culturel à l'extérieur de nos frontières, elle se doit alors d'afficher la plus grande détermination politique pour que ce réseau puisse assumer pleinement les missions qui sont les siennes.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté par 147 voix et 36 absentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

I - UN RÉSEAU CONFRONTÉ À UN CONTEXTE EN MUTATION

Avec 413 établissements répartis dans quelques 130 pays, accueillant plus de 230 000 élèves, le réseau scolaire français représente incontestablement le premier réseau au monde, devançant largement ceux de nos principaux partenaires : Etats-Unis, Allemagne, Royaume Uni.

Apparues dès le XI^{ème} siècle au Proche Orient, les écoles françaises se sont ensuite développées avec l'installation de communautés françaises à l'étranger : l'établissement le plus ancien, l'école française de Berlin, a été ainsi fondée en 1689 par les Huguenots après la révocation de l'Edit de Nantes. Elle constitue également un héritage de notre expansion coloniale : plus d'un tiers d'entre elles se trouve en Afrique ; avec 18 000 élèves et près d'une trentaine d'établissements, le Maroc dispose du réseau le plus important ; Madagascar compte plus de 11.000 élèves et 26 établissements.

Profondément marqué par notre histoire, ce réseau répond à deux missions essentielles : la scolarisation des enfants français à l'étranger, le rayonnement de la langue et de la culture française par l'accueil d'élèves étrangers.

Pourtant l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui en assure la gestion fait actuellement l'objet de critiques : manque de transparence ; dépenses et frais de scolarité en forte augmentation qui exclurait une partie de la population scolarisable malgré des bourses jugées insuffisantes ; absence de politique à moyen et long terme.

Force est de constater que le réseau, à la fois complexe et évolutif par nature mais contraint au niveau de ses moyens, s'est trouvé dès la création de l'AEFE en 1990, confronté à un contexte en mutation rapide.

Les bouleversements qui ont affecté le monde depuis un demi siècle et notamment depuis la chute du mur de Berlin : marginalisation relative de l'Afrique, première région d'implantation de nos établissements scolaires, émergence de l'Asie et des pays d'Europe Centrale et Orientale, mondialisation, ont modifié l'échiquier mondial. Pour des raisons à la fois démographiques, économiques et politiques, la place de la France dans le monde s'en est trouvée affectée. Dans ce contexte, l'implantation de nos entreprises dans des zones en expansion ne s'est pas toujours accompagnée de la création d'écoles françaises.

En effet, de telles évolutions se sont produites alors que l'enseignement français à l'étranger n'a pas disposé de tous les moyens qui lui auraient permis de prendre en compte ces nouvelles réalités. L'AEFE a connu une simple reconduction de ses ressources depuis 1995, qui a compensé tout au plus l'évolution de la masse salariale (83 % de son budget), les besoins des bourses scolaires et couvert à peine l'inflation et les effets de change défavorables. Les mesures prises ces dernières années, qu'il s'agisse du redéploiement du réseau, de l'augmentation des bourses scolaires, du schéma d'adaptation des effectifs enseignants avec la transformation d'emplois d'expatriés en emplois de résidents, de la mobilisation d'autres opérateurs tels que la Mission laïque

française qui accueille aujourd'hui environ 20 000 élèves ou encore les établissements confessionnels, n'ont permis de répondre que partiellement aux nécessités du moment, en particulier à une demande de scolarisation d'enfants français en forte progression (1 000 élèves supplémentaires scolarisés chaque année depuis huit ans). Par contre, le réseau n'a pas constitué un appui suffisant à notre politique d'expansion économique et commerciale.

Elles ont, de plus, pratiquement atteint leurs limites. En effet une poursuite de la hausse des droits de scolarité éliminerait un certain nombre d'enfants et cela d'autant plus qu'on observe une paupérisation relative de certaines communautés françaises à l'étranger. S'agissant de l'évolution du corps enseignant, la réduction du nombre d'expatriés et l'augmentation continue des recrutés locaux pourraient à terme remettre en cause l'homogénéité des pratiques pédagogiques et la qualité de l'enseignement qui ont, pour beaucoup, contribué au succès du réseau.

L'enseignement français à l'étranger se trouve donc à la croisée des chemins.

Dans la mesure où il contribue incontestablement à notre rayonnement économique, politique et intellectuel, **il est un élément essentiel de notre politique extérieure**. Il serait dommageable que la France laisse un tel atout s'affaiblir.

Dès lors, **si la France souhaite maintenir son influence à l'échelle internationale, il est impératif qu'elle procède à une importante adaptation de sa politique d'enseignement à l'étranger.**

II - LES PROPOSITIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Compte tenu de la contrainte budgétaire, les réponses à ces difficultés ne sauraient être purement financières. Elles reposent sur une authentique réflexion portant sur la place à reconnaître à l'enseignement français à l'étranger.

Les propositions du Conseil économique et social ont un double objectif :

- faciliter l'adaptation de notre réseau à l'évolution internationale tout en maintenant une qualité reconnue ;
- optimiser sa répartition territoriale et ses moyens de fonctionnement.

A - VEILLER À MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER TOUT EN L'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS INTERNATIONALES

1. Mieux prendre en compte la dimension internationale dans l'enseignement français à l'étranger et en France

La qualité de l'enseignement français à l'étranger n'est plus à démontrer. Les résultats aux différentes séries du baccalauréat en témoignent - le taux moyen de réussite en 2002 se situe à 93,3 % soit 15 points au-dessus de celui de la France - tout comme les réussites au concours général. Cette exigence de

qualité, consignée dans « *le projet pédagogique et éducatif de l'enseignement français à l'étranger* » répond à un certain nombre de critères déterminés par le ministère de l'Éducation nationale, chargé en particulier d'homologuer les établissements français à l'étranger qui, de ce fait, doivent nécessairement dispenser un enseignement conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public.

Si la qualité de l'enseignement constitue un atout évident pour notre image et notre rayonnement dans le monde, elle ne saurait suffire pour attirer les élèves étrangers, majoritaires dans le réseau (57 % en 2001/2002) mais dont le nombre tend à diminuer (90 269 en 2001/2002 contre 91 479 quatre ans plus tôt). Il convient pour cela de **renforcer l'ouverture au pays d'accueil**, ce qui permettra aux nationaux de conserver des liens avec leur culture d'origine et aux élèves français de « *tirer le meilleur parti de leur insertion dans un milieu étranger* » comme le prévoit le projet pédagogique et éducatif. Cette ouverture doit tenir compte à la fois de la diversité des pays d'accueil et des établissements sans rompre avec la continuité du système français. Pour le Conseil économique et social, elle implique **un renforcement sensible de l'enseignement de la langue du pays d'accueil**.

Par ailleurs, et afin de ne pas pénaliser les élèves des écoles de langue française, la généralisation de l'apprentissage de l'anglais dès la maternelle ou le primaire doit être encouragée.

Elle suppose également de poursuivre **l'aménagement des programmes**, déjà largement entamé en histoire-géographie, de matières telles que l'éducation civique sans pour autant affecter ce qui fait la spécificité de l'enseignement français : l'esprit critique, les valeurs républicaines.

Dans la même optique, une réflexion s'impose sur le **diplôme délivré à l'issue du secondaire**. Le baccalauréat actuel demeure insuffisamment tourné vers l'international et n'est pas reconnu par toutes les universités étrangères.

Les différentes filières d'internationalisation ne répondent pas à ce problème, qu'il s'agisse du baccalauréat européen, délivré par les douze écoles européennes, des sections européennes ou même des sections internationales qui restent en nombre limité (une vingtaine d'établissements en France), voire du baccalauréat international de Genève, pur produit de marketing, bâti sur le modèle anglo-saxon, qui connaît un succès grandissant. Il importe donc de **développer un véritable baccalauréat international**. Celui-ci s'inspirerait de l'Abibac qui, au terme d'un enseignement renforcé de langue et littérature et de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans la langue du partenaire sur la base de programmes définis en commun par les autorités compétentes des deux pays, permet la délivrance simultanée des deux diplômes de fin d'études secondaires français et allemand. L'idée serait de l'expérimenter dans un certain nombre d'établissements pilotes du réseau AEFÉ dans l'Union européenne

(Espagne notamment) puis en France avant d'envisager une extension hors des frontières de l'Union.

Ce baccalauréat international, dont il faut s'assurer la reconnaissance par les universités étrangères, pourrait être le débouché naturel des filières bilingues des établissements nationaux dans les différents Etats de l'Union et de ce fait alléger notre réseau.

La dimension internationale doit également être mieux prise en compte par le ministère de l'Education nationale. En effet, cette préoccupation suppose la présence de professeurs étrangers en France et réciproquement l'envoi d'enseignants français à l'étranger. Or, ces derniers n'ont été que 80 à partir en 2001. Il est donc indispensable **d'intensifier la coopération en matière d'échanges d'enseignants.**

Le ministère devrait rapidement mettre en place un volant d'enseignants qui seraient détachés à l'AEFE sur des projets et missions spécifiques de courte durée. Ces enseignants, dans le cadre du redéploiement de l'AEFE en partenariat avec des établissements d'enseignement locaux, pourraient contribuer à la mise en place, par exemple, de filières françaises, progressivement homologuées par l'Education nationale et gérées par l'AEFE. Ce dispositif permettrait à l'AEFE de réduire sensiblement en Europe le nombre d'établissements directement à sa charge tout en développant le rayonnement de l'enseignement français.

Ces adaptations et la qualité de l'enseignement auront d'autant plus de chances de succès que les élèves seront mieux informés et orientés au cours de leur scolarité. Néanmoins, cette nécessité se heurte à deux difficultés à l'étranger : l'orientation repose entièrement sur les capacités d'organisation des enseignants et surtout, l'essentiel des cursus offerts étant ceux de l'enseignement général, la rareté des filières technologiques et professionnelles ne permet pas la mise en œuvre d'une réelle politique d'orientation reposant véritablement sur une pluralité d'options de nature à aider véritablement les élèves en fonction de leurs aptitudes et de leurs souhaits. Certes, près de 50 Chambres de Commerce et d'Industrie ont mis en place, dans 60 pays, des formations axées sur l'enseignement professionnel, voire de véritables systèmes de formation professionnelle. De même aujourd'hui, plus de 500 maisons familiales rurales initiées par les familles concernées avec l'appui des MFR de France et du Ministère des Affaires étrangères, développent dans 30 pays des structures éducatives adaptées. Il reste toutefois opportun de **renforcer les procédures d'orientation et de diversifier les voies de formation professionnelle.** Faute de dispenser ces formations - coûteuses - sur place, il pourrait être judicieux de faire venir les élèves en France où existe une palette extrêmement large d'enseignements professionnels.

Une telle approche implique de **développer la coopération avec les académies partenaires.**

2. Assurer une meilleure articulation entre enseignement secondaire général, professionnel et enseignement supérieur

Une majorité d'élèves français du réseau intègre les établissements d'enseignement supérieur métropolitains mais les élèves étrangers privilégient largement les systèmes universitaires anglo-saxons.

S'il devait perdurer, ce manque d'attractivité mettrait en échec les efforts consentis en vue de la formation d'élites locales ouvertes à la culture française et susceptibles de contribuer à l'expansion économique de notre pays. A cet égard, le Conseil économique et social relève le caractère positif de l'étape méthodologique franchie par l'AEFE avec les instructions de la circulaire du 12 février 2001 portant sur l'éducation à l'orientation et à l'information des élèves et des familles. En effet, seul un suivi extrêmement précis des anciens élèves pourra permettre de connaître les raisons de l'attrait encore insuffisant qu'éprouvent les jeunes étrangers, pour les formations supérieures dispensées en métropole. Par ailleurs, notre assemblée insiste sur l'importance qui s'attache à ce que les bases de données qui seront bâties par les établissements soient accessibles aux ambassades et, en particulier, aux missions économiques. La pleine efficacité du système ne sera, en effet, atteinte que si le précieux vivier de ces bases de données offre en permanence la possibilité de contacts entre les anciens élèves et les entreprises françaises implantées à l'étranger ou désireuses de le faire : nos postes diplomatiques autant que les associations d'anciens élèves ont vocation à être le lieu naturel de ces contacts.

Mais plus fondamentalement, pour remédier à une désaffection d'autant plus paradoxale qu'elle est le fait de jeunes gens parfaitement francophones, il convient d'une part de valoriser le potentiel de nos établissements d'enseignement supérieur, d'autre part de renforcer les liens entre les lycées et les écoles du réseau et leurs partenaires métropolitains.

Si l'enseignement français pâtit encore trop souvent d'une image insuffisamment lisible et si certains griefs formulés à son encontre ne sont pas sans fondement - coexistence peu compréhensible hors de l'hexagone des universités et des grandes écoles, vétusté fréquente des locaux, manque d'équipements, insuffisance des capacités d'hébergement de la population étudiante -, **on ignore trop souvent à l'étranger, faute d'une communication suffisante, que le dispositif possède aussi de nombreux atouts.** Il dispose en effet de nombreux pôles d'excellences répartis sur l'ensemble du territoire, tant dans les universités que dans les grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce et la qualité des formations dispensées ne le cède en rien à celle que l'on trouve dans les pays de niveau économique et culturel comparable.

Il est donc urgent de promouvoir notre système d'enseignement supérieur auprès des candidats étrangers potentiels, à commencer par les bacheliers émanant du réseau de l'AEFE. Il est paradoxal de constater que les élèves du réseau AEFE, bons bilingues, ne sont que peu, voire pas informés des doubles cursus universitaires (franco-allemands, franco-espagnols...) alors qu'ils

devraient être le public-cible prioritaire. Certes, l'Agence **Edufrance**, créée en 1988, a reçu pour mission de renforcer la place de la France sur le marché mondial des formations supérieures et elle conduit, notamment en liaison avec l'AEFE, des opérations de promotion de notre enseignement supérieur et d'information sur les prestations liées à l'accueil en métropole. Il conviendrait d'ailleurs de dresser le **bilan** de cette action en vue d'en mesurer la portée réelle et de procéder, le cas échéant, aux adaptations qui seraient jugées nécessaires.

C'est cependant aux établissements eux-mêmes, et notamment aux universités qu'il revient prioritairement d'adopter une stratégie plus offensive en matière d'accueil des étudiants étrangers. Si, en effet, les Ecoles, agissant, il est vrai, dans un cadre plus restreint, ont appris depuis longtemps à concevoir et à mettre en place de façon très performante une politique de promotion de leur réseau ainsi qu'un accueil de qualité tant au niveau des formations proposées qu'à celui de l'environnement de la vie étudiante, les universités n'ont généralement qu'une approche ponctuelle des relations internationales, au travers des contacts entre enseignants-chercheurs, et il est grand temps qu'elles adoptent dans ce domaine une ligne directrice forte impliquant notamment une meilleure lisibilité de leurs cursus et la diffusion auprès de leurs homologues à l'étranger d'une information cohérente et simple tant en ce qui concerne les formations qu'au sujet du suivi particulier qu'il leur appartient d'organiser en faveur de leurs étudiants étrangers. Le problème se pose également d'un environnement favorable.

Dispenser une information exhaustive et fiable sur l'enseignement supérieur français est assurément la première condition à remplir pour permettre une inversion de la tendance actuelle qui pousse la grande majorité des élèves étrangers du réseau de l'AEFE (environ 60 %) à choisir d'autres systèmes. Cependant, on ne peut espérer de changement rapide dans ce domaine si dans le même temps, **une étroite concertation** n'est pas établie entre les écoles à l'étranger, les académies qui leur apportent leur soutien et les établissements d'enseignement supérieur métropolitains. **Il est, à cet égard, essentiel de renforcer et de fidéliser les liens entre ces trois catégories de structures.**

Sous l'égide de l'AEFE, un grand pas a certes été fait au cours des dernières années pour définir et mettre en œuvre les divers éléments du soutien académique au réseau des écoles. Cependant, malgré le rôle d'intermédiaire joué par les académies partenaires, les difficultés perdurent au niveau des universités et des classes préparatoires aux grandes écoles, c'est-à-dire des inscriptions elles-mêmes. A l'heure actuelle encore, en dépit des instructions officielles, ces établissements ne répondent pas toujours en temps utile aux demandes d'inscription formulées par les élèves du réseau. Dans toute la mesure du possible et conformément à l'engagement donné, il conviendrait de tenir davantage compte de leurs vœux en matière d'inscription à l'université ou en classe préparatoire.

A l'heure des techniques modernes de communication et vu l'étroitesse du nombre de candidatures en cause, le **Conseil économique et social insiste pour qu'il soit rapidement mis un terme à ces errements**. Rien ne saurait, en effet, justifier que l'éloignement s'assimile à un handicap et que la répartition des candidatures entre les établissements susceptibles de les accueillir, aussi bien que les inscriptions définitives ne soient menées à bonne fin dans le respect des procédures et des délais prescrits par la réglementation en vigueur.

B - OPTIMISER LA RÉPARTITION TERRITORIALE DU RÉSEAU ET SES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le réseau d'enseignement français à l'étranger se caractérise à la fois par sa densité et par son extrême diversité ; il doit, de plus, s'adapter à des contextes très différents et qui évoluent à des rythmes variables.

Cette réalité implique qu'il soit possible de fermer, d'agrandir ou d'ouvrir des établissements d'enseignement.

Il est donc indispensable que le réseau dispose d'une certaine souplesse alors qu'il se trouve au contraire enserré dans un cadre rigide : 83 % du budget de l'AEFE est consacré aux salaires, ce qui ne laisse à l'Agence qu'une marge de manœuvre extrêmement réduite.

Or si notre système éducatif doit pleinement jouer son rôle au service des enfants français à l'étranger et du rayonnement international de notre pays, il est impératif de redéployer notre réseau d'enseignement à l'étranger en fonction de nos intérêts stratégiques, politiques, économiques, commerciaux et culturels.

Bien que cette recommandation ait été formulée de longue date, sa mise en œuvre n'a jamais été réellement programmée.

Une telle démarche implique **une redéfinition des choix stratégiques de notre présence culturelle** en tenant compte de l'existence de réseaux voisins tels que les Centres culturels ou les Alliances françaises. Il est également souhaitable d'opérer un rapprochement entre les aspects culturels et économiques de notre rayonnement et de réduire le décalage entre notre présence économique et une présence culturelle qui reste encore fréquemment un héritage de l'histoire, en tirant parti notamment des actions des chambres de commerce et d'industrie en matière de formation mais aussi de la connaissance des pays qu'elles approfondissent en permanence grâce à une bonne coopération avec les CCIFE.

Dans les zones où notre réseau est particulièrement dense - sans remettre en cause nos positions qui doivent être préservées - il s'avère indispensable, compte tenu de la contrainte budgétaire, d'en réduire le coût en **étudiant établissement par établissement, les changements à opérer pour l'optimiser**.

Sur ces bases, un **état prospectif des redéploiements nécessaires, pays par pays**, assorti de propositions précises, pourrait être dressé.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces propositions, il convient de traiter en priorité deux problèmes qui exigent une clarification rapide :

- l'enseignement de substitution ;
- le cas de l'Europe.

1. Recentrer le réseau sur ses missions premières

Aujourd'hui on constate que dans certains établissements du réseau, les effectifs d'élèves étrangers représentent une très forte proportion des élèves scolarisés. Elle atteint ainsi 70 % en Amérique Latine, en Espagne et au Maroc, pays où l'on peut parler réellement **d'enseignement de substitution**.

Il convient dès lors de se demander si cette situation correspond véritablement aux missions de l'enseignement français à l'étranger et s'il ne serait pas plus utile d'affecter les personnels expatriés (113 au Maroc, soit 6 % du total) dans des zones prioritaires où notre présence se développe, voire de favoriser l'émergence d'établissements financièrement autonomes. Le cas du Maroc est à cet égard particulièrement éloquent.

Cet état de choses comporte en effet des effets pervers : la hausse des droits de scolarité a éliminé certaines catégories de la population (enfants d'universitaires, des professions libérales par ex.) qui sont ultérieurement les meilleurs vecteurs de notre influence. En outre, malgré ces limitations, le réseau continue d'accueillir la plus grande partie de l'élite marocaine, ce qui n'incite pas cette dernière à défendre la qualité du système éducatif local alors qu'il faudrait précisément le rendre plus efficient.

Ce problème fait l'objet d'un débat depuis de très nombreuses années entre les partisans de la mission prioritaire de service public de l'enseignement pour les enfants français expatriés et ceux pour lesquels cette mission ne saurait être exclusive, compte tenu en particulier de considérations d'ordre financier. Il est clair en effet qu'une réduction des effectifs d'élèves étrangers aboutit à réduire le cofinancement national et peut compromettre l'équilibre financier de l'établissement. Elle jouerait alors contre les intérêts des ressortissants français en augmentant à due proportion la part du coût par élève prise en charge par la France et par les parents français. Avant de procéder à tout redéploiement, il est donc indispensable de prendre également en compte, au cas par cas, ces éléments de gestion.

S'agissant de pays tiers (Maroc ou Madagascar par ex.) où le système éducatif local est défaillant, ce qui explique en grande partie le recours aux établissements français, le Conseil économique et social estime qu'il convient de **valoriser et développer notre coopération éducative**. Cet objectif vise à instaurer un véritable partenariat avec le système éducatif local et entre établissements français et locaux, se traduisant par un appui au système local à l'instar de ce qui se fait à Madagascar : pilotage du système, mise en place de projets d'établissement, formation d'enseignants – de français en particulier -, de

l'encadrement, en matière d'évaluation, rénovation des pratiques pédagogiques, échanges pédagogiques, appui à l'enseignement fondamental en zone rurale etc.

Une démarche unique ne peut être préconisée, elle devra s'adapter aux particularités de chaque pays.

2. Intégrer la dimension européenne

L'Europe occupe une place à part dans le réseau. Même si des différences entre les programmes et les méthodes d'enseignement subsistent, la construction européenne et l'appartenance à une même communauté de valeurs a conduit à un rapprochement que l'on observe notamment avec l'Allemagne.

La coopération éducative franco-allemande est en effet exemplaire et il conviendrait de s'en inspirer aussi bien à l'intérieur de l'Union européenne que dans les pays tiers.

Les axes de travail sur la zone Europe pourraient être les suivants.

2.1. Assurer une meilleure visibilité du réseau AEFÉ auprès de l'Union européenne

Le réseau AEFÉ participe activement à la mobilité des citoyens européens et il n'est pas normal qu'il ne soit pas reconnu comme tel. Il est envisageable d'imaginer la prise en charge de la scolarisation des élèves européens, autres que français, par la Commission. Il suffit de comparer le coût de scolarité annuel d'un élève d'une école européenne (12 écoles pour les enfants de fonctionnaires européens essentiellement), qui s'élève à 11 500 euros avec celui d'un élève de l'Agence qui s'élève à 4 500 euros, pour s'en persuader. En tout état de cause, l'AEFE doit pouvoir rapidement siéger au Conseil supérieur des écoles européennes afin que ne se reproduisent pas les expériences malheureuses d'Alicante et de Francfort, où a été créée une école européenne alors même que nous possédons d'ores et déjà un lycée *in situ*. Des négociations et des calendriers communs doivent être envisagés.

2.2. Expérimenter une nouvelle certification de fin d'études secondaires

Ce deuxième axe de travail, en relation avec le premier, a déjà été évoqué dans le présent avis. Le modèle de cette nouvelle certification serait l'Abibac (Abitur allemand et baccalauréat français). A partir des années 50, un certain nombre de modèles de certifications sont apparues (bac dit de « Genève », bac européen des écoles européennes, option internationale du bac dans les lycées internationaux en France), et seul l'Abibac semble proposer une structure à la fois respectueuse de la culture et des systèmes éducatifs de chacun tout en proposant aux élèves un véritable bilinguisme sans surcharge excessive des horaires d'enseignement avec une reconnaissance finale valable pour l'entrée dans les universités de chaque pays.

2.3. Redéfinir la carte européenne

Un troisième axe de travail concerne la redéfinition de la carte européenne avec **une mise en cohérence des différents dispositifs existants** : filières bilingues, établissements AEFÉ, écoles européennes et éventuellement autres établissements étrangers, programme Français Langue Maternelle (FLAM). Un inventaire global des différents dispositifs existants et des complémentarités devrait permettre de repenser sereinement le réseau spécifique de l'Agence. Le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (MJENR) et la Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID) doivent, pour ce faire, coopérer pleinement avec l'Agence qui devrait être le maître d'œuvre de l'ensemble.

2.4. Développer le plurilinguisme

Afin de prévenir l'émergence d'une langue unique de communication dans l'Union, il est nécessaire de promouvoir le plurilinguisme. Or, on observe que l'excellence de certains établissements du réseau AEFÉ - tels que le lycée Français de Madrid - n'a pas empêché une chute considérable de l'enseignement du français en Espagne. On peut donc s'interroger sur l'utilité de la prise en charge par le budget français des études d'élèves européens dont les systèmes éducatifs sont comparables aux nôtres. Des solutions moins coûteuses pour assurer notre rayonnement existent et méritent d'être développées.

Si l'expérience de Stuttgart - l'intégration d'une école primaire française avec ses programmes français dans une école publique allemande - peut difficilement être étendue, la constitution de **sections françaises** dans des établissements locaux semble une voie prometteuse. L'enseignement donné est complété par des enseignements en français permettant aux élèves français de préparer des diplômes français ou des doubles diplômes.

L'implication du ministère de l'Éducation nationale dans ce domaine est absolument nécessaire afin de garantir la qualité des enseignements dispensés dans les établissements nationaux et de développer les enseignements en français.

Une autre dimension typiquement européenne est celle de la coopération éducative : nos établissements pourraient être les pôles de ressources et de développement d'un certain nombre de coopérations notamment dans le domaine de l'enseignement des sciences avec le programme « *la Main à la pâte* » ou dans le domaine de l'enseignement au niveau des classes maternelles (très observé à travers toute l'Europe). Les États d'accueil mettraient les moyens nécessaires au développement de ces projets.

C'est dans cet esprit également qu'a été lancé en 2001 le **programme FLAM** (Français Langue Maternelle) qui consiste à offrir à des enfants français scolarisés dans des établissements étrangers des compléments d'enseignement afin qu'ils puissent conserver un lien avec la langue et la culture française. Ce programme a démarré avec un petit budget (2 millions de francs). Pour devenir

une éventuelle alternative à une scolarisation dans un établissement de l'AEFE, il devrait être approfondi et élargi. De plus sa diffusion reste insuffisante et **il importe de mieux le faire connaître.**

De même, dans l'esprit des programmes Erasmus, il serait bienvenu de favoriser les échanges d'une part d'enseignants, d'autre part de classes entières pour contribuer à la diffusion et à la connaissance en particulier des matières techniques. L'Union européenne pourrait soutenir de tels programmes.

2.5. Dans les pays tiers : promouvoir des établissements européens

Des négociations franco-allemandes officielles devraient être entamées afin que l'idée (au départ allemande) d'Eurocampus connaisse un développement raisonné et devienne une réelle initiative franco-allemande.

Des formules innovantes se mettent en place hors d'Europe, en partenariat avec d'autres pays européens. C'est ainsi que l'Eurocampus de Manille, ouvert en 1992, regroupe les écoles allemande et française et, depuis 1993, hollandaise dans des bâtiments communs. Certains cours sont dispensés en commun (éducation physique, musique, arts plastiques, informatique) et certains équipements ou services utilisés en commun (laboratoire, salle de gym, auditorium, cantine, ramassage scolaire, etc.).

Cette formule a été adoptée plus récemment à Taïpeh entre l'Allemagne, le Royaume Uni et la France ainsi qu'à Shanghai entre l'Allemagne et la France. Elle devrait aboutir prochainement à Pékin.

Ces projets, qui permettent de renforcer notre présence dans des zones où les établissements français sont peu nombreux ou ont des effectifs réduits méritent d'être encouragés.

3. Rechercher les voies d'une meilleure utilisation des moyens de fonctionnement existants

Compte tenu des difficultés rencontrées aussi bien par l'AEFE que par un grand nombre d'établissements, en dépit d'une augmentation constante des dépenses engagées de part et d'autre, cette recherche devrait s'orienter autour des axes suivants :

3.1. Instaurer entre l'AEFE et les établissements une politique contractuelle authentique

L'AEFE exerce sur 268 établissements une tutelle dont l'intensité et l'efficacité varient en fonction de la nature des relations avec les uns et les autres. La fonction de contrôle est plus marquée vis-à-vis des 74 établissements en gestion directe, celle de conseil l'emporte dans les rapports avec les 154 établissements conventionnés. Enfin, 145 établissements simplement homologués échappent à toute tutelle autre que pédagogique. Dans tous les cas, l'Agence doit tenir compte du fait que les établissements sont, pour la plupart, l'émanation de groupements de Français expatriés qui, par le biais d'associations

gestionnaires de parents d'élèves, les ont créés et participent très largement à leur fonctionnement. De plus, par définition, toutes les écoles se situent dans des pays aux normes juridiques très variées auxquelles elles sont tenues de se conformer.

La difficulté de soumettre à des critères de gestion et de fonctionnement pédagogique communs des établissements placés dans des contextes juridiques, culturels et financiers très dissemblables, et naturellement sensibles aux pressions du terrain, aboutit parfois à des divergences d'objectifs, voire à des incompréhensions par rapport aux instructions de l'Agence. Tensions aggravées par l'attitude de certaines associations de parents d'élèves qui se comportent, principalement dans les pays à niveau de vie élevé, en consommateurs quasi autonomes d'enseignement et d'activités péri-scolaires. Pour sa part, dotée de moyens financiers mesurés au regard des défis auxquels elle est confrontée, l'AEFE est à la recherche perpétuelle d'une improbable coïncidence entre les missions assignées au réseau et les moyens dont il dispose. Aussi bien, si dans les textes liant l'AEFE aux établissements (conventions avec les établissements dits « conventionnés », instructions adressées aux établissements en gestion directe), figurent les obligations juridiques *stricto sensu* imposées aux deux parties, aucune mention d'objectifs à atteindre n'y est inscrite.

Le Conseil économique et social recommande, à l'instar de ce qui est la pratique dans les administrations, que l'on sorte de cette gestion à court terme pour s'engager résolument dans l'élaboration et la mise en œuvre de contrats d'objectifs, de moyens et de résultats conclus entre l'AEFE et les établissements pour une période de cinq ans et faisant apparaître clairement les orientations programmées en commun, dans un esprit de partenariat, et les moyens que chaque partie s'engagerait à consacrer à la réalisation des objectifs poursuivis. Vers la fin de la période couverte par le contrat, les résultats seraient évalués sur la base d'indicateurs également fixés au préalable pour en tirer les enseignements qui s'imposent.

Notre assemblée estime qu'on peut effectivement attendre, de la mise en œuvre d'une politique contractuelle de gestion à moyen terme, trois améliorations.

- ◆ Une plus grande transparence dans l'évaluation des efforts accomplis de part et d'autre, sur une assez longue période, au regard des engagements initiaux ;
- ◆ Une maîtrise renforcée parce que partagée par l'Agence, les postes et les établissements, de l'évolution des effectifs d'élèves français et étrangers accueillis et de ses incidences sur les structures pédagogiques.

La prise de décisions consensuelles est, en effet, indispensable dans ce domaine : on ne parviendra pas à la stabilisation souhaitée des coûts de fonctionnement du réseau si l'on ne se donne pas les moyens de maîtriser notamment l'évolution des effectifs d'élèves, en fixant cas par cas des cibles réalistes, adaptées aux ressources disponibles.

- ◆ Une régulation des droits de scolarité qui mette un terme aux dérives constatées.

Enoncé dans la loi portant création de l'AEFE et confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat, le principe de l'existence de droits de scolarité ne peut être contesté en droit car il est normal que la charge d'un réseau créé, pour l'essentiel, à l'initiative de familles françaises expatriées et accueillant, de surcroît, 60 % d'élèves étrangers incombe principalement aux parents concernés, même s'il est non moins équitable que ce réseau bénéficie parallèlement d'un appui très substantiel de la part de l'Etat français.

Le **Conseil économique et social juge néanmoins très préoccupante l'augmentation constante des droits de scolarité**, notamment au cours des dernières années. Appelés à couvrir des dépenses très diverses – rémunérations de personnels, équipements nouveaux, rénovation, voire construction de bâtiments – ils représentent aujourd'hui 60 % du coût total de fonctionnement du réseau. Si elle devait se poursuivre, la progression de ces droits ne pourrait qu'aboutir à remettre en cause la vocation et les obligations du réseau en éliminant de son accès un certain nombre de candidats potentiels.

Une gestion prévisionnelle à cinq ans doit permettre de réagir plus efficacement face à ce risque car elle conduira nécessairement à :

- ◆ **responsabiliser les différents partenaires** et les rendre conscients de la nécessité de ne rien décider sans concertation en matière de dépenses nouvelles, quel que soit l'objectif envisagé : accueil d'élèves supplémentaires, innovations d'ordre pédagogique ou péri-scolaire, travaux immobiliers. Dans cette hypothèse, en effet, l'attention des établissements et des associations de parents d'élèves serait appelée sur le fait qu'une décision unilatérale n'entraînerait aucun engagement automatique de la part de l'Etat. Il devrait s'ensuivre une plus grande circonspection quant au recours à la seule augmentation des droits de scolarité pour répondre à ces desiderata.

Pour sa part, l'AEFE verrait son rôle de conseil renforcé en matière d'étalement des dépenses suivant des échéanciers que chacun devrait s'engager à respecter.

- ◆ demander aux établissements de mener une action déterminée dans les deux directions suivantes :
 - **informer** beaucoup plus clairement tant les parents d'élèves que l'AEFE des éléments justifiant à leurs yeux une augmentation sensible des droits de scolarité,
 - mettre en place, chaque fois que possible, des **mesures de solidarité** en faveur des familles aux revenus les plus modestes (exonérations partielles, bourses d'établissements).

Pour l'ensemble des raisons susmentionnées, le Conseil économique et social souhaite donc qu'une politique fondée sur des contrats d'une durée de cinq ans soit instaurée entre l'AEFE et les établissements dès que la réforme concernant la rémunération des personnels résidents sera achevée et qu'en conséquence l'Agence aura trouvé un nouvel équilibre financier.

3.2. Assurer une progression budgétaire annuelle des crédits qui laisse une réelle marge de manœuvre en matière de bourses et d'investissements immobiliers

Comme nous le savons, l'essentiel (83 %) de la dotation allouée par l'Etat à l'AEFE est consacré à la rémunération des personnels titulaires affectés dans les établissements, les 17 % restants étant censés couvrir ses autres champs d'intervention : aide au fonctionnement, bourses scolaires, investissements immobiliers en faveur des établissements conventionnés, formation continue, actions pédagogiques innovantes. Encore convient-il d'ajouter que, comme tout service dépendant de l'Etat, l'Agence doit renégocier chaque année le montant de sa subvention, elle-même tributaire du budget du Ministère des Affaires étrangères.

L'ensemble de ces ressources ne laisse guère de marge de manœuvre à l'Agence et, dans un domaine au moins où des tensions sont perceptibles, il importe d'être particulièrement vigilant.

Si les crédits consacrés aux **bourses scolaires** et à leur revalorisation annuelle ont été préservés au sein du budget de l'Agence, le système demeure néanmoins fragile dans la mesure où il continue d'exclure trop souvent les enfants des familles à revenus faibles ou moyens pour lesquelles les droits de scolarité et leur hausse permanente constituent un obstacle infranchissable.

En ce qui concerne les **investissements immobiliers**, l'AEFE se heurte à une difficulté majeure. Les établissements en gestion directe émargent au titre V du budget du ministère des Affaires étrangères mais les engagements de crédits de paiement à leur profit n'ont jamais dépassé 17 millions d'euros en année pleine. En outre, c'est le ministère des Affaires étrangères qui décide des priorités d'intervention et ce réseau se trouve sur ce plan en balance avec les ambassades, les services consulaires et les centres culturels. De plus, les crédits du titre V concernent les constructions et les gros travaux et non l'entretien courant.

Les établissements conventionnés doivent prendre en charge la majeure partie des opérations de construction ou de rénovation qu'impose l'état d'un parc immobilier insuffisant et souvent vieilli. L'aide de l'AEFE, sous forme de subventions, se monte à 5,4 M€ par an (pour près de 200 établissements...) et elle ne peut être allouée qu'en complément de financements assurés par les établissements eux-mêmes, le plus souvent en contractant des emprunts.

Face à des besoins aussi importants que diversifiés, **le Conseil économique et social préconise que l'AEFE puisse bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion de ses moyens et notamment que :**

- conformément aux dispositions de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, **les moyens alloués au fonctionnement du réseau scolaire à l'étranger fassent l'objet d'un contrat de cinq ans entre l'Etat et l'AEFE.** Ainsi, la dotation annuelle de l'Agence verrait son montant arrêté en fonction des réalisations déjà accomplies dans le cadre des objectifs prévus au contrat ;
- la dotation consacrée aux bourses fasse l'objet de **revalorisations annuelles permettant de répondre à une demande sociale croissante**, que l'augmentation constante des frais de scolarité ne fait qu'accentuer ;
- **l'AEFE se voie confier la maîtrise totale de l'utilisation des crédits d'investissement immobilier relevant du titre V du budget et destinés à certains établissements du réseau scolaire.** On ne peut demander à l'Agence de contrôler rigoureusement l'expansion et la rénovation des établissements en gestion directe et des établissements conventionnés appartenant à l'Etat sans lui laisser le soin d'arbitrer et de fixer elle-même les priorités entre les projets de construction et de rénovation concernant lesdits établissements. Une fois fixée par le ministère des Affaires étrangères l'enveloppe des crédits relevant du titre V de son budget qu'il souhaite voir affecter au réseau scolaire, c'est à l'Agence seule que doit incomber la responsabilité pleine et entière de leur utilisation, sans aucune interférence avec la prise en considération de besoins de même nature affectant d'autres secteurs.

3.3. S'efforcer de dégager de nouveaux moyens financiers

Partant du constat que l'AEFE doit faire face à moyens constants à une demande de scolarisation qui ne cesse de croître et que les crédits publics ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins, notamment en ce qui concerne les constructions et l'entretien du parc immobilier, **notre assemblée estime qu'il est impératif de chercher à dégager, en sus de l'effort de l'Etat, des modes de financement complémentaires, externes ou internes au réseau,** qui pourraient prendre les formes suivantes :

a) L'aide des entreprises

Les entreprises françaises qui s'installent à l'étranger figurent parmi les principaux bénéficiaires du réseau et elles ont d'ailleurs pu, de manière ponctuelle, apporter dans le passé un soutien important au fonctionnement de certains établissements. Les exemples les plus souvent cités sont ceux des lycées de Singapour (aidé par une trentaine d'entreprises) et de Sydney.

Les entreprises seraient souvent prêtes à poursuivre et à amplifier leur participation, à condition de bénéficier de mesures incitatives. Or, il semble que si des **déductions fiscales** ont bien été prévues par la **loi du 23 juillet 1987** sur le développement du mécénat en faveur des entreprises opérant des versements au profit « *d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère éducatif* », l'application de ces dispositions aux dons destinés aux écoles françaises à l'étranger ait soulevé des réticences de la part de l'administration fiscale. S'agissant d'une question d'interprétation, l'ambiguïté n'est pas levée par la **loi du 1^{er} août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations qui, pour définir les entreprises éligibles aux déductions fiscales – fortement augmentées par le nouveau texte – reprend les termes de la loi du 23 juillet 1987.

Il conviendrait donc de demander au ministère du Budget de clarifier sa position sur ce point et, sauf à faire valoir un obstacle juridique que les débats précédant l'adoption de la loi du 1^{er} août 2003 n'ont pas fait apparaître, **de donner toutes instructions à ses services pour que les dons effectués par les entreprises au profit d'établissements du réseau, soit directement, soit par l'intermédiaire de fondations, ne soient pas exclus de facto du champ d'application de ce texte.**

Dès lors que, bénéficiant du nouveau régime de déductions, les entreprises accentueraient leur participation au fonctionnement des établissements, **on ne pourrait que recommander**, dans la perspective d'une meilleure approche réciproque du rôle des différents partenaires intéressés à la bonne marche des établissements du réseau, **qu'elles puissent être représentées au sein du Conseil d'administration de l'AEFE.**

Par ailleurs, dans la mesure où les écoles françaises à l'étranger concourent à la formation de futurs cadres pour nos entreprises ainsi qu'au renforcement de notre présence économique et commerciale à l'étranger, le **Conseil économique et social serait très favorable à une évolution de la législation en vigueur qui permettrait à ces entreprises de pouvoir verser, au profit de certains établissements, une fraction de leur taxe d'apprentissage.**

b) La participation des pays d'accueil

Lorsque les élèves accueillis dans les établissements français à l'étranger sont très majoritairement des ressortissants de l'Etat d'accueil, il serait légitime que celui-ci contribue financièrement au fonctionnement de ces établissements. Ceci pourrait concerner la plupart des pays d'Europe occidentale mais aussi, en tenant compte du contexte local, les pays où les établissements français délivrent un enseignement de substitution à des systèmes locaux plus ou moins défaillants. De même, une rétribution pourrait être négociée lorsque des prestations de service sont proposées par les établissements, notamment en matière de formation des enseignants locaux.

c) Un effort interne au réseau en faveur du parc immobilier

C'est dans le domaine des constructions et de l'entretien du parc immobilier que l'écart est le plus grand entre le niveau des besoins et celui des financements publics qui sont censés y répondre. Pour pallier cette insuffisance, deux pistes déjà évoquées de manière informelle paraîtraient à notre assemblée devoir être explorées plus avant :

- pour ce qui concerne **les établissements en gestion directe** qui, contrairement aux établissements conventionnés, ne supportent aujourd'hui aucune charge immobilière, **la mise en place d'un fonds d'investissement** alimenté par des **loyers** que ces derniers devraient verser ;
- s'agissant des établissements conventionnés, **la création d'un fonds mutualisé** alimenté par un faible pourcentage des **frais de scolarité** et géré par l'Agence. Ce fonds pourrait être abondé de participations financières d'entreprises intéressées ou de collectivités territoriales partenaires.

3.4. Rechercher des synergies possibles entre les établissements scolaires et les autres réseaux culturels

Souvent présentée comme une nécessité, la coordination des activités menées par les divers réseaux qui contribuent au rayonnement de la culture française a été, jusqu'ici, insuffisamment pratiquée, car les efforts tentés en ce sens se heurtent trop souvent à des cloisonnements excessifs résultant de traditions différentes et peu propices au développement des synergies possibles. On doit regretter, à cet égard, que l'action en faveur de la francophonie présente une image quelque peu éclatée et que la dispersion, comme parfois le chevauchement des objectifs, ne permette pas toujours une juste évaluation des performances réalisées par les uns et les autres.

La France dispose d'un réseau relativement coûteux de 151 centres culturels, mais il a fallu attendre la fin des années quatre-vingt dix pour que ces centres soient fusionnés avec les Bureaux de coopération linguistique, aux missions complémentaires, pour former des Centres culturels et de coopération linguistique. De même, malgré des vocations très voisines (offre de manifestations culturelles et formation à la langue française), on ne constate aucun rapprochement significatif entre le réseau des centres culturels et celui des alliances françaises fondées et subventionnées, il est vrai, par des associations de droit local, mais bénéficiant cependant d'une aide substantielle de l'Etat français en crédits et en emplois.

Alors que les différents réseaux, notamment celui des établissements scolaires, rencontrent des difficultés financières susceptibles de compromettre partiellement l'exercice de leurs missions respectives, le **Conseil économique et social considère qu'il convient de rechercher des économies d'échelle en installant chaque fois que possible sur les mêmes sites, des Centres culturels**

et des établissements scolaires dotés de structures communes et, dans les autres cas, en les incitant à fixer en concertation les modalités d'occupation optimum de leurs locaux. Concertation d'autant plus envisageable que leurs horaires de cours diffèrent : ils ne s'ouvrent aux adultes dans les Centres culturels qu'à l'heure où les élèves quittent les établissements scolaires.

De même, le Conseil économique et social estime qu'il serait opportun de renforcer des complémentarités avec les autres réseaux d'opérateurs, notamment la Mission Laïque Française.

3.5. Sauvegarder la cohérence et la qualité des équipes pédagogiques

La réalisation des objectifs de l'enseignement français à l'étranger tels qu'ils ont été définis en 2000 dans le projet pédagogique et éducatif précité repose, pour l'essentiel, sur la qualité des équipes d'enseignants sur place. Ces enseignants bénéficient d'ailleurs pour l'accomplissement de leur mission d'une aide active de l'AEFE et des académies partenaires en matière de formation continue, de mise en œuvre des projets, d'établissement et d'accompagnement des réformes. La cohérence d'ensemble du système ne pourra cependant être préservée sans le maintien d'un équilibre adéquat entre les différentes catégories d'enseignants et l'introduction d'un assouplissement dans les modalités de détachement des personnels titulaires.

a) Maintenir un juste équilibre entre les trois catégories d'enseignants : expatriés, résidents et recrutés locaux

Au fil des années, pour des raisons liées à un effort général de stabilisation des dépenses publiques, la répartition des enseignants entre les catégories de titulaires et entre titulaires et recrutés locaux, a sensiblement évolué. Entre 1994-1995 et 2001-2002, le remplacement d'un certain nombre d'emplois d'expatriés et de tous les emplois de coopérants du service national en emplois de résidents a fait passer la proportion des expatriés de 34,8 % à 25,9 % de l'ensemble des titulaires, cependant que, par rapport à l'ensemble des enseignants, le nombre de recrutés locaux passait de 47 % à 52 %. Ce double mouvement va se poursuivre puisque la réforme en cours de la rémunération des résidents va se traduire sur quatre ans (2002-2005) par la transformation de 540 emplois d'expatriés en emplois de résidents.

Le Conseil économique et social considère que, compte tenu de l'augmentation constante de la demande de scolarisation, cette évolution est préoccupante pour l'avenir du réseau et demande qu'au terme des remplacements en cours, l'effectif des enseignants titulaires pris dans leur ensemble et, en leur sein, celui des expatriés, soient durablement stabilisés.

Les enseignants expatriés disposent, en effet, en raison même de leur origine et de leur formation, d'une expérience et d'une connaissance des méthodes pédagogiques usitées en métropole qui l'emportent sur celles des résidents, *a fortiori* sur celles des recrutés locaux, et qui leur confèrent des responsabilités particulières au sein du réseau.

La recomposition de l'encadrement pédagogique du réseau trouve donc en elle-même ses propres limites. Poursuivie dans la longue durée, elle ne pourrait que remettre en cause l'unité d'action à laquelle le réseau doit sa réussite, compromettre le suivi des élèves, voir altérer à terme le niveau des formations dispensées.

b) Trouver une issue juridique au problème posé par les recrutés locaux fonctionnaires en disponibilité qui souhaitent obtenir le statut de détachés administratifs

A l'heure actuelle, un établissement français à l'étranger **conventionné** disposant des possibilités financières ne peut, à son initiative et sur ses ressources propres, recruter un enseignant titulaire par la voie du détachement. Seuls peuvent être mis à disposition des établissements conventionnés des personnels détachés auprès de l'AEFE sur des supports budgétaires qui sont attribués par l'Etat à cet effet. Dans un contexte de rigueur budgétaire qui ne manque pas d'affecter les contingents d'emplois ainsi attribués à l'Agence, cette interdiction constitue un frein à l'expansion de certains établissements qui, pour tourner la difficulté, en viennent parfois à recruter sous contrat des enseignants titulaires de l'Education nationale après que ceux-ci aient dû demander à être placés en position de disponibilité, perdant de ce fait leurs droits à avancement et à retraite.

Le Conseil économique et social souhaite qu'une issue juridique soit rapidement trouvée à une situation vécue par les intéressés comme une injustice, et mal comprise par les établissements conventionnés.

3.6. Veiller aux conditions de réinsertion des enseignants expatriés à leur retour en métropole

L'expérience très originale acquise à l'étranger par les expatriés ne constitue pas actuellement un élément de valorisation de leur dossier de candidature lorsqu'ils postulent à un poste lors de leur retour en métropole. Le Conseil économique et social préconise la prise en compte des compétences acquises à l'étranger dans leur emploi à leur retour en métropole.

4. Renforcer la coordination entre l'AEFE, la Direction générale de la coopération internationale et du développement et le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche (MJENR)

Ces évolutions ne pourront être menées à bien sans une étroite concertation et un renforcement des liens entre l'AEFE, son ministère de tutelle et le ministère chargé de l'Education nationale.

4.1. Avec la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du ministère des Affaires étrangères

Dans les relations avec la DGCID, deux dossiers sensibles empêchent l'Agence de posséder une vision claire pays par pays. L'Agence, alors qu'elle

monte des dossiers et accompagne les homologations, ne gère pas ces établissements et ne peut donc avoir une vision globale du nombre de places par exemple sur une ville donnée dans les différents établissements en présence (EGD, conventionnés, homologués). Il serait souhaitable que les établissements homologués reviennent à l'Agence ainsi que les quelques moyens que le Département y place. En ce qui concerne les filières bilingues, le problème est sensiblement le même. Enfin, il est curieux que l'AEFE ne soit pas invitée au stage des partants organisé par la DGCID pour les futurs attachés de coopération éducative et pour le français. Ceux-ci ne connaissent pas nos établissements et ne les utilisent donc pas dans le dispositif de coopération éducative.

4.2. Avec le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche

Le renforcement des liens avec le ministère de l'Education nationale doit se réaliser à la fois au niveau pédagogique et éducatif et sur le plan des moyens.

Une meilleure coordination avec la DRIC (Délégation aux relations internationales) du ministère chargé de l'Education nationale, dont les missions devront être redéfinies, est souhaitable. Une **cellule interministérielle permanente** constituée de la DRIC, de l'AEFE et de la Direction de l'enseignement scolaire (DESCO) devrait exister.

Certaines compétences, notamment **en matière de négociations bilatérales ou multilatérales**, devraient revenir au ministère des Affaires étrangères, et plus spécifiquement à l'AEFE qui, pour l'heure, n'est pas spécialement tenue au courant des négociations en cours avec tel ou tel pays pour la création de telle ou telle filière bilingue ou toute autre forme d'enseignement intégré. Il semble par exemple curieux que les options internationales du bac passées en France soient organisées par le CIEP (Centre international d'études pédagogiques), tandis que les options internationales passées dans le réseau AEFE sont de la compétence de la DRIC.

Mais l'appui du MJENR pourrait être beaucoup plus massif si le réseau des établissements à l'étranger était reconsidéré comme le moteur de l'internationalisation du système éducatif français. Nombre d'enseignants français, futurs enseignants de sections internationales ou européennes en France, pourraient se former dans le réseau de l'Agence. Nombre de proviseurs, de formateurs et d'inspecteurs pourraient contribuer au développement de projets européens et de coopérations éducatives, permettant de mettre en valeur et de répandre les aspects positifs du savoir-faire français en matière éducative. Un engagement sur projets avec des mises à disposition de personnels constituerait l'appui le plus remarquable et remarqué du ministère de l'Education.

5. Vers une restructuration de l'AEFE

Placée au cœur du dispositif, l'AEFE ne pourra mettre en œuvre les mesures préconisées qu'en se restructurant.

L'élargissement de ses missions, le transfert de charges qu'elles induisent nécessitent en premier lieu une révision de la loi du 5 juillet 1990 portant création de l'Agence afin notamment de lui donner une véritable autonomie et lui confier des missions allant au-delà du champ purement culturel. Elle pourra ainsi constituer un appui réel à notre politique d'expansion économique.

L'AEFE, établissement public, ne doit pas dépendre uniquement du ministère des Affaires étrangères (MAE) dont la mission première n'est pas la scolarisation des enfants. L'enseignement français par contre est bien du ressort du ministère de l'Education, même si ce dernier a besoin des compétences et du savoir-faire du MAE pour sa projection à l'extérieur de nos frontières. Le Conseil économique et social considère que **la tutelle de l'AEFE devrait être partagée entre ces deux ministères.**

Une plus grande implication financière du MJENR doit être envisagée. La charge des bourses scolaires devrait être imputée à son budget comme c'était déjà le cas avant la création de l'AEFE. De même, pourrait-il être envisagé d'imputer au budget du ministère de l'Education les salaires indiciaires des enseignants, le coût de leur expatriation (ISVL, voyages, etc.) restant à la charge du MAE. Pour leur part, l'investissement et l'entretien des établissements demeureraient à la charge du MAE, « communauté territoriale » des français établis hors de France, tout comme ils sont, en métropole, à la charge des collectivités territoriales.

Ces évolutions impliquent également **la mise en place au sein de l'AEFE de pôles** qui pourraient être au nombre de quatre : stratégie, immobilier, pédagogie, financier et gestion administrative avec des spécialistes dans chaque section. Au sein de la branche pédagogie, il pourrait y avoir une branche Union européenne et établissements bilingues/biculturels, et des secteurs géographiques. Les établissements du type Taipei, Shanghai ou Manille pourraient être dans les deux secteurs (Asie et UE) car ils ont des problèmes spécifiques aux deux secteurs. Il pourrait y avoir également une branche « *enseignement français dans des établissements étrangers* » pour tenir compte des établissements ayant une section bilingue ou binationale, qui jouent un rôle important dans la propagation de la culture et de la langue française. Cela signifierait de revoir la répartition des tâches entre l'AEFE et la DGCID.

Elles supposent enfin **une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de l'Agence** afin de tenir compte du transfert de charges proposé entre les ministères de tutelle, ainsi qu'un élargissement de celui-ci pour l'ouvrir au monde de l'entreprise en y nommant deux représentants (l'un au titre des entreprises, l'autre au titre du Comité national des Conseillers du commerce extérieur de la France – CNCCEF). Il en est de même pour les assemblées constitutionnelles : le Conseil économique et social devrait y siéger au même titre que l'Assemblée nationale et le Sénat.

CONCLUSION

La France a assis de longue date sa présence culturelle à l'étranger sur l'existence et le développement d'un réseau scolaire dense et structuré, implanté sur tous les continents, qui constitue une authentique vitrine de notre pays. Il reste que, pour qu'il continue à être un instrument de notre rayonnement politique, culturel et économique, il est indispensable d'afficher à son égard une ambition claire et sans faille.

Or un certain nombre d'incertitudes pèsent sur son devenir liées aussi bien à l'exercice de ses missions dans un monde qui change qu'aux moyens dont il dispose pour y faire face.

Le Conseil économique et social a souhaité au travers de ses propositions interpeler les pouvoirs publics sur l'urgence de choix et décisions qui permettent à ce réseau de garder toute son efficacité et de rester pleinement l'atout qu'il a longtemps représenté et que nombre de pays nous envient.

Ces préoccupations impliqueraient au demeurant qu'une instance spécifique, rassemblant les protagonistes concernés, sous la forme d'un observatoire, soit créée auprès des pouvoirs publics.

Enfin, l'enseignement français à l'étranger ne doit pas être exclu de l'ensemble des réflexions qui sont menées sur l'éducation et plus particulièrement du débat actuel sur l'école.

Deuxième partie
Déclarations des groupes

Groupe de l'agriculture

La France a su développer à l'étranger un enseignement scolaire d'importance et de qualité.

Cet enseignement, c'est là sa richesse, est assuré par des établissements de nature différente organisés en réseaux. Certains appartiennent à l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), d'autres à la Mission Laïque Française, d'autres encore ressortissent de missions confessionnelles. Il doit être appréhendé dans toute sa globalité et sa diversité, car chacun des réseaux contribue également, selon ses spécificités propres, au rayonnement de la France.

En autorisant des points de culture et de langue françaises sur tous les continents, cet enseignement poursuit une double mission (l'une étant aussi essentielle que l'autre) : la scolarisation des enfants de nos compatriotes partis à l'étranger – la diffusion de la culture et de la langue françaises par l'accueil d'élèves étrangers.

Les incidences de ces réseaux sont fortes et ne doivent pas être négligées. En sensibilisant aux valeurs françaises, en expliquant l'histoire de notre pays, en créant des liens interpersonnels, ils contribuent à rapprocher les peuples et les économies. Ils participent également à la compréhension mutuelle de civilisations parfois fort éloignées.

Les réseaux scolaires, dans toute leur diversité, œuvrent certainement à l'avenir des Etats.

C'est pourquoi, nous devons nous assurer de leur pérennité et surtout de leur développement en phase avec l'évolution et les bouleversements du monde. Il importe particulièrement, si nous souhaitons garder notre avance en ce domaine, que les réseaux suivent le rythme des mutations économiques et sociales des pays concernés et qu'ils restent ouverts aux élèves étrangers.

Plus encore, afin que les réseaux puissent pleinement jouer leur rôle de construction de l'avenir, il conviendrait qu'ils soient mieux intégrés encore à l'enseignement français et plus proches de notre économie. Les relais avec l'enseignement supérieur tel qu'ils sont proposés en France, devraient être renforcés. Les liens avec nos entreprises devraient être approfondis. Les élèves étrangers devraient être plus fortement incités à poursuivre leurs études supérieures en France. Il y a là une lacune, qui, si l'on n'y prend pas garde, peut venir contrarier les efforts importants menés par les réseaux d'enseignement français à l'étranger et se révéler, à terme, pénalisante pour tous.

Pour qu'il continue à être un instrument de notre rayonnement politique, culturel et économique, il est indispensable d'afficher à l'égard de notre réseau, une ambition claire et sans faille.

Groupe de l'artisanat

Cet avis sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger soulève un certain paradoxe dans la mesure où il met en avant à la fois la perte d'attractivité de la France dans le monde et une demande croissante de scolarisation d'enfants français. Les réponses apportées au nom du rayonnement économique, culturel et politique de la France appellent quelques remarques .

Compte tenu du nombre de structures existantes, le groupe de l'artisanat apprécie la mise en synergie des établissements pour optimiser la répartition territoriale du réseau et ses moyens de fonctionnement. Cela implique de redéfinir les priorités géopolitiques de la présence culturelle de la France dans le monde et surtout d'adapter les objectifs de notre réseau d'enseignement à ces priorités. C'est ainsi que l'implantation d'établissements doit se faire là où la communauté française est la plus importante, là où des sections bilingues ou des lycées internationaux n'existent pas ainsi que là où le développement de la francophonie constitue un enjeu pour la France.

Face au risque de dérives rencontrées dans certains pays (baisse de la qualité de l'enseignement local, exclusion de Français par augmentation du coût de la scolarité ; ségrégations sociales entre élèves en établissements locaux et ceux du réseau d'enseignement français..) il faut avant tout veiller à orienter le redéploiement vers la recherche de coopération entre les systèmes éducatifs.

Cette coopération ne doit pas se limiter à l'utilisation optimale des lieux d'enseignement mais s'attacher aussi au programme éducatif dans l'esprit d'une mise en œuvre de véritables filières.

Sur ce point, le groupe de l'artisanat se félicite que l'avis introduise la dimension européenne non seulement pour contribuer à élargir les sources de financement mais surtout pour la modernisation du contenu des différents cursus.

Dans le même ordre d'idée, il faut saluer également l'appel à une plus grande mobilisation des universités pour élargir le panel vers l'enseignement supérieur ainsi que l'ouverture de pistes sur l'enseignement professionnel.

Conscient de la difficulté de satisfaire toutes les demandes localement eu égard au coût souvent très élevé de ces formations professionnelles, le groupe de l'artisanat attire l'attention sur la nécessité de prévoir non seulement le financement des frais de scolarité en France mais aussi les frais annexes liés à l'accueil des élèves de l'étranger en entreprise et en internat.

Enfin s'agissant plus spécifiquement de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger, la reconnaissance de son rôle éducatif et culturel mérite que l'on s'attarde sur la recherche d'une plus grande souplesse dans son fonctionnement et d'un élargissement de ses modes de financement et de gouvernance pour pallier les inconvénients actuels d'une gestion de court terme et de moyens insuffisants face à l'ambition de son redéploiement.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

Groupe des associations

Le projet d'avis présenté par Bernard Cariot, qui, d'une certaine manière, vient compléter et enrichir les travaux antérieurs de la section sur la situation des français expatriés, pose clairement les problèmes qui se posent à l'enseignement français à l'étranger, dont il expose un tableau exhaustif. Il a le mérite d'apporter des propositions précises et concrètes de solutions dont nous approuvons globalement la logique.

Répondant à la mission initiale de l'enseignement français à l'étranger, nous approuvons les dispositions présentées pour assurer l'accueil de tous les élèves français, quel que soit le niveau économique et social de la situation familiale. Pour ce faire, nous insistons sur la nécessité d'un dispositif dégressif selon le revenu familial et non sur un système de plafond qui exclue certaines catégories pas assez riches pour assumer le coût de l'enseignement et pas assez pauvres pour pouvoir être aidées.

Nous estimons que la coopération sera de plus en plus un pilier très important de la politique de relations internationales et que l'enseignement français pourra y jouer un rôle essentiel dans la promotion de la culture et de la langue française, mais aussi par les liens établis et confortés par la mixité des publics français et étrangers dans les établissements, qui apporte en outre une valeur certaine à l'éducation dispensée.

Avec le rapporteur, nous estimons que l'enseignement français à l'étranger n'a par contre pas à jouer un rôle de substitution à l'enseignement national. La politique de coopération et d'aide au développement doit prendre en charge, par contractualisation avec les Etats concernés, la réhabilitation de cet enseignement pour qu'il puisse légitimement assumer son rôle, et, dans une période transitoire, apporter les compensations nécessaires à l'enseignement français pour le rôle joué et qui devrait peu à peu s'éteindre.

S'agissant de la dimension européenne, le rapporteur s'appuie sur l'exemple d'expériences entre la France et l'Allemagne. On les doit plus, à mon avis, au rôle qu'a joué l'Office franco-allemand pour la jeunesse en échange d'enseignants, en échanges scolaires ou en jumelages d'établissements scolaires par exemple, qu'à la construction européenne elle-même. Il n'empêche que cette expérience devrait effectivement servir au développement de conceptions multinationales aussi bien dans l'espace européen, qu'à des accords intra-européens pour l'intervention en pays tiers.

Parmi l'ensemble des mesures proposées pour l'amélioration de l'enseignement français à l'étranger et le rôle de l'AEFE, d'abord nous ne nous résignons pas à l'inéluctabilité de la baisse des crédits publics, même si d'autres financements doivent être recherchés. Nous relevons ensuite particulièrement la pertinence de la pluri-annualité des financements et l'autonomisation des crédits d'investissement, ainsi que le souhait de la conjonction des Affaires étrangères et de l'Education nationale.

En outre, nous estimons que l'entrée dans l'université française des étudiants issus de cet enseignement est un problème majeur qui mérite un important effort d'amélioration des conditions d'accueil, logement notamment.

Enfin, nous estimons que les relations qu'entretient l'AEFE avec certains réseaux, et particulièrement avec la Mission laïque, doivent être non seulement renforcées mais sans doute aussi revisitées, dans le sens où ces réseaux ne peuvent pas être seulement considérés comme des acteurs pouvant gérer les situations que ne souhaite pas prendre en charge l'AEFE, mais bien comme des acteurs originaux développant des programmes différents, pertinents et complémentaires, comme par exemple les écoles d'entreprises que gère la Mission laïque.

Notre groupe a apporté un vote favorable au projet d'avis.

Groupe de la CFDT

Le réseau d'enseignement français représente un atout pour l'influence de la culture française dans le monde et remplit un besoin indispensable de scolarisation d'enfants de diplomates, d'expatriés d'entreprises françaises mais aussi européennes, ainsi que pour les enfants de couples mixtes. Par sa large implantation géographique, ce réseau est un facteur de mobilité et de compétitivité de l'économie française.

Pourtant, son évolution nécessaire est lente et difficile pour plusieurs raisons, entre autres celles de l'hétérogénéité des types d'établissements, de la durée d'un cycle scolaire, de son héritage historique et d'implantation circonstancielle. Son financement reste un vrai problème. Du fait de la fiscalité spécifique des français résidant à l'étranger, l'intervention par l'impôt des autres contribuables doit être proportionnée. Majoritairement sous statut d'établissements privés, les dépenses sont couvertes par l'apport des familles, l'aide de bourses, l'abondement éventuel d'entreprises, mais l'équilibre se dégrade. L'avis pointe un besoin de ressources supplémentaires sans clarifier suffisamment les responsabilités de chaque partie engagée dans le financement. Et cela même si, comme l'avis l'écrit, la CFDT considère que toute participation financière nécessite une représentation, par exemple dans l'évolution du réseau comme dans la gestion de l'établissement.

Les frais de scolarité deviennent préoccupants pour des familles à revenus modestes dans certains pays où l'équilibre financier est difficile. Il faut aussi éviter le risque d'un système éducatif tourné exclusivement vers les enfants des élites locales, volonté politique contradictoire, comme le souligne l'avis, avec le souci de la France de contribuer à l'amélioration pour tous de l'enseignement local. La CFDT soutient la proposition pour que toutes ces écoles offrent l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.

Il devient inacceptable que le maintien du réseau, ou son développement, ne repose essentiellement que sur le recrutement de plus en plus important

d'enseignants avec un statut de « recrutés locaux », les privant de droits comparables aux autres éducateurs. L'avis en démontre parfaitement les limites.

L'avis émet des propositions en ce qui concerne la situation particulière de l'Europe. Pour la CFDT, il y a nécessité d'harmoniser la carte scolaire dans une Europe élargie.

Quant à cette évolution, c'est sans doute par la création d'une entité réunissant la direction Europe du ministère des Affaires étrangères et les services de l'Education nationale, que pourra s'envisager l'avenir de l'enseignement français en Europe. L'avis aurait mérité d'apporter plus de réponses à cette tutelle partagée entre les deux ministères, car les compétences sont insuffisamment définies pour déterminer les responsabilités de chacun.

La CFDT partage les solutions émises dans l'avis pour assurer la continuité de la scolarité des jeunes, y compris par l'enseignement à distance ou par l'ouverture de places d'internat dans des filières rares. En effet, les enfants des Départements et Territoires d'Outre-mer connaissent des situations analogues et méritent tout autant l'attention. Il convient de procéder à des choix d'orientations favorisant les passerelles pour diversifier les formations accessibles aux jeunes.

Enfin, la mission de cet enseignement doit rester centrée sur la continuité du système scolaire français à l'étranger avec les programmes et les diplômes nationaux dont le but prioritaire reste de garantir la poursuite des études en cas de mobilité des familles.

Cet avis a le mérite de traiter un sujet vaste, très peu abordé et pourtant essentiel pour le développement de la présence culturelle et économique française dans de nombreux pays.

La CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

L'avenir de l'enseignement français à l'étranger passe par une rationalisation de son organisation. Mais cette rationalisation ne signifie pas, au contraire, pour le groupe de la CFE-CGC, un recul de l'enseignement français à l'étranger. Cette rationalisation nécessite des clarifications.

Clarification des objectifs, tout d'abord.

L'enseignement français à l'étranger répond à deux finalités : d'une part, la scolarisation des enfants des français installés à l'étranger et, d'autre part, la promotion de la langue et de la culture françaises.

En fonction de la finalité recherchée, qui peut être différente d'un pays, voire d'un établissement, à un autre, l'approche financière peut être également différente.

Dans le premier cas, la communauté nationale a un devoir vis-à-vis de ses ressortissants. Mais cette obligation morale, d'un côté, appelle le respect d'obligations pour l'autre partie. Respect des programmes, bien évidemment,

mais respect également de certaines règles en ce qui concerne le financement, qu'il s'agisse des droits de scolarité ou de l'engagement de dépenses nouvelles. La préconisation de l'avis de contrats pluriannuels entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et les établissements nous semble répondre à ce souci d'un juste équilibre entre droits et devoirs.

Clarification également selon le lieu d'implantation des établissements.

Une première distinction s'impose entre les pays ressortissants de l'Union européenne et les autres. Dans le cadre européen, des solutions peuvent et doivent être trouvées permettant d'apporter des solutions alternatives à la création d'établissements.

L'exemple des sections françaises cité dans l'avis mérite d'être creusé. Au-delà, la volonté partagée par l'ensemble des Etats membres de développer la mobilité au sein de l'Union européenne devra trouver des déclinaisons en terme de scolarisation. Des coopérations bilatérales existent mais elles ne doivent être qu'une première étape vers une coopération élargie.

La préparation de diplômes communs devrait, pour l'instant du moins, rester assez marginale. La reconnaissance mutuelle semble mieux adaptée au respect des particularités des systèmes éducatifs nationaux. Des débats récents ont montré l'attachement de la France au caractère national des systèmes éducatifs.

Dans les autres pays, en particulier ceux dont le système éducatif est en développement, la création ou le maintien d'établissements reste une nécessité, voire une obligation. Les interrogations sur le devenir scolaire des enfants peut être un frein à l'expatriation. Les salariés acceptant de travailler à l'étranger dans l'intérêt des entreprises, mais aussi de notre pays, doivent être assurés qu'une réponse éducative de qualité existe dans le pays d'accueil, en particulier au travers d'établissements d'enseignement français.

Pour le groupe de la CFE-CGC, il est naturel que les entreprises qui s'installent à l'étranger participent financièrement à la scolarisation des enfants des salariés expatriés. Il soutient donc les mesures permettant d'en faciliter la réalisation, avec l'établissement de règles claires et transparentes.

Par ailleurs, il est indispensable de maintenir un corps d'enseignants d'expatriés, c'est à dire de personnels titulaires formés en France et rémunérés par l'Etat français. Dans cette perspective, on évitera la dérive vers le développement du recours au recrutement local. Souvent sous-payés, ces personnels n'offrent pas une garantie de formation de même qualité et de connaissance des mêmes pratiques pédagogiques.

Clarification enfin dans les différents partenariats existants ou à construire.

Les interventions des différents ministères dans le domaine éducatif et culturel peuvent ressortir, à l'origine de logiques différentes. Pour autant, sur le terrain, dans les pays d'accueil, une synergie doit être trouvée. Des coopérations

au niveau national, mais aussi au niveau des pays d'accueil doivent devenir la règle.

Des partenariats doivent également être recherchés avec les autres pays, en particulier européens, ayant déjà des structures éducatives dans des pays tiers ou pour en construire en commun, et qui devraient permettre d'avancer vers la construction d'une identité européenne.

Le partenariat doit également se développer avec les pays d'accueil. L'enseignement de substitution n'est pas acceptable même s'il est une reconnaissance de la qualité de l'enseignement français à l'étranger. Il n'est, ni acceptable pour le pays d'accueil car il détourne ses élites de son propre système éducatif, ni acceptable pour la France, porteuse d'idéaux d'émancipation par l'éducation.

L'enseignement français à l'étranger, et à travers lui la culture et la langue française, seront d'autant plus reconnus qu'ils participent à la mise en œuvre d'un système éducatif local de qualité. Le groupe de la CFE-CGC partage l'avis sur la nécessité d'adapter une réponse aux particularités de chaque pays.

Le groupe de la CFE-CGC estime que l'apport de la communauté nationale au réseau d'enseignement français à l'étranger ne doit pas se limiter à l'aspect financier touchant les personnels ou les bâtiments. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication en matière d'éducation apparaissent adaptés pour toucher des établissements disséminés dans le monde entier.

Si la France rattrape son retard sur le territoire national en termes d'infrastructures, des efforts importants restent encore à faire au niveau des contenus. Mais si la France est absente de ce créneau, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur, c'est à terme l'existence de l'enseignement français à l'étranger qui sera hypothéqué, de même que l'enseignement du français, comme cela a malheureusement déjà commencé.

L'avis contient plusieurs propositions qui devraient donc permettre des clarifications utiles, étape vers une rationalisation nécessaire. Le groupe de la CFE-CGC a donc émis un vote positif.

Groupe de la CFTC

Pour le groupe de la CFTC, il est important de sauvegarder les deux missions de l'enseignement français à l'étranger :

- la scolarisation des enfants français, dont les familles y résident ;
- le rayonnement de la langue et de la culture française par l'accueil d'élèves du pays et par la contribution d'enseignants français à l'éducation dispensée dans les établissements locaux.

Nous sommes parfaitement conscients du fait que nos implantations économiques, dans les zones en développement, n'ont pas toujours été accompagnées de la création d'écoles françaises, ce qui nous est préjudiciable.

Le manque de présence culturelle signifie, à terme, la perte de la présence française sur la scène économique internationale.

Notre rayonnement à l'étranger passe par la formation d'élites locales, qui, ouvertes à la culture française, seront susceptibles de contribuer à l'expansion économique de notre pays.

Ce souci ne doit pas conduire à abandonner notre volonté d'être présents sur des territoires tels que l'Afrique, qui est marginalisée, économiquement.

Au-delà des seuls impératifs économiques, la qualité de notre enseignement constitue un atout évident pour notre image et notre rayonnement dans le monde. En outre, renforcer l'ouverture au pays d'accueil favorise ce rayonnement, en permettant aux nationaux de conserver des liens avec leur culture d'origine et, aux élèves français, de « tirer le meilleur parti de leur insertion dans un milieu étranger ». Il est, également, important de favoriser des synergies entre les différents réseaux existants, tels que les Centres culturels, les Alliances françaises, ou autres, afin de réduire l'impression de dispersion, que donnent les actions en faveur de la francophonie.

Une meilleure articulation entre notre enseignement secondaire et notre enseignement supérieur permettrait d'attirer les élèves étrangers vers le système universitaire français. Il est nécessaire de s'interroger sur les causes du manque d'attractivité de notre enseignement supérieur, notamment sur les moyens financiers offerts à ces élèves pour la poursuite d'études universitaires, moyens financiers inférieurs à ceux des pays anglo-saxons.

La CFTC est très favorable à la mise en place de mesures de solidarité en faveur des familles aux revenus modestes, ainsi qu'à l'octroi d'une progression annuelle budgétaire des crédits, qui permettrait une politique volontariste en matière de bourses.

La constitution de sections françaises dans des établissements locaux, où l'enseignement donné est complété par des enseignements permettant aux élèves français de préparer des diplômes français ou des doubles diplômes, semble prometteuse et moins coûteuse que le financement d'établissements du réseau AEF.

La CFTC acquiesce à l'idée de promouvoir la création d'établissements européens dans les pays tiers, afin de favoriser le développement et la concrétisation de l'idée d'Eurocampus. Lorsque le système scolaire national est défaillant, la CFTC est favorable à l'instauration d'un véritable partenariat, sous forme de coopération et d'appui au système local, afin de ne pas tomber dans le travers d'un enseignement de substitution qui serait contre-productif pour le développement du pays.

De ce point de vue, le groupe de la CFTC pense qu'il serait temps de lever les ambiguïtés de la Loi du 23 juillet 1987 pour que, à partir du moment où la qualité de l'enseignement dispensé aura été vérifiée, les dons des entreprises ne soulèvent plus de réticences.

Pour conclure : renforcer la coordination entre l'AEFE, la Direction générale de la coopération et du développement et le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, semble impératif. Le groupe CFTC adhère à la préconisation d'envisager une restructuration de l'AEFE, sous forme d'un partage de tutelle entre le ministère des Affaires étrangères et celui de l'éducation, avec une plus grande implication financière de ce dernier.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

« *L'enseignement français à l'étranger ne doit pas être exclu de l'ensemble des réflexions qui sont menées sur l'éducation et plus particulièrement du débat actuel sur l'école* ». C'est la conclusion du projet d'avis. Effectivement, pour la CGT, l'enseignement français à l'étranger est partie intégrante de notre système éducatif.

Comme le dit le projet d'avis, l'enseignement français à l'étranger a changé. S'il a été, pendant toute une période, une référence prestigieuse, un enseignement de grande puissance à l'étranger, dispensé à des élites pour conforter une place élevée dans la hiérarchie sociale, il est à présent dédié à des ambitions plus modestes, mais qui nous paraissent à nous plus justes : fournir un enseignement de qualité aux enfants des salariés français expatriés, aider à la connaissance de notre culture et à sa diffusion, ainsi qu'à la compréhension de cultures différentes, et bien entendu, encourager la coopération entre les nations.

A partir de là, nous soutenons les objectifs que cite le projet d'avis : un enseignement de qualité, une ouverture large à tous les enfants concernés, une bonne cohérence avec le système éducatif français, afin que les élèves puissent poursuivre dans de bonnes conditions en France des études supérieures. Nous maintenons à ce sujet que l'avis aurait dû mieux expliciter les droits à garantir aux élèves étrangers qui souhaitent poursuivre leurs études dans notre pays. Le constat que porte le projet d'avis sur l'enseignement français à l'étranger est lucide et nuancé. Il ne met pas en doute la qualité de cet enseignement, mais déplore qu'elle soit parfois sacrifiée pour raison d'économie financière. Il relève que de nombreux enfants en sont éloignés par des frais de scolarité en constante augmentation. Il déplore le manque de transparence sur la gestion de ces établissements, ainsi que les difficultés de passerelles avec l'enseignement en France, notamment avec l'enseignement supérieur.

Pour résoudre ces problèmes, faut-il aller vers un enseignement qui fasse toujours plus appel à des fonds privés, qui se détache du système public ? Nous ne le pensons pas.

Une participation financière des entreprises n'est pas scandaleuse en soi, mais les conditions dans lesquelles elle est préconisée nous interrogent. Si l'objectif est de transparence, le système de mécénat d'entreprises par fondations interposées, n'apporte aucune garantie sur ce chapitre. Les exonérations fiscales, qui seraient alors consenties à ces « mécènes », seraient un financement public,

mais sans contrôle réel de contenus. L'entrée des entreprises et non des syndicats de salariés dans le Conseil d'administration de l'AEFE nous semble confirmer ce dérapage, ainsi que la possibilité d'imputer une partie du financement par les entreprises sur leur obligation légale de formation.

De plus, nous considérons comme un risque la généralisation de ce système à la recherche, à la culture, à l'enseignement en France, puisque nous ne perdons pas de vue que ce système expatrié est bel et bien lié au débat sur l'école et le système de formation de notre pays.

Si nous partageons une bonne part de des objectifs et ambitions formulés par votre avis pour la qualité de l'enseignement français à l'étranger, la CGT ne partage pas les décisions concrètes qu'il préconise concernant le financement par les entreprises de ces évolutions. Le groupe de la CGT s'est abstenu.

Groupe de la CGT-FO

Le groupe Force ouvrière tient à souligner la qualité du rapport même s'il ne partage pas certaines des recommandations.

« *L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ». Cette phrase qui figurait dans la Constitution de 1946, a été reprise dans le préambule de celle de 1958. Ce devoir de l'Etat ne se limite pas aux frontières géographiques de la République mais concerne également toutes les communautés françaises établies à l'étranger.

La France s'est dotée de l'un des plus grands réseaux d'établissements scolaires à l'étranger qui participe efficacement au développement économique, politique et culturel de la France.

Pour Force Ouvrière, il relève de la responsabilité de l'Etat de respecter et de valoriser ses enseignants expatriés.

Pour cela, il nous semble nécessaire d'améliorer la coopération entre établissements et académies partenaires, d'intensifier les échanges d'enseignants et de mettre en place une véritable politique de valorisation de notre système d'enseignement supérieur métropolitain.

Le réseau des établissements français d'enseignement à l'étranger assume deux missions importantes de service public. Tout d'abord celle, constitutionnelle, de l'enseignement public et celle résultant d'un choix politique, donc d'une volonté de la puissance publique, du développement culturel et économique français à l'étranger.

Il faut une optimisation dans la répartition des établissements, un renforcement de leurs moyens de fonctionnement et rechercher une meilleure synergie entre les réseaux culturels français à l'étranger et les établissements scolaires.

Ainsi, une coopération renforcée entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque d'une part, l'instauration entre l'AEFE et l'ensemble des établissements scolaires à l'étranger d'une véritable

politique contractuelle d'autre part, assureraient une plus grande responsabilité des différents acteurs et une meilleure lisibilité de la politique de développement de la culture française et des objectifs qui lui sont assignés.

L'Etat n'a pas su répondre à son obligation constitutionnelle et aux besoins des familles françaises expatriées et de ce fait, il a ainsi contribué à la multiplication des situations juridiques et financières des établissements compliquant la bonne gestion du réseau et contraignant ces derniers à fixer des frais d'inscriptions très élevés pour continuer leur mission.

L'Etat n'intervient qu'à hauteur de 40 % des dépenses engagées par l'AEFE et cette participation stagne depuis de nombreuses années. Cette situation n'est ni normale, ni acceptable.

Pour Force ouvrière il revient à l'Etat d'assurer sa mission et d'en assumer les conséquences sociales et financières. A défaut, la tentation de transférer, voire d'externaliser cette responsabilité à des structures intermédiaires conduiraient la puissance publique à se désengager davantage.

L'AEFE étant un établissement public national, FO ne peut souscrire à la représentation, au sein du Conseil d'administration, d'intérêts économiques particuliers comme celle des entreprises. Cependant, des relations suivies avec ces dernières peuvent être utiles dans la stratégie de développement du réseau.

Par contre, le groupe FO soutient la proposition de représentation de notre assemblée au Conseil d'administration de l'Agence et est favorable à ce que la tutelle de l'AEFE soit assumée conjointement par le ministère des Affaires étrangères et celui de l'Education nationale.

La proposition d'une plus grande implication financière du ministère de l'Education nationale, notamment par la prise en charge des bourses scolaires et du traitement indiciaire des enseignants, répond parfaitement à la revendication d'une plus grande implication de l'Etat dans la mission essentielle de l'AEFE.

C'est pourquoi, le projet d'avis nous paraît être en mesure de répondre aux attentes et aux intérêts des Français résidant à l'étranger et des nationaux des pays concernés. Il reste néanmoins que nous tenons à ce que l'Etat français respecte ses engagements et assure un enseignement gratuit et laïque pour ses ressortissants.

Les trois amendements déposés par Force ouvrière ayant été rejetés, le groupe s'est abstenu.

Groupe des entreprises privées

Le groupe félicite le rapporteur pour son intéressant diagnostic de l'enseignement français à l'étranger à travers l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Les propositions ont le mérite de préciser les moyens de maintenir et de développer la qualité de cet enseignement, tout en soulignant de nouvelles

réalités : l'approche européenne, la cohérence avec d'autres réseaux culturels et une première ouverture vers le monde économique.

Toutefois, le rapport et l'avis auraient gagné en pertinence :

- s'ils ne se limitaient pas, de façon presque trop exclusive, à l'action de l'AEFE,
- si l'enseignement français avait été examiné de façon globale, en prenant en compte toutes les initiatives françaises, y compris en dehors de l'Education nationale,
- et si l'environnement de cet enseignement sous tous ses aspects économiques et culturels avait été décrit.

De tels compléments, plus particulièrement sur l'action des organisations professionnelles et des chambres de commerce et d'industrie à l'étranger, auraient permis une connaissance plus globale de l'action française en la matière, connaissance essentielle pour une politique toujours renforcée conduite par notre pays à l'étranger.

Une telle stratégie aurait eu, en outre, l'avantage d'être plus cohérente avec la politique du ministère des Affaires Etrangères qui vise notamment à renforcer une présence organisée - et si possible unie - des acteurs français à l'exportation.

La suggestion de restructuration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger va dans ce sens.

Aussi, tout en souhaitant un prolongement de ces travaux, sous la forme par exemple d'une étude qui viendrait étayer la proposition du rapporteur de restructurer l'AEFE en ouvrant notamment au monde de l'entreprise, le groupe des entreprises privées a voté favorablement l'avis.

Groupe des entreprises publiques

Le projet d'avis, en s'interrogeant sur les finalités, sur les synergies possibles avec les institutions analogues d'autres pays ou avec d'autres institutions françaises, sur les redéploiements ou mises en commun de moyens, préconise de vrais remèdes et d'excellentes pistes de réflexion pour une amélioration durable du système d'enseignement français à l'étranger.

Notre groupe approuve tout particulièrement les préconisations visant :

- à recentrer le dispositif sur ses finalités initiales, réactualisées en fonction du contexte présent ;
- à améliorer le pilotage du dispositif ;
- et à rechercher, par des synergies de moyens, par la mobilisation de ressources non étatiques et par des redéploiements l'amélioration de la performance du dispositif sans coût budgétaire supplémentaire.

Concernant les finalités, le groupe des entreprises publiques estime, comme le projet d'avis, que l'enseignement français à l'étranger est d'abord destiné aux communautés d'expatriés, et qu'il convient de réajuster ses implantations en

fonction de ce besoin prioritaire. Il doit bien sûr être également ouvert au pays d'accueil, sans pour autant devenir un enseignement de substitution à des systèmes éducatifs nationaux plus ou moins en désérence.

Par ailleurs, comme le souligne justement le projet d'avis, les programmes et les diplômes de l'enseignement français à l'étranger doivent être ajustés à l'internationalisation croissante de l'économie et des cursus de formation. En particulier la recherche d'un diplôme de fin d'étude secondaire de type baccalauréat international, reconnu par les universités étrangères, est une nécessité.

Notre groupe approuve également les préconisations pour un meilleur pilotage du système dont l'outil central devrait être un contrat d'objectifs pluriannuel signé entre l'AEFE et ses tutelles, tutelles qui devraient inclure non seulement le ministère des Affaires étrangères mais également celui de l'éducation nationale. Cela permettrait de fixer des objectifs clairs et d'avoir un contrôle sur l'efficacité du système..

Enfin c'est à juste titre que le projet d'avis souligne les multiples synergies qui pourraient et devraient être mises en œuvre : rapprochement avec d'autres structures nationales d'enseignement à l'étranger, développement du concept d'Eurocampus, meilleure articulation avec les autres moyens de la présence culturelle française à l'étranger que sont les Alliances françaises et les centres culturels français.

Le groupe des entreprises publiques a voté le projet d'avis.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement

M. Dehaine : « Le rapporteur étant membre de notre groupe, vous comprendrez que notre intervention sera brève. Bien entendu, nous soutenons l'adoption de cet avis par notre assemblée, même si - pour des raisons parfaitement indépendantes de leur volonté -, notre Présidente et notre collègue Jacques GERARD, sont aujourd'hui et demain exceptionnellement retenus sur d'autres chantiers et ne pourront pas participer au vote.

Nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'en ce jour l'ensemble du Conseil s'intéresse à une question qui est majeure pour les deux millions de Français établis hors de France, pour beaucoup de parents francophones des pays où ils résident et encore pour de nombreux parents vivant dans ces mêmes pays d'accueil qui considèrent qu'une culture française demeure dans ce nouveau millénaire, un élément important pour le développement personnel de leurs enfants.

Les travaux préparatoires de l'étude en cours sur les Françaises et les Français qui ont créé leurs propres affaires à l'étranger soulignent d'ores et déjà l'importance que ceux-ci accordent à la possibilité pour eux d'inscrire leurs enfants dans un cursus français.

Interrogés sur les principales difficultés non-professionnelles qu'ils ont rencontrées, ils sont plus de 15 % à citer la question de la scolarité de leurs enfants, juste derrière les questions de sécurité sociale et de retraite

Ce n'est pas tant la qualité de notre réseau qui est en cause, bien au contraire. C'est le coût qui reste à leur charge et qui conduit 30 % des parents à Bangkok ou 23 % de ceux qui vivent à Mexico à mettre leurs enfants dans l'école de leur pays d'accueil.

Et lorsqu'ils sont consultés sur 16 mesures qui pourraient faciliter leur implantation et leur développement, les questions scolaires apparaissent pour plus de 30 % dans les réponses, dont 9,5 % pour une « scolarité moins coûteuse » et 9,1 % pour une « scolarité gratuite, comme en France ».

Notre groupe approuve l'ensemble de l'avis et en soutient tout particulièrement deux recommandations.

Premièrement, celle qui concerne la mise en œuvre d'une co-tutelle « Education nationale » et « Affaires étrangères », de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ; il s'agit là d'une mesure logique, cohérente, essentielle pour la réduction des coûts à la charge des parents français, francophones et francophiles. Comprenons-nous bien : le partage de la tutelle pédagogique existe déjà et se déroule dans des conditions qui ne sont guère contestées. Ce dont il s'agit ici, c'est bien de la participation du budget de l'Education nationale aux charges de l'enseignement français à l'étranger ;

Deuxièmement celle qui concerne - en raison de la complexité de la question et de l'ampleur des recommandations formulées -, la mise en place d'un Observatoire de l'enseignement français à l'étranger, placé auprès du Premier ministre car de nombreuses administrations et structures sont concernées par le rayonnement intellectuel, économique, social et culturel de notre pays hors de ses frontières.

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, nous savons toute l'importance que vous accordez à ce grand réseau francophone et francophile à l'étranger. Nous vous demandons d'appuyer cet avis et de favoriser la mise en œuvre de ses recommandations. »

Groupe de la mutualité

L'enseignement français aux étrangers, qu'il se dispense en France ou dans le monde, et aux Français de l'étranger, a toutes les caractéristiques d'un service public relevant prioritairement de l'action de l'Etat. Le projet d'avis le fait clairement ressortir. La mondialisation des affaires, des cultures et des hommes, l'espace unique européen, conduisent inéluctablement à des mutations de ce secteur, dont une grande part de l'activité, pendant des décennies, a porté sur l'Afrique pour des raisons historiques.

Le groupe de la mutualité approuve l'axe général des propositions faites : il consiste à adapter le réseau à l'évolution internationale en donnant une meilleure

autonomie de gestion à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), tout en impliquant plus fortement les partenaires publics concernés comme le ministère de l'Éducation nationale, mais aussi le monde des entreprises. Le développement d'un baccalauréat international, expérimenté en Europe puis étendu aux autres pays, l'intensification des échanges d'enseignants, l'organisation d'une coopération efficace entre les écoles à l'étranger, les universités de métropole et les académies partenaires, sont autant de propositions qui rencontrent l'approbation du groupe. Dans les pays où la France est davantage impliquée et où le système éducatif local est défaillant, ces actions doivent se conduire parallèlement au développement de coopérations éducatives avec le système éducatif local.

Cependant, ce redéploiement resterait lettre morte sans une affectation de moyens adéquats aux missions confiées à l'AEFE. Il est vrai que la mise en œuvre de contrats d'objectifs à cinq ans prévoyant les moyens nécessaires en fonds privés, droits de scolarité et fonds d'Etat, puis une évaluation au terme de ces cinq années, serait une première étape vers une meilleure efficacité de ce secteur. Cependant, le groupe de la mutualité ne peut ignorer que la réalisation de telles ambitions impliquerait un engagement financier très supérieur à ce que l'Etat consent actuellement, sauf à ne s'adresser qu'aux étrangers disposant de hauts revenus : le projet d'avis constate d'ailleurs qu'une telle orientation irait à l'encontre du rayonnement de la France et de ses principes de démocratie de la formation et d'universalité de la connaissance.

Quant aux modes de financement complémentaires qui pourraient être encouragés par des systèmes de déductions fiscales pour répondre aux besoins de ce secteur, ils ne pourraient suffire, à moins d'abandonner la vocation de service public à de grandes entreprises privées, ce que le projet d'avis ne recommande pas, tout en suggérant pourtant un élargissement limité du Conseil d'administration de l'AEFE au monde de l'entreprise, par la nomination de deux représentants.

Ces réserves faites quant à la faisabilité, à moyen terme, des propositions exprimées par le projet d'avis, le groupe de la mutualité a voté favorablement.

Groupe de l'Outre-mer

La situation de l'enseignement français à l'étranger est un peu la situation de l'éducation nationale dans l'Outre-mer. Certes, les établissements scolaires et universitaires appartiennent à des collectivités locales bien identifiées, chargées de leur construction et de leur entretien et non à des associations ; les enseignants sont recrutés par l'Éducation nationale selon des procédures en tous points comparables à la métropole. Le cursus et la filiation avec les établissements métropolitains sont évidents.

Cependant, bien des ressemblances pourraient être trouvées sur l'état du parc immobilier, le recrutement des enseignants, le devenir et le suivi des élèves, voire la fuite des cerveaux vers d'autres systèmes universitaires jugés, à tort ou à

raison, plus porteurs d'avenir. Ainsi, si beaucoup d'étudiants polynésiens ou calédoniens continuent à venir faire leurs études en métropole, l'attrait des systèmes de formation australiens, néo-zélandais ou américains commence à se faire sentir. C'est encore plus vrai pour les départements français d'Amérique, la proximité avec les Etats-Unis étant encore plus grande.

Les établissements scolaires et universitaires ont sans doute une part de responsabilité dans cette situation en n'ayant pas su communiquer, au-delà de nos frontières, sur leurs points forts.

Mais, puisque les régions d'Outre-mer sont autant de morceaux du sol national projetés dans d'autres ensembles régionaux que l'Europe, puisque la nation a fait l'effort d'y installer un système de formation équivalent à celui de la métropole, pourquoi ne pas s'appuyer sur eux ?

Pourquoi ne pas faire valoir aux caribéens et aux latino-américains que l'université Antilles-Guyane existe, et est quand même plus proche que la France hexagonale ? Pourquoi ne pas insister pour que les Malgaches redécouvrent le chemin de l'île de la Réunion, qu'ils connaissent bien par ailleurs ?

Des conférences de coopération régionale ont été mises en place, aux Antilles-Guyane et dans l'Océan indien qui réunissent les ambassadeurs et les préfets de la zone ; est-il inenvisageable de leur adjoindre les recteurs concernés pour conforter l'enseignement français à l'étranger en offrant une solution de proximité à la question de la poursuite des études? Les Fonds de coopération régionale créés par la loi d'orientation pour l'Outre-mer ne peuvent-ils mobiliser quelques-unes de leurs ressources sur ce point? Est-il enfin inenvisageable de tenter d'y intéresser l'Union européenne et l'Agence française de développement ?

Evidemment, bien des questions resteront à résoudre. En premier lieu, les équivalences de diplômes. Les locaux ensuite, souvent anciens ou exigus peineront à accueillir de nouveaux étudiants en nombre ; encore faudrait-il pouvoir héberger ces derniers, ce que l'on ne peut déjà pas toujours faire pour les nationaux. Mais il serait paradoxal que, quand on dispose du potentiel de formation générale des départements et territoires, quand on peut offrir des champs de recherche en botanique, en biologie, en sciences de la vie comme l'offrent la forêt guyanaise, les lagons du Pacifique ou les points d'appui dans l'Océan indien, que ces points forts ne puissent être utilisés pour venir conforter le réseau de l'enseignement français à l'étranger, au moins dans les zones considérées.

Cela rendrait peut-être les collectivités locales concernées beaucoup plus intéressées aux possibilités de coopération décentralisée que leur offre la loi, et permettrait également de renforcer l'enseignement français à l'étranger.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Groupe des personnalités qualifiées

M. Pasty : « Je félicite notre rapporteur pour l'excellent rapport qu'il vient de nous présenter, et pour avoir été l'initiateur de cette saisine car on ne met pas suffisamment l'accent sur le rôle irremplaçable pour l'image de la France à l'étranger que jouent les expatriés, ni sur les difficultés liées à l'expatriation, notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants, dont les parents supportent en grande partie le coût.

L'enseignement français à l'étranger présente le paradoxe d'être le plus important par le nombre d'établissements et d'élèves scolarisés, d'être envié pour sa qualité, mais d'être menacé dans sa pérennité, si un certain nombre de réformes essentielles ne sont pas entreprises.

Il est en effet nécessaire que cet enseignement français trouve sa place dans une politique de coopération éducative renforcée entre pays membres de l'Union européenne qui permette d'aboutir à une cohésion culturelle confortant la cohésion économique, en grande partie réalisée, et à la cohésion sociale, non encore achevée. En effet, un réseau d'enseignement mieux intégré, pour accueillir des élèves de nationalités différentes est sans doute le meilleur moyen pour promouvoir le multilinguisme dont l'Union européenne a besoin afin de conforter son unité tout en préservant sa diversité culturelle, et éviter la domination exclusive d'une seule langue véhiculaire.

La possibilité, en s'inspirant de l'ABIBAC franco-allemand, d'une reconnaissance mutuelle d'un diplôme sanctionnant la fin des études du cycle secondaire, et autorisant l'accès à l'ensemble des universités européennes, serait un puissant stimulant à la nécessaire mobilité professionnelle des Européens. L'échange de professeurs entre établissements de pays différents, pratiquant le bilinguisme devrait être aussi encouragé, de même que les regroupements logistiques sous forme d'eurocampus, d'établissements de nationalités différentes, qui permettent une réelle économie de moyens financiers, sans nuire à la qualité des enseignements dispensés.

Dans cette optique, la question du maintien des écoles européennes sous leur forme actuelle, ne devrait pas être éludée car elles font l'objet de critiques récurrentes, tant de la part des associations de parents d'élèves que du Parlement européen ou de la Cour des Comptes européenne, qui dénoncent leur coût excessif et une qualité d'enseignement très inégale. Pourquoi ne pas envisager le redéploiement des crédits que le budget communautaire leur consacre au profit d'écoles et de lycées, s'inscrivant dans le schéma d'un enseignement européen, déjà pratiqué dans certains établissements ouverts au plurilinguisme.

J'en viens maintenant au rôle que peut jouer l'enseignement français à l'étranger comme composante essentielle de notre politique de coopération, vis à vis des pays tiers. Il serait souhaitable que les instances gouvernementales et administratives qui interviennent dans la mise en œuvre de cette coopération

soient pleinement conscientes du rôle que peuvent jouer les établissements français.

« *Il n'est de richesse que d'hommes* », rappelait le philosophe Jean Bodin. C'est encore plus vrai au XXI^{ème} avec le risque d'apparition d'une fracture numérique, et la lutte contre le sous développement passe en priorité par l'élévation de la formation, par le développement de l'aptitude à acquérir des connaissances nouvelles et à les utiliser.

En conclusion, je souhaiterais mettre l'accent sur une proposition du rapporteur, qui appelle de ses vœux la mise en œuvre d'une double tutelle sur l'AEFE, qui serait exercée à la fois par le ministère des Affaires étrangères et de la coopération, et par le ministère de la Jeunesse et de l'Éducation nationale. C'est une des conditions essentielles de pérennité de cet enseignement et s'il appartient au ministère des Affaires étrangères de négocier les accords bilatéraux avec les pays d'accueil, la gestion des moyens pédagogiques, notamment des personnels, devrait être clairement de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, ne serait-ce que parce que son budget est bien plus important. Les ministères de tutelle devraient mettre en œuvre un système de suivi des anciens élèves du réseau afin de mieux tirer profit de l'extraordinaire vivier qu'ils constituent pour le rayonnement de notre pays.

Parce que l'avis est riche d'analyses et de propositions concrètes, je le voterai avec enthousiasme. »

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF tient à féliciter très vivement notre collègue Bernard Cariot de nous avoir, avec ténacité et bonhomie, incité à réfléchir sur la situation actuelle de l'enseignement français à l'étranger et à élaborer un certain nombre de propositions quant à son avenir et à son organisation.

L'UNAF apprécie que l'avis souligne la responsabilité prise par les familles éloignées de notre territoire dans la mise en place d'équipements scolaires, au bénéfice de leurs enfants et de ceux des pays d'accueil.

Cette démarche associative constante à partir des besoins et des réalités de vie, qui s'est développée dans un souci de mise en place de véritables structures d'éducation appropriées, mérite d'être mise en évidence, tout comme d'autres démarches, telles que celles développées par les Maisons Familiales Rurales.

Permettre aux enfants des ressortissants français se trouvant, pour des raisons professionnelles dans des pays tiers, de poursuivre un cursus régulier d'enseignement, dispensé par un corps professoral garantissant la qualité de cet enseignement sur la base des programmes nationaux, relève d'une évidente nécessité. Mais il nous faut prendre en considération le contexte dans lequel les cours sont diffusés. L'environnement économique et social, mais aussi politique, des pays dans lesquels les établissements sont implantés, ne peut être ignoré.

Dès lors, l'on peut comprendre une certaine inquiétude des parents quant à la réintégration de leurs enfants dans des établissements métropolitains pour la poursuite de leurs études et ce, quel que soit le niveau de scolarité. En ce sens, des structures relais permettant l'adaptation seraient très certainement à envisager.

Faire en sorte que chacune des deux missions dévolues aux écoles françaises - la scolarisation des enfants français à l'étranger et l'accueil d'élèves étrangers - se pérennisent, apparaît dans un contexte de mondialisation des échanges et du déplacement des personnes, une nécessaire obligation ; la redynamisation de ce réseau semble être une opportunité qui doit être consolidée, et ce, d'autant qu'il nous faut prendre en considération son implication dans les pays de l'Union et la nécessaire présence de l'enseignement français dans les nouveaux pays d'une Europe élargie et dans ceux qui demain nous rejoindront.

Dans un monde où la pratique de notre langue tend à être supplantée et, au-delà, notre culture dépréciée, c'est au travers d'une Agence pour l'enseignement français à l'étranger, porteuse d'une réelle politique à moyen et à long terme, que notre pays se doit d'assurer, dans les meilleures conditions matérielles et pédagogiques, le service qui est dû à chacun de ses enfants, quel que soit son lieu de vie. Il lui revient également d'assurer une présence dans les pays tiers, afin de permettre à chaque élève, quelle que soit son origine, de tirer le meilleur profit de son insertion dans un effectif brassage culturel.

Partageant les diverses propositions organisationnelles présentées dans l'avis, et espérant que les familles intéressées pourront, de façon plus structurée, participer aux travaux d'une Agence, elle-même restructurée, le groupe de l'UNAF s'est prononcé en faveur de l'avis.

Groupe de l'UNSA

La loi qui a créé l'AEFE en 1991 lui définit trois missions :

- la scolarisation des enfants français à l'étranger
- la diffusion culturelle par la scolarisation des nationaux
- l'aide à la scolarisation par le biais des bourses.

C'est ce que l'avis rappelle à juste titre. Par contre, les objectifs de l'Agence ne se limitent pas, comme l'avis l'envisage, à une politique d'expansion économique et commerciale.

L'avis reprend, en fait, la fiche du projet d'Action Stratégique du ministère des Affaires étrangères qui, sous couvert de rationalisation, souhaite réduire le nombre des enseignants français ainsi que celui des assistants techniques et culturels à la charge de l'Etat.

Rien de fondamental ne vient étayer la nécessité de redéployer le réseau d'établissements si ce n'est des mesures d'économies. La qualité des écoles françaises est unanimement reconnue. Elles ont surtout besoin de moyens financiers et humains. La proposition de l'avis sur le maintien d'un juste

équilibre entre les trois catégories d'enseignants : expatriés, résidents et recrutés locaux, est sans cesse remise en cause, dans les faits, par la fermeture de postes d'expatriés, lesquels sont remplacés par des résidents ou des recrutés locaux dont les conditions d'emploi, les salaires sont bien évidemment inférieurs à ceux des expatriés.

La qualité du rayonnement de l'enseignement français, en recourant à terme à plus en plus à des recrutés locaux non titulaires de l'Education nationale, néglige l'aspect culturel qu'apportent les enseignants français sur place.

L'UNSA considère que la double tutelle ministère des Affaires étrangères et ministère de l'Education nationale serait nécessaire pour fournir un personnel de qualité, formé, dont la rémunération, comme le préconise l'avis, pourrait être prise en charge par le MJENR, les frais d'expatriation restant à la charge du MAE.

L'avis préconise de recourir au financement des établissements par les entreprises afin de subvenir au manque de financement de la part du MAE. Cette logique de gestion, notamment par les modes de financement recommandés – les fondations – pourrait remettre en cause la neutralité de l'Agence en influant sur ses objectifs et son fonctionnement d'autant plus que l'avis préconise, en contrepartie, la représentation des entreprises au sein des conseils d'établissements et du Conseil d'administration de l'AEFE. Les conséquences les plus importantes pourraient être le désengagement probable dans certaines zones géographiques (Afrique, Amérique latine) dont l'intérêt stratégique et économique paraîtrait secondaire.

L'UNSA rappelle son attachement au prolongement du service public dans les établissements du réseau auxquels tous les enfants français résidant à l'étranger doivent pouvoir accéder. La France doit allouer les moyens budgétaires nécessaires. L'avis ne fait qu'accompagner les orientations des mesures ministérielles qui mènent au désengagement de l'Etat.

L'UNSA s'est abstenue.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....183

Ont voté pour.....147

Se sont abstenus.....36

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 147

Groupe de l'agriculture - MM. Bastian, de Beaumesnil, de Benoist, Jean-Pierre Boisson, Bros, Chardon, Ducroquet, Ferré, Girardi, Giroud, Mme Gros, MM. Guyau, Le Fur, Lemétayer, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Patria, Pinta, Rousseau, Salmon, Thévenot, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - M. Arianer, Mme Bourdeaux, MM. Buguet, Delmas, Gilles, Kneuss, Lardin, Perrin, Teilleux.

Groupe des associations - MM. Coursin, Gevrey, Mmes Mengin, Mitrani.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Blassel, MM. Boulrier, Bury, Denizard, Heyman, Mme Lasnier, M. Lorthiois, Mme Lugnier, MM. Mennecier, Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Rousseau-Joguet, Vandeweeghe.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Bonissol, Chaffin, t'Kint de Roodenbeke, Sappa, Mme Viguier, M. Walter.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Naulin, Picard, Mme Simon, M. Vivier.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Fosseppez, Jean Gautier, Grave, Philippe Mangin, Marquet, Prugue, Verdier.

Groupe des entreprises privées - MM. Cerruti, Chesnaud, Michel Franck, Freidel, Pierre Gauthier, Ghigonis, Gorse, Joly, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Noury, Pellat-Finet, Pinet, Roubaud, Scherrer, Séguy, Didier Simond, Sionneau, Talmier, Tardy, Trépant, Veysset.

Groupe des entreprises publiques - M. Ailleret, Mme Bouzitat, MM. Brunel, Chauvineau, Mme Cotta, M. Martinand.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - MM. Cariot, Dehaine.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - Mme Mélisse, Tjibaou.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Bichat, Bonnet, Brard, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Cannac, Debout, Dechartre, Mmes Elgey, Anne-Catherine Franck, M. Gentilini, Mme Guilhem, M. Jeantet, Mme Lindeperg, MM. Maffioli, Motroni, Pasty, Piazza-Alessandrini, Didier Robert, Mme Rossignol, MM. Roussin, Schapira, Souchon, Steg, Mme Steinberg, MM. Taddei, Teulade, Mme Wieviorka.

Groupe des professions libérales - MM. Chambonnaud, Guy Robert, Salustro.

Groupe de l'UNAF - MM. Billet, Bouis, Edouard, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Marcihacy, M. de Viguerie.

Se sont abstenus : 36

Groupe de l'agriculture – M. Szydlowski.

Groupe de la CGT - M. Alezard, Mmes Bressol, Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Mme Duchesne, M. Forette, Mmes Jeng, Hacquemand, MM. Larose, Le Duigou, Mme Lemoine, MM. Manjon, Masson, Rozet.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bailleul, Bellot, Mme Biaggi, MM. Bouchet, Devy, Dossetto, Gamblin, Mme Hofman, MM. Mayer, Mallet, Mme Monrique, M. Pinaud, Mme Pungier, MM. Reynaud, Sohet.

Groupe des personnalités qualifiées - M. Duharcourt, Mme Pailler.

Groupe de l'UNSA - MM. Barbarant, Mairé, Masanet.

RAPPORT

**présenté au nom de la section des relations extérieures
par M. Bernard Cariot, rapporteur**

Le 9 janvier 2002, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section des relations extérieures la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur « *L'avenir de l'enseignement français à l'étranger* ».

La section a désigné M. Bernard Cariot comme rapporteur.

Pour son information, la section a procédé à l'audition de :

- M. Jean-Pierre Bayle, président de la Mission laïque ;
- M. Jean Garbe, ambassadeur au Vanuatu, ancien directeur de la coopération culturelle et du français au ministère des Affaires étrangères ;
- M. Jacques Habert, sénateur honoraire des Français établis hors de France, président de l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger ;
- M. Jacques Verclytte, inspecteur général de l'éducation nationale, ancien directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- M. Xavier de Villepin, Sénateur des Français de l'étranger, ancien président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

Le rapporteur a, par ailleurs, pris de nombreux contacts tant en France qu'à l'étranger².

Toutes les personnes qui, par leurs travaux, la communication d'informations ou leurs entretiens, ont contribué à la préparation de ce rapport voudront bien trouver ici l'expression des remerciements du rapporteur.

² Voir en annexe 8 la liste des personnalités rencontrées.

Parmi les quelques pays qui entretiennent hors de leurs frontières un réseau d'établissements scolaires, la France occupe sans conteste la première place. L'ampleur de ce réseau concourt à la présence d'importantes colonies expatriées qui participent au rayonnement économique, politique et culturel de notre pays tout en assurant auprès des jeunes étrangers scolarisés la permanence de l'influence linguistique et culturelle de la France.

Or, ce réseau se trouve à la croisée des chemins : un certain nombre d'incertitudes pèsent sur son devenir, liées aussi bien à l'exercice de ses missions qu'aux moyens dont il dispose.

Dans ce contexte, le présent rapport, après avoir tracé l'historique de ce réseau, analyse de façon critique la situation actuelle.

I - UN RÉSEAU DENSE QUI A FAIT SES PREUVES

Le développement de ce réseau est largement le résultat de l'histoire :

On peut faire remonter le début de l'enseignement français à l'étranger à environ huit siècles quand se crée au Proche Orient le royaume franc de Jérusalem. Ainsi, dans la communauté chrétienne installée sur les pentes du Mont Liban, des collèges maronites apparaissent dès le XIII^{ème} siècle³.

Si le Liban est emblématique à plus d'un titre, d'autres facteurs que la ferveur religieuse conduisent à la création d'établissements français hors de nos frontières. Ce sont les intérêts économiques qui pousseront en 1555 vers le Brésil Nicolas de Villegagnon qui y fonde une colonie, la France Antarctique.

Dans le Nouveau Monde, au début du XVII^{ème} siècle, Samuel Champlain s'installe sur les Côtes d'Amérique du Nord. La Nouvelle France s'étendra du Saint-Laurent aux Grands Lacs, vers les Rocheuses à l'ouest, au sud le long du Mississipi jusqu'au golfe du Mexique sur un territoire que Cavelier de la Salle atteint en 1682 et auquel il donne le nom de Louisiane. Les missionnaires qui parcourent le continent et notamment les jésuites dispensent un enseignement aux Indiens.

Des villes comme Québec, Montréal, Détroit, la Nouvelle Orléans puis Saint-Louis y sont créées, des collèges et des universités y sont fondés. Malgré la défaite de 1763 devant les Anglais, les Canadiens français, pour leur part, seront autorisés à garder leurs institutions, leur religion, leur langue, leurs écoles.

Toutefois, la première implantation en territoire étranger date de la révocation de l'édit de Nantes : 260 000 protestants vont se réfugier aux Pays Bas, en Angleterre et en Allemagne. C'est dans ce dernier pays, à Berlin, qu'en 1689 est ouvert le plus ancien établissement à l'étranger. Aux Etats Unis, c'est en Caroline du Sud, notamment à Charleston ainsi qu'à New York que l'on retrouvera des réfugiés huguenots.

³ Cet historique est un résumé de celui établi par M. Jacques Habert, Président de l'ANEPE en avant-propos du rapport à la XXIII^{ème} Assemblée générale (30 août 2002)

Alors que le XVIII^{ème} siècle voit l'apogée du rayonnement de la langue française, la période napoléonienne provoque un rejet en Europe. La constitution de l'empire colonial au XIX^{ème} siècle va, en revanche, se traduire par un nouvel essor. Charles X fonde le lycée de Pondichéry, Lakanal ouvre en 1817 celui de New York, le lycée Chasseloup-Laubat est créé à Saïgon quand la France s'installe en Indochine.

Après 1870, la perte de l'Alsace Lorraine conduit nombre d'Alsaciens à émigrer en Algérie, voire en Amérique, d'autres iront en Suisse où, en 1874, est fondée, l'école française de Bâle.

Des écoles sont créées partout où la politique d'expansion coloniale ouvre de nouveaux territoires : Tunisie (1883), Tonkin (1885), Afrique occidentale française (AOF), Afrique équatoriale française (AEF), Indochine, Madagascar, Polynésie française, auxquels s'ajoute en 1912 le protectorat français du Maroc.

La Mission laïque française (MLF), créée en 1902, se tourne plutôt vers le Levant et le monde arabe. Entre 1905 et 1910, les lycées de Salonique, Beyrouth, Le Caire, Alexandrie voient le jour. Après la guerre de 1914-1918, la Mission laïque française continue à essaimer en Syrie (Damas, Alep, 1925), en Iran (Téhéran, 1926), en Egypte (lycée d'Héliopolis, 1935). La seconde guerre mondiale interrompra un moment cette expansion, mais, dès la paix revenue, d'autres implantations prendront place à Mansourah (1947), à Tripoli en Libye, à Khartoum au Soudan (1957) ; enfin sera créé le grand lycée Guébré Mariam d'Addis-Abeba en Ethiopie (1958). A la même époque, la Mission laïque gère le lycée Razi à Téhéran qui compte plus de 3 000 élèves, mais ne survivra pas à la chute du Shah et à l'arrivée des Ayatollahs, en 1979. Par contre, elle s'étend au Liban, où elle occupe une position privilégiée, compte d'autres implantations en Espagne, au Maroc, et se spécialise dans les écoles d'entreprises.

Avec la création en juillet 1948 du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE), l'enseignement français à l'étranger connaît une nouvelle expansion. Les grands lycées des capitales européennes voient le jour : Londres, Rome, Barcelone, Vienne. La fin des protectorats et la décolonisation dans les années 50 et 60, font passer des établissements comme le lycée Lyautey à Casablanca, Albert Sarrault à Hanoi ou celui de Dakar dans le réseau français à l'étranger.

En 1975, la réflexion conduite par la Commission de l'enseignement aboutit à la mise en place du système des conventions et à la création de l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE).

Aucun changement majeur ne se produira jusqu'en 1990, année de la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

L'importance même du réseau avait entraîné une extrême diversité administrative, juridique et financière à laquelle répondait jusqu'alors une grande complexité dans la répartition des moyens que la République consacrait à l'effort de scolarisation, dispersés entre plusieurs départements ministériels et entre plusieurs chapitres ou titres du budget. Sur place, l'inégalité des rémunérations

entre les différentes catégories de fonctionnaires créait un malaise préjudiciable à la cohésion des établissements et à la motivation des enseignants. Quelques aménagements, adoptés depuis le début des années quatre-vingt n'avaient pu remédier à cette situation et l'effort financier qu'ils exigeaient entraînait progressivement la suppression des postes les plus onéreux pour l'Etat : une double réforme s'imposait, à la fois au niveau local, pour l'égalité de traitement des fonctionnaires, et au niveau de l'administration centrale, pour l'harmonisation et la concentration des moyens.

C'est dans ce contexte qu'à l'été 1989, M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, proposa en Conseil des ministres une refonte du système des rémunérations et un plan de rénovation des enseignements, qui seraient suivis par la création d'un établissement public assurant la gestion de l'ensemble du réseau scolaire à l'étranger.

A - LE PREMIER RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT DANS LE MONDE

A l'échelle mondiale, le réseau français est le plus important : même les plus grands pays - Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Italie - se situent en deçà.

Il s'étend sur quelque 130 pays, comprend plus de 400 établissements et scolarisait en 2001/2002 plus de 240 000 élèves dont 80 000 Français.

Par comparaison, en 1996, le réseau allemand comptait environ 115 établissements et scolarisait 70 000 élèves dont 17 500 allemands.

1. Les établissements français à l'étranger du réseau AEFÉ

Les établissements français à l'étranger couvrent les cinq continents mais sont inégalement répartis⁴.

Tableau 1 : Les établissements français à l'étranger

Zone géographique	EGD ⁵	Conventionnés	Simplement homologués	Total
Afrique	39	52	40	131
Amérique	1	41	30	72
Asie/Océanie/Océan Indien	9	57	43	109
Europe	25	44	32	101
Total	74	194	145	413

Source : AEFÉ - Rapport d'activité septembre 2001 - Août 2002.

L'Afrique constitue la première zone d'implantation (131 écoles), suivie par l'Asie - Océanie - Océan Indien (109), l'Europe (101) et l'Amérique (72).

Sur les 413 établissements français à l'étranger, 74 sont gérés directement par l'AEFE alors que 194 le sont par des fondations, des associations de parents d'élèves ou d'autres types et ont passé avec l'AEFE une convention qui définit

⁴ Voir en annexe 1 la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger.

⁵ Etablissements en gestion directe.

les droits et les devoirs de chaque partie. Enfin, 145 établissements sont seulement homologués. Ces derniers ont également des programmes français conformes à ceux de l'Education nationale, ils représentent des établissements privés confessionnels ou n'ayant pas souhaité s'associer à l'Agence (cas des lycées de New York et de Los Angeles) ainsi que les écoles d'entreprise. Avec ces 145 établissements, l'AEFE n'a pas de lien et par là même, ils ne bénéficient pas des concours financiers que peut apporter l'Agence (mise à disposition de personnel expatrié, subventions de fonctionnement par exemple) mais peuvent cependant accueillir les boursiers.

Cette volonté d'indépendance peut s'expliquer de différentes manières : souci de maintenir une identité, possibilités d'autofinancement pour les écoles d'entreprises, désir de s'affranchir des règles générales d'organisation des établissements à programme français.

Le champ assez circonscrit de l'Agence couvre donc les établissements qui respectent les conditions posées par le ministère de l'Education nationale, il exclut de ce fait un certain nombre d'établissements qui ne suivent pas le programme français, qui ne préparent pas le bac français mais qui ont néanmoins une action décisive en matière de rayonnement de la France. Il s'agit notamment des sections bilingues ou des sections d'enseignement en français qui sont implantées dans des établissements étrangers.

Ce dispositif de « coopération éducative » scolarise actuellement dans le monde environ 100 000 élèves, sans compter le Liban où les sections bilingues comprennent à elles seules à peu près 30 000 élèves. On y enseigne en plus du français, une ou deux disciplines en français. Il s'agit d'un dispositif peu coûteux puisqu'on peut estimer le coût de scolarisation à la charge de l'Etat français, d'un élève dans une section bilingue à environ 2 000 francs par an, contre 14 à 15 000 francs pour un élève de l'AEFE.

Ce réseau d'établissements étrangers scolarisant selon des programmes français ou francophones des élèves étrangers est vaste. Il est très présent au Moyen-Orient pour des raisons historiques. C'est le cas du lycée Galatasaray en Turquie ou des lycées Al Horreya en Egypte, mais il s'est développé également dans de nombreux pays d'Europe, d'Asie du Sud-Est, etc.

Il convient de mentionner également les écoles confessionnelles.

Un Exemple, l'Égypte

La toute première implantation d'une école française en Égypte date de l'Expédition d'Égypte en 1798 avec la création du Lycée de la Patrie pour les orphelins français de la bataille d'Aboukir. Cependant, dès la seconde moitié du 19^e siècle, de nombreux établissements « français » virent le jour en Égypte visant non seulement la communauté française locale, mais également les sujets ottomans (la nationalité égyptienne ne date effectivement que de 1929) et les nationaux de pays tiers. Ces établissements étaient en majeure partie confessionnels catholiques (Frères des Ecoles Chrétiennes, religieuses de Notre Dame de Sion, Jésuites, ...), mais également juifs (Lycée de l'Union Juive, Ecoles de la Communauté Israélite, ...) puis ils furent rejoints lors de la séparation de l'Église et de l'État en 1905 en France par la Mission laïque et d'autres établissements non confessionnels (Institut Girard, Collège Mixte, Lycée Kléber, Ecole Jabès, ...). Dans ces établissements, jusqu'aux années quarante, les programmes français étaient strictement appliqués, et des examinateurs spécialement dépêchés de la métropole pour faire passer aux candidats français et locaux les épreuves « nationales » du brevet ou du baccalauréat. Jusqu'à la nationalisation des établissements français, notamment ceux de la Mission laïque, à la suite de la crise de Suez en 1956, ces écoles étaient sous la tutelle directe du consulat de France. Pour échapper à la nationalisation, les écoles confessionnelles firent alors valoir leur rattachement au Vatican, et purent ainsi continuer à exister moyennant une arabisation des programmes et de la direction. C'est de cette époque que date le désengagement de la France envers ces établissements.

Aux établissements primaires et secondaires il convient également de rajouter l'École Française de Droit du Caire (1892-1950) qui formait les cadres des Tribunaux Mixtes (1876-1949) dont le fonctionnement se faisait exclusivement en langue française.

Evolution de l'enseignement français en Égypte au XIX^e et XX^e siècle :

(Source : J.-J. Luthi, Littérature d'expression française en Égypte, éd. l'Harmattan)

Année	Nombre d'Écoles de l'Enseignement Français	Nombre d'enseignants	Nombre d'Élèves de l'Enseignement Français	Nombre Global d'Élèves des Écoles Étrangères
1898-99	187	792	20 080	
1907-08	137	1 185	17 305	
1910-11	152	1 287	21 019	27 000
1924-25	142		30 219	61 000
1933			45 000	75 000
1982	50		48 760	
2002	40		60 000	

Le nombre de ces établissements et le nombre d'élèves qu'ils comptaient proportionnellement aux élèves de l'ensemble des systèmes éducatifs étrangers donne à réfléchir, notamment lorsqu'on considère qu'en Égypte à l'heure actuelle seuls deux établissements « français » sous tutelle conjointe de l'AEFE et du Ministère français de l'Éducation Nationale (Lycée Français du Caire et l'École Champollion d'Alexandrie comprenant à eux deux 1 568 élèves dont 730 français) sont gérés et largement financés par la France, et qu'aucun des autres établissements d'enseignement en langue française (près de 60 000 élèves dans une quarantaine d'établissements) n'est homologué par l'Éducation Nationale ni significativement épaulé dans sa mission première de diffusion de la langue et de la culture française. C'est pourtant de ces derniers établissements, moins onéreux pour les élèves locaux que ne le sont les lycées « français » à proprement parler, que la future élite locale sera issue. Il n'est qu'à citer l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies et plus tard à la Francophonie, M. Boutros Ghali, l'actuel Ministre égyptien des Affaires Étrangères, M. Ahmed Maher, l'ancien Secrétaire Général de la Ligue Arabe, M. Esmat Abdel Meguid, tous issus d'écoles « françaises » non homologuées.

2. Des effectifs en progression

Sur les quelque 240 000 enfants scolarisés en 2001/2002, 158 866 l'étaient par le réseau AEFÉ (contre 158 162 l'année précédente), auquel il y a lieu d'ajouter les 6 000 élèves des deux lycées de Kaboul.

Ces effectifs sont en croissance rapide puisque de 1993 à 1999, ils ont progressé de 5,7 %. En 1993, le réseau de l'Agence accueillait un peu moins de 59 000 élèves français et 68 000 en 2000. Il a ainsi absorbé 9 000 élèves de plus en sept ans, sans moyens supplémentaires. En revanche, les élèves nationaux au nombre de 91 000 en 1993, sont passés à 90 000 en 2001.

Cette évolution contrastée est différente d'une zone ou d'un pays à l'autre comme l'est la répartition des élèves entre Français, nationaux et étrangers des pays tiers.

Tableau 2 : Les effectifs d'élèves de l'AEFE

Nationalité	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Français	64 605	66 069	66 951	67 819	68 597
Nationaux	70 680	72 062	70 415	69 049	68 728
Etrangers-tiers	20 799	19 803	21 111	21 294	21 541
Total	156 084	157 934	158 477	158 162	158 866

Source : AEFÉ : rapport d'activité - septembre 2001 - Août 2002.

Si globalement, environ 40 % des élèves sont français et 60 % étrangers, ce chiffre varie considérablement d'un pays, voire d'un établissement à l'autre.

Tableau 3 : La répartition des effectifs entre Français, nationaux et étrangers tiers
Année scolaire 2001/2002

<i>En %</i>	Français	Nationaux	Etrangers tiers
MONDE	43,2	43,3	13,6
Afrique Centrale (29 établissements)	52,5	23,1	24,4
Afrique Occidentale (11 établissements)	56,0	23,6	20,4
Afrique Orientale et Australe (13 établissements)	45,0	27,4	27,6
Allemagne (15 établissements)	67,0	21,8	11,2
Amérique Centrale (15 établissements)	26,6	65,4	8,0
Amérique du Nord (14 établissements)	42,2	43,0	14,8
Amérique du Sud (14 établissements)	30,4	64,0	5,5
Asie du Sud Est (18 établissements)	74,0	7,1	19,0
Europe Centrale et Est (12 établissements)	46,0	34,2	19,8
Europe du Nord (15 établissements)	66,3	16,8	16,8
Europe du Sud Est (12 établissements)	48,1	38,5	13,4
Europe ibérique (14 établissements)	30,5	64,7	4,8
Inde (8 établissements)	76,5	9,4	14,1
Maroc (23 établissements)	34,8	61,0	4,1
Moyen-Orient (19 établissements)	24,7	52,4	22,8
Océan Indien (17 établissements)	58,3	36,2	5,4
Tunisie, Libye, Egypte (14 établissements)	46,3	41,9	11,8

Source : AEFÉ : Statistiques et ratios de gestion.

Ainsi la proportion de Français est particulièrement élevée en Allemagne et en Europe du Nord (67 %), en Asie du Sud Est (74 %) et en Inde (76,5 %), elle se situe au-dessus de la moyenne dans les anciennes possessions françaises : Afrique Centrale (52,5 %), Afrique Occidentale (56 %) et dans l'Océan Indien (58,3 %), probablement du fait des binationaux. Elle est en revanche plus faible au Moyen-Orient, en Amérique Centrale et du Sud et dans l'Europe ibérique.

Plusieurs explications peuvent être avancées : le contexte local dans des pays comme la Chine où les effectifs se répartissent intégralement entre Français et étrangers tiers (91,5 % de Français à l'école française de Shanghai par exemple), la scolarisation des nationaux n'étant pas autorisée. En Inde, l'ancienne présence de la France à Pondichéry et la forte population binationale se traduisent par 86,8 % de Français.

Au Moyen-Orient, on notera essentiellement la forte proportion d'étrangers tiers : 83,3 % à l'école française d'Al Khobar, 73,6 % à Djeddah en Arabie Saoudite, 65 % au lycée français du Koweït, deux pays où la présence étrangère est extrêmement importante par rapport à la population locale.

S'agissant de l'Europe, les chiffres reflètent fidèlement l'évolution de notre présence à l'étranger durant ces dernières années et conduisent à s'interroger sur les missions dévolues au réseau. Les exemples du lycée Charles de Gaulle à Londres et des pays d'Europe Centrale et Orientale, cités par M. Jacques Verclytte, alors directeur de l'AEFE lors de son audition devant la

section des relations extérieures le 15 mai 2002, sont éloquentes à cet égard : « Au lycée Charles de Gaulle de Londres, on a vu assez rapidement, en quelques années, la proportion d'élèves britanniques passer de 35 à 40 %, à 10 ou 15 % la nécessité d'accueillir les Français a eu pour effet de nous éloigner de notre deuxième mission, qui est d'accueillir aussi des étrangers... Dans un certain nombre de pays où l'accueil des étrangers n'existait pas ou était très réduit, nous avons actuellement d'énormes difficultés à accompagner la croissance des élèves français en termes d'affectation de postes d'enseignants ou d'aide aux investissements.

C'est notamment le cas des pays de l'Est, la Pologne, où les effectifs du lycée français de Varsovie sont passés en cinq ans de 500 à 900, avec tous les problèmes d'accueil et d'encadrement, la République tchèque, la Hongrie, la Roumanie, où nous avons du mal à répondre à cette demande de scolarisation d'élèves français. En Asie du Sud-Est⁶, c'est un peu la même chose. A Tokyo, le bâtiment appartient à l'Etat. Nous avons, à un prix extrêmement élevé, réussi à construire quatre ou cinq salles de classe juste à côté du lycée ; c'est déjà insuffisant. »

Les Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) représentent en effet la zone qui a connu la plus forte progression même si ce n'est pas celle qui a les effectifs les plus importants.

Tableau 4 : Répartition géographique des élèves 1997/1998 à 2001/2002

Zone géographique	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Europe Occidentale	36 658	36 364	37 250	35 726	35 432
Europe Centrale et Orientale	2 669	2 814	2 894	3 930	5 386
Amérique du Nord	9 892	10 283	10 197	10 206	9 508
Amérique Latine	23 292	24 244	23 973	23 542	23 517
Maghreb	21 815	21 746	21 339	22 904	23 014
Afrique champ	30 693	30 787	30 744	19 862	20 505
Afrique hors champ	5 509	5 689	5 820	5 946	5 828
Moyen-Orient	17 017	17 379	17 583	17 452	17 552
Asie/Océanie	8 539	8 628	8 677	9 026	8 837
Océan Indien				9 568	9 287
Total	156 084	157 934	158 477	158 162	158 866

Source : AEFÉ – rapport d'activité septembre 2001 – Août 2002

3. des opérateurs complémentaires

La scolarisation d'environ les deux tiers des élèves confère un rôle essentiel à l'AEFE. Cependant ce dispositif ne permet pas de satisfaire toujours la demande croissante de ces dernières années. La Mission laïque a en grande partie répondu à ce besoin.

⁶ Pour l'AEFE l'Asie du Sud Est comprend l'Australie, le Cambodge, la Chine, la Corée, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, les Philippines, Singapour, Taiwan, la Thaïlande, Vanuatu et le Vietnam.

3.1. Le rôle central de l'AEFE

Créée par la loi 90-588 du 6 juillet 1990⁷, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger assure depuis le 1^{er} janvier 1991 la responsabilité de la répartition et de la gestion de tous les moyens humains et financiers mis à la disposition du réseau scolaire auparavant éclaté entre plusieurs directions du ministère des Affaires étrangères : le service de l'enseignement français à l'étranger qui faisait partie de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, la gestion des personnels enseignants qui dépendait de la direction du personnel et de l'administration générale et la division de la scolarisation et des bourses qui était rattachée à la Direction des Français de l'étranger et des étrangers en France. Les établissements des pays d'Afrique francophone étaient gérés par le bureau des écoles françaises du ministère de la Coopération et du Développement.

La création de l'Agence répondait par ailleurs à un double objectif : une gestion plus transparente du réseau et une relative sanctuarisation des crédits. Ainsi que l'indiquait M. Pierre Lequiller⁸:

« Avant la création de l'Agence, le réseau d'enseignement français de l'étranger était marqué par une organisation très décentralisée. Le rôle essentiel était alors dévolu aux chefs d'établissements qui avaient un pouvoir beaucoup plus large que celui de leurs homologues en France. La tutelle du ministère des Affaires étrangères était très discrète. Seul le label « enseignement français », conféré par le ministère de l'Education nationale, assurait une cohérence minimale à ce système très disparate ».

Son statut d'établissement public devait permettre à l'Agence une plus grande souplesse de gestion qu'une administration. Ainsi aux moyens qui lui sont attribués par l'Etat, l'Agence peut joindre des concours financiers de toute nature : produits de placements, dons et legs, subventions de collectivités territoriales ou d'entreprises intéressées par l'installation de leurs cadres à l'étranger ; elle a également la possibilité d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les investissements que réclament l'entretien et l'extension du patrimoine immobilier des établissements.

Dans le cadre des missions que l'Etat lui a confiées (service public d'éducation hors de France, coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers, rayonnement de la langue et de la culture françaises, aide financière aux familles des élèves), l'Agence est en mesure d'affirmer son autonomie en définissant les priorités de sa politique : l'appui logistique aux établissements, la formation continue des personnels, l'extension des bourses d'études et l'information des usagers, comme en témoigne le *Guide des établissements scolaires français à l'étranger*.

⁷ Voir en annexe 2 la loi du 5 juillet 1990 portant création de l'AEFE.

⁸ Pierre Lequiller : *« L'enseignement français à l'étranger, contribution à notre rayonnement culturel : un bilan en demi-teinte »*. Rapport au Premier ministre - juillet 1996.

Etablissement public, l'Agence est dotée d'un conseil d'administration qui constitue un instrument de concertation et de consultation permanente entre tous les partenaires qui y sont représentés. Il permet de mieux coordonner l'action des différents ministères impliqués dans l'effort de l'Etat en faveur du réseau scolaire français puisque l'Education nationale, la Francophonie, la Fonction publique, le Commerce extérieur et le Budget - sans compter la tutelle des Affaires étrangères - y ont chacun leurs représentants.

La présence au conseil du doyen de l'Inspection générale et du directeur des affaires générales, internationales et de la coopération permet une liaison pédagogique avec le ministère de l'Education nationale qui garantit et sanctionne la conformité des programmes suivis par les établissements aux normes en vigueur sur le territoire national.

Le Conseil d'administration comprend la plupart des usagers des établissements puisque y siègent deux parlementaires (un député et un sénateur), un membre du Conseil supérieur des Français de l'étranger et des représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves, des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés et des organisations syndicales représentatives.

Bien que sa création ait été contestée en son temps par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, l'existence de l'Agence n'est aujourd'hui plus mise en cause.

En revanche son fonctionnement devrait être revu pour lui permettre de s'adapter à un contexte en mutation.

3.2. La Mission laïque : concilier l'héritage historique et les besoins du moment

Ni administration, ni entreprise privée, la Mission laïque française est une association, ce qui la distingue de l'établissement public qu'est l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Son réseau d'établissements accueille aujourd'hui environ 20 000 élèves répartis dans quelque 70 établissements de différents types : 12 établissements conventionnés avec l'AEFE, 2 avec la direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères, un réseau de nouveaux établissements dits autofinancés et un réseau d'écoles d'entreprise qui ont la charge de scolariser les enfants des familles expatriées qui travaillent sur les chantiers des bases de grandes entreprises françaises (du bâtiment, de l'énergie, des travaux publics, du pétrole, de la construction automobile). Elle y agit en tant que prestataire de services.

Créée en 1902, trois ans avant la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, la Mission laïque s'inscrivait dans « *la tradition radicale humaniste qui défendait à l'époque les valeurs de la République face aux congrégations religieuses qui n'admettaient pas spontanément ces valeurs républicaines.*

Voilà l'esprit au départ : projeter hors de l'hexagone les valeurs de la République, avec comme objectif de prendre en compte les spécificités du pays d'accueil »⁹

Dès ses débuts, la Mission laïque s'implante très largement au Moyen-Orient : Salonique (1906), Beyrouth et le Caire (1909), Alexandrie (1910).

Durant les deux décennies suivantes, elle se donne comme priorité la création de lycées franco-étrangers. Elle achève la construction du collège de Beyrouth au Liban (1921-22), crée un jardin d'enfants à Alexandrie en Egypte (1926), ouvre le lycée de Téhéran en Iran (1928), les écoles de Damas et d'Alep en Syrie (1925), construit le lycée de Damas et le lycée de garçons du Caire (1930), ajoute une école de filles à Alep (1935), acquiert le collège oriental de Tartous en Syrie (1935), ouvre le lycée franco-égyptien d'Héliopolis (1936), le centre culturel de Jérusalem (1936), et le lycée de filles de Thessalonique en Grèce (1937).

Elle apporte son soutien à l'école de Moscou (1924-29), au foyer des étudiants annamites d'Hanoi (1925), à l'Athénée français de Tokyo (détruit en 1923), au lycée de Kichiran (1929).

Dissoute par le Gouvernement de Vichy, la Mission laïque est rétablie dans ses droits en 1944. Elle doit alors porter ses efforts sur la relance et le développement des établissements.

Les évènements de Suez en 1956 marquent une période difficile sur le plan patrimonial et financier. Néanmoins la Mission diversifie ses activités : la première école d'entreprise est créée en 1965 à Calgary (Canada) pour scolariser les enfants de la société Elf Aquitaine. Cette formule connaîtra un important développement dans les années 70 et 80. En 2002, ces écoles, au nombre de 29, scolarisaient 1 550 élèves.

Répondant à une demande de plus en plus forte d'écoles biculturelles, laïques et francophones, la Mission laïque française relance à partir de 1990 une politique dynamique de création d'établissements tout en développant ses capacités d'accueil dans les écoles et lycées existants. Elle a ainsi mis en place une nouvelle génération d'établissements autofinancés en Espagne, au Maroc, au Liban, en Syrie, aux Etats-Unis et en Croatie créant, par exemple, à Bursa - Turquie - une école franco-turque en partenariat avec une fondation universitaire locale.

Le réseau prend une grande extension en Espagne à compter de 1986 : acquisition de l'Ecole de Benidorm, création de l'école de Murcie, installation à Las Palmas, ouverture de la maternelle d'Alicante, acquisition du collège Molière à Pozuelo (1988) transfert du collège de Saragosse au centre ville (1989).

⁹ Audition de M. Jean-Pierre Bayle, président de la Mission Laïque le 4 juin 2002.

Tableau 5 : La répartition des établissements du réseau MLF
(classement par statut d'établissement, hors OSUI, hors écoles d'entreprises)

Etablissements conventionnés avec l'AEFE (hors l'IFT) ¹⁰		Français	% Français	Nationaux	% nationaux	Tiers	% Tiers	Total
ESPAGNE	Alicante	386	31,31	761	61,72	86	6,97	1 233
	Bénidorm	38	60,32	21	33,33	4	6,35	63
	Las Palmas	63	14,82	343	80,71	19	4,47	425
	Saragosse	108	18,31	476	80,68	6	1,02	590
	Villanueva	173	27,72	400	64,10	51	8,17	624
ETHIOPIE	Addis Ababa	95	5,53	1 182	68,80	441	25,67	1 718
GRECE	Ecole Thessalonique	51	66,23	22	28,57	4	5,19	77
LIBAN	GLFL Beyrouth	811	28,20	2 007	69,78	58	2,02	2 876
	Lycée Verdun	240	11,65	1 781	86,46	39	1,89	2 060
	Lycée Nahr Ibrahim	254	17,93	1 154	81,44	9	0,64	1 417
	Nabatieh	64	8,02	728	91,23	6	0,75	798
	Tripoli	251	17,92	1 146	81,80	4	0,29	1 401
LIBYE	Tripoli	46	20,09	36	15,72	147	64,19	229
Total		2 580	19,10	10 057	74,44	874	6,47	13 511

Etablissements autofinancés		Français	% Français	Nationaux	% nationaux	Tiers	% Tiers	Total
BOSNIE	Sarajevo	6	13,64	16	36,36	22	50,00	44
CROATIE	Zagreb	39	61,90	12	129,05	12	19,05	63
ESPAGNE	Murcie	88	14,97	497	84,52	3	0,51	588
	Ténérife	12	13,04	79	85,87	1	1,09	92
	Valladolid	43	10,41	368	89,10	2	0,48	413
ETATS UNIS	Dallas	155	40,36	157	40,89	72	18,75	384
	Houston	347	68,99	75	14,91	81	16,10	503
SYRIE	Alep	54	13,43	328	81,59	20	4,98	402
TURQUIE	Bursa	0	0,00	147	99,32	1	0,68	148
Total		744	28,21	1 679	63,67	214	8,12	2 637

Source : Mission laïque Française : rapport d'activités du siège et des établissements 2001.

Au Maroc où la part des élèves français est très nettement et structurellement minoritaire, le nombre d'enseignants expatriés a été considérablement réduit. Une structure de remplacement s'est mise en place : l'Office scolaire et universitaire international (OSUI) lié à la MLF, qui « complète l'offre scolaire grâce à la création d'établissements principalement destinés aux élèves marocains et gérés sur la base de l'autofinancement ». Les nouveaux établissements non conventionnés avec l'Agence, se situent à Casablanca, Rabat, El Jadida et Agadir.

¹⁰ Institut français de Thessalonique.

La mise en place de tels établissements relève d'une démarche différente de celle de l'Agence : l'objectif est d'offrir à une clientèle essentiellement étrangère (plus de 70 % d'étrangers) un enseignement français « homologué », à coût réel pour des parents prêts à assurer un coût de scolarité élevé.

Au tournant du XXI^{ème} siècle, la Mission laïque, grâce à sa capacité d'adaptation, à sa réactivité mais également à un enseignement de qualité, constitue un bon outil, complémentaire des établissements de l'Agence soumise à un contexte budgétaire extrêmement contraint.

En effet, les établissements de la Mission laïque s'autofinancent, l'Agence finançant néanmoins 20 % du budget des 12 établissements conventionnés : salaires des chefs d'établissement, de leurs adjoints, des agents comptables et de quelques enseignants mais également bourses, formation continue, bourses d'excellence, actions innovantes.

3.3. Le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale, et de la Recherche (MJENR), garant du niveau de l'enseignement

Une des missions du réseau d'enseignement français à l'étranger est de prolonger à l'extérieur de nos frontières le service public d'éducation au bénéfice des enfants de nationalité française et de leur offrir un enseignement conforme au système éducatif français.

C'est ainsi que les dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 sont applicables aux établissements scolaires français à l'étranger, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat « *compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec des Etats étrangers* » (article 31).

Comme en France, les équipes enseignantes sont constituées de titulaires du ministère de l'Education nationale et de non titulaires. Lorsque les effectifs d'élèves ne permettent pas l'ouverture d'une section, l'enseignement est assuré par correspondance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public sous tutelle du ministère de l'Education nationale. L'établissement scolaire met alors généralement des répétiteurs à la disposition des élèves.

Les orientations et les objectifs actuels de l'enseignement français à l'étranger ont été définis par « *le projet pédagogique et éducatif pour l'enseignement français à l'étranger* » signé par le ministre de l'Education nationale et le ministre des Affaires étrangères au début de l'année 2000.

a) Le projet pédagogique et éducatif pour l'enseignement français à l'étranger

Ce projet s'articule autour de quatre objectifs :

- garantir la qualité de l'enseignement français à l'étranger ainsi que sa capacité à s'adapter et à évoluer ;

- répondre de façon adéquate aux attentes des familles françaises vivant à l'étranger et des familles étrangères qui scolarisent leurs enfants dans les établissements d'enseignement français à l'étranger ;
- tirer le meilleur parti de l'insertion de nos établissements dans un contexte linguistique et culturel étranger et dans le dispositif d'action culturelle extérieure de la France ;
- faire bénéficier le système éducatif français de l'expérience acquise au sein du réseau scolaire français à l'étranger en matière d'ouverture aux autres langues, aux autres cultures et aux autres systèmes éducatifs.

Ces objectifs constituent la base du partenariat entre, d'une part, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, son ministère de tutelle et les établissements scolaires français à l'étranger et, d'autre part, le ministère de l'Education nationale, les académies et les établissements scolaires en France.

La coopération avec le ministère de l'Education nationale se traduit par différentes actions étudiées ci-après :

b) L'homologation des établissements français à l'étranger

Chaque année, avec l'accord du ministre des affaires étrangères, la Direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du MJENR publie au Journal officiel la liste des établissements scolaires français à l'étranger et leurs niveaux d'enseignement homologués.

Pour être homologué un établissement scolaire implanté à l'étranger doit répondre à un certain nombre de conditions : il doit être ouvert aux enfants de nationalité française résidant hors de France, auxquels il dispense en enseignement conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public ; il doit aussi préparer les élèves aux examens et diplômes auxquels préparent ces mêmes établissements publics.

L'Inspection générale du ministère de l'Education nationale visite régulièrement les établissements et sanctionne la conformité à ces critères pour les différents niveaux d'enseignement. Pour chaque niveau homologué, la scolarité accomplie par les élèves est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public ; les décisions relatives à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat en France et dans les autres établissements scolaires français à l'étranger.

C'est ainsi que durant l'année scolaire 2001-2002 ont été menés par l'Inspection générale de l'éducation nationale :

- l'audit d'établissements en gestion directe tel que le Lycée français du Caire ;
- l'analyse de l'organisation et du fonctionnement de réseaux : Côte d'Ivoire, Allemagne ;
- des campagnes d'homologation :
 - soit par examen systématique des dossiers sur demande de l'Agence ou du MJENR : Afrique (Bénin, Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal, Togo, Maroc, Egypte), Amérique centrale et Caraïbes (Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, El Salvador) et Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Syrie). Les travaux d'évaluation sur dossiers ont été complétés par 5 missions sur place qui ont permis d'inspecter 18 établissements (1 au Costa Rica, 7 au Maroc, 9 au Sénégal, 1 en Egypte).
 - soit sur demande des établissements (demande d'extension de l'homologation de nouvelles classes et demandes présentées par des établissements non homologués) : Amérique centrale (Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, El Salvador) ; Maroc ; Afrique noire (Bénin, Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal, Togo) ; Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Syrie).
- l'inspection de sections internationales : Tunisie ;
- l'inspection d'enseignants du second degré : 19 sessions ont été programmées en 2001-2002. Elles ont concerné des professeurs de lettres, de mathématiques, de sciences économiques, d'histoire-géographie, de langues vivantes, de sciences de la vie et de la terre, de sciences et techniques industrielles.

c) L'ouverture des établissements à la langue et à la culture du pays d'accueil

Certains établissements comportent, à côté d'une section proprement française, une section d'enseignement étranger ou franco-étranger, préparant aux examens correspondants.

Pour prendre en compte le contexte local (langue, culture), des modalités particulières de mise en œuvre des programmes et objectifs pédagogiques sont possibles, ainsi que des aménagements du calendrier et des rythmes scolaires, dans le respect du volume annuel d'heures d'enseignement.

Dans cet esprit, deux types d'actions prioritaires ont été mis en œuvre en 2001-2002 :

- la promotion de l'enseignement de l'arabe dans les pays du Maghreb et du Moyen-Orient : le centre d'études arabes (Rabat), les bureaux de l'enseignement de l'arabe (Tunis, Beyrouth) et les coordonnateurs pédagogiques présents dans certains pays (Egypte, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Israël) développent des plans de formation spécifiques intégrés aux plans régionaux élaborés par chaque zone en partenariat avec les académies de Versailles, de Créteil et de Montpellier. Les coordonnateurs ont été réunis, à deux reprises, à Paris (en mai et en juillet 2002).

Par ailleurs, le Centre d'études arabes mène depuis plusieurs années une politique de publications qui permet aux enseignants d'arabe et d'histoire-géographie de disposer des manuels, des cahiers d'exercices et des ressources iconographiques nécessaires à l'élaboration des séquences pédagogiques.

De plus, en Tunisie, à la demande de l'ambassade, un plan de rénovation de l'enseignement de l'arabe a été mis en place.

Le programme de promotion de l'enseignement de la langue du pays d'accueil pourrait être étendu à toutes les grandes langues et langues importantes pour l'économie française : allemand, espagnol, chinois, russe...

- **L'aménagement des programmes d'histoire géographie**

Le projet pédagogique de l'Agence demande que soit tiré « *le meilleur parti de l'insertion de nos établissements dans un contexte linguistique et culturel étranger* ». C'est avec cet objectif que les programmes d'histoire et de géographie sont aménagés en s'appuyant sur le contexte local, afin de témoigner que notre système éducatif a la capacité de s'ouvrir aux autres cultures et de dialoguer avec elles. Ce « *contexte local* » renvoie à l'histoire et à la géographie du pays hôte et, plus largement à l'aire culturelle à laquelle il appartient.

Pour que cette action prenne pleinement en compte le contexte local, il conviendrait de mettre à la disposition des enseignants à l'étranger des documents pédagogiques ayant une approche comparatiste en histoire-géographie, sur l'apprentissage concomitant de la lecture et de l'écriture dans les deux langues et de développer la recherche sur la pédagogie du trilinguisme au quotidien.

- **L'aménagement des programmes**

Le développement dans les établissements français à l'étranger de sections européennes ou de langues orientales et de sections internationales conduisant à l'option internationale du baccalauréat méritent un suivi spécifique. Il en va de même des aménagements de programmes souvent nécessaires pour concilier les exigences liées à la reconnaissance par notre ministère de l'Éducation nationale et celles résultant d'arrangements conclus avec les autorités locales.

C'est également en coopération avec le ministère de l'Education nationale que sont définies les modalités d'animation et de suivi relatives aux dispositifs mis en place dans les établissements scolaires français à l'étranger ainsi que les procédures facilitant les échanges entre établissements scolaires français à l'étranger et établissements scolaires en France où existent des sections européennes, de langue orientale ou internationales.

d) Les bourses du ministère de l'Education nationale

La direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Education nationale attribue des bourses qui permettent chaque année à une vingtaine de lycéens français de France de suivre, au niveau de la première et de la terminale, une année d'études au lycée français de Londres. Jugeant ce programme très positif, la DESCO l'a étendu au bénéfice de lycéens français qui fréquentent d'autres établissements français à l'étranger, notamment au sein de l'Union européenne (Espagne, Allemagne, Italie, Autriche, Portugal, par exemple).

e) La constitution de réseaux avec les académies

Les relations entre le système éducatif en France et le réseau d'enseignement à l'étranger se sont également nouées à l'échelon académique. Présentes à tous les niveaux de l'institution scolaire et disposant, sous l'autorité du recteur, de tous les services de formation, d'encadrement, de conseil et de documentation, les académies constituent un niveau privilégié pour des partenariats avec le réseau à l'étranger.

Ceci est particulièrement vrai pour six domaines qui correspondent, d'une part, aux besoins les plus importants des établissements français à l'étranger et, d'autre part, aux attentes de l'Académie qui souhaite élargir et diversifier ses échanges internationaux au niveau de l'enseignement scolaire. Il s'agit d'actions de formation continue, mais également d'innovations et valorisation des réussites, d'actions liées à l'orientation des élèves, de développement des technologies de l'information et de la communication, d'échanges entre établissements scolaires en France et établissements scolaires à l'étranger et de réinsertion des personnels expatriés de l'Education nationale à l'issue de leur mission.

C'est ainsi qu'une ou deux académies sont actuellement associées avec l'un des dix-sept regroupements actuels des établissements français à l'étranger : Afrique centrale, Afrique occidentale, Afrique orientale et australe, Allemagne, Amérique centrale, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie Pacifique, Europe centrale et orientale, Europe ibérique, Europe du Nord, Europe du Sud-Est, Inde, Maghreb Est, Maroc, Moyen-Orient, Océan Indien¹¹.

¹¹ Voir en annexe 3 le partenariat entre les académies et les établissements scolaires français à l'étranger.

- ◆ La formation continue des personnels des établissements français à l'étranger

Elle constitue une des actions les plus importantes du partenariat entre établissements français à l'étranger et académies en France.

Depuis le début de l'an 2000, la formation continue des personnels des établissements scolaires français à l'étranger est conçue, organisée et mise en œuvre au niveau d'une zone géographique, regroupant plusieurs pays étrangers.

Dans chaque zone un groupe de pilotage est constitué. Composé de cinq à six personnes (chef d'établissement, gestionnaire, directeur, IEN), il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du **Plan régional de formation (PRF)**.

Les plans régionaux de formation résultent de la mise en commun des volets formation des projets d'établissement ou d'école. Les responsables académiques de la formation continue des personnels des académies partenaires sont impliqués dans l'élaboration de plans régionaux de formation. Ils y apportent leur méthodologie et des propositions, liées aux ressources particulières des académies.

Les stages de formation continue prennent largement en compte, comme en France, les évolutions pédagogiques et l'application des réformes : les nouveaux programmes d'enseignement (1^{er} et 2nd degrés), les approches pluridisciplinaires (travaux personnels encadrés, itinéraires de découverte, éducation civique, juridique et sociale) et l'utilisation pédagogique des nouvelles Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ont représenté les thèmes forts en 2001-2002.

La participation des personnels des établissements à l'étranger à la formation continue est significative. Elle est proche de celle constatée en France par la DESCO, notamment en ce qui concerne les enseignants. 50 % des enseignants du premier et du second degrés des établissements du réseau de l'AEFE ont participé à au moins une action de formation en 2000-2001. Ce pourcentage de participation a été plus faible pour les personnels d'éducation (22 %) et ATOS¹² (11 %).

En 2001-2002, ces formations ont suscité un intérêt croissant : 5 300 agents (5 142 en 2000-2001) ont participé à une journée de formation au moins.

Le pourcentage de participation des recrutés locaux croît régulièrement (52 % en 2001-2002 contre 50 % en 2000-2001). La forte proportion des enseignants s'est confirmée : 80 % des journées stagiaires ont mobilisé exclusivement des personnels enseignants, en particulier du 1^{er} degré (60 % des journées stagiaires).

¹² Administratif, technicien, ouvrier de service.

Les moyens mis en œuvre par l'AEFE et les établissements sont importants : en 2001-2002, les crédits consacrés par l'AEFE au financement des actions de formation continue se sont élevés à 2 163 396 € au compte financier 2001.

Ce chiffre comprend les subventions de fonctionnement destinées aux bureaux des Inspecteurs de l'Education nationale (IEN), les subventions accordées aux dix-sept zones en appui aux PRF, la prise en charge des frais de déplacement des 105 stagiaires du 1^{er} et du 2nd degrés participant aux deux stages organisés par la DESCO (dans l'Académie de Grenoble pour le premier degré et dans celle de Lyon pour le second), la prise en charge des frais d'inscription (80 agents au total) aux préparations aux concours proposées par le CNED, le financement des missions des responsables académiques dans les différentes zones dans le cadre de la préparation des PRF et des subventions exceptionnelles pour des opérations non prévues dans les PRF.

Les crédits effectivement mobilisés en 2001-2002 par les établissements représentent, en moyenne mondiale, 0,7 % de la masse salariale calculée sur la base des rémunérations des recrutés locaux.

La contribution financière aux actions de formation continue des établissements en gestion directe et conventionnés se serait élevée à 183 000 euros.

L'effort consenti par les académies partenaires se compte essentiellement en heures de coordination (responsables académiques) et de formation. Les académies ayant assuré à 100 % l'encadrement des stages régionaux, leur contribution globale peut être évaluée à environ 3 000 heures soit une moyenne par académie de 42 journées-formateurs (au lieu de 30 en 2000-2001).

Grâce aux différents volets du projet pédagogique et du partenariat instauré entre l'AEFE et le ministère de l'Education nationale, les élèves scolarisés dans le réseau français à l'étranger bénéficient d'un enseignement conforme au système éducatif français.

Cette exigence permet notamment aux enfants d'expatriés de poursuivre leur scolarité dans quelque 130 pays étrangers, voire à leur retour en France, assurant de la sorte la continuité du service public dans et hors de France et par-là même le maintien de fortes colonies expatriées.

B - DES RÉSULTATS À L'IMAGE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Dans la double mission qui lui a été assignée :

- assurer le service public de l'éducation en faveur des enfants français résidant à l'étranger ;
- participer à la diffusion de la langue et de la culture française par l'accueil d'élèves étrangers (nationaux et étrangers tiers) ;

les résultats obtenus par le réseau des établissements liés à l'AEFE, soit dans le cadre d'une gestion directe, soit dans celui d'une convention, témoignent de la qualité des enseignements dispensés.

La réussite globale des élèves aux différentes séries du **baccalauréat** en est, à juste titre, l'exemple le plus souvent cité. Pour l'ensemble du réseau, le taux de réussite a atteint 93,32 % en 2002 (78,8 % en métropole) et 94,73 % pour le baccalauréat technologique où l'on note, en outre, un taux de réussite particulièrement élevé des étrangers (96,42 %).

Par série, les meilleurs résultats ont été, dans l'ordre, ceux du baccalauréat L (96 %), de la série STT (94,73 %), de la série ES (94 %), du baccalauréat S (92 %). 6 705 élèves étaient candidats au baccalauréat général et 531 au baccalauréat technologique. Parmi eux, 2 885 étaient français (39,87 %) et 4 351 d'origine étrangère, nationaux ou tiers (60,12 %).

Tout en présentant la totalité des élèves, une quarantaine d'établissements ont obtenu 100 % de réussite, dont huit pour la deuxième année consécutive : Amman, Canberra, Djibouti, Guatemala City, Johannesburg, Milan, Turin, Ho Chi Minh Ville.

On doit observer, en outre, que les élèves étrangers et les élèves français atteignent des scores sensiblement voisins. Enfin, à l'homogénéité des résultats dans l'espace – le taux de réussite est rarement inférieur à 80 % - correspond une grande continuité dans le temps, les résultats globaux de la session 1995 étaient peu inférieurs à ceux de la session 2002, ou de la session 2001 (90,2 %).

On constate, par ailleurs, que le **concours général** des lycées récompense très souvent des élèves scolarisés hors de nos frontières. Ils ont obtenu en 2002 deux premiers prix (arabe et portugais), deux deuxième prix (arabe et espagnol), deux troisième prix (arabe et portugais) et dix-sept accessits, soit vingt-trois mentions. Cette réussite n'a rien d'exceptionnel : 28 mentions en 1995, 33 en 1996. Les meilleurs résultats sont obtenus majoritairement dans les épreuves linguistiques, ce qui n'est pas surprenant, les élèves qui étudient à l'étranger ayant généralement l'avantage de parler très bien la langue du pays où ils se trouvent. L'origine socioprofessionnelle des expatriés qui confient leurs enfants au système éducatif français et l'absence de classes surchargées ne sont assurément pas étrangères à ce succès. Il n'en demeure pas moins que ces résultats illustrent la qualité de notre réseau scolaire dans le monde ; ils sont d'autant plus remarquables que la majorité des élèves étrangers préparent en même temps que le baccalauréat français les diplômes de leur propre pays.

On doit, à ce propos, reconnaître les efforts accomplis par l'AEFE pour promouvoir cette exigence de qualité, en particulier avec la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de l'enseignement français à l'étranger publié au début de l'année 2000 qui repose sur un partenariat renforcé avec le ministère chargé de l'Education nationale (voir ci-dessus).

C - UNE CONTRIBUTION À NOTRE POLITIQUE DE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

Education et culture présentent un lien tellement indissoluble qu'il n'est guère besoin d'insister sur le fait que l'implantation dans 130 pays d'un réseau d'établissements scolaires dont la densité est sans équivalent constitue pour notre pays un **vecteur essentiel de diffusion et de soutien de sa culture, de sa langue et de ses valeurs.**

Non seulement, en effet, il dispense aux enfants des Français expatriés, l'enseignement de grande qualité qu'ils sont en droit d'attendre, mais il accueille dans les mêmes conditions de réussite, 57 % d'enfants étrangers (nationaux et étrangers tiers) qui auront appris, au cours de leur scolarité, à connaître et apprécier la France et dont beaucoup formeront les élites locales de demain.

De plus, on constate une complémentarité croissante entre rayonnement économique et rayonnement culturel. Même s'il est difficile - il ne s'agit pas ici de dresser le bilan d'une entreprise - d'évaluer avec exactitude les bénéfices que la France tire de l'existence d'un réseau d'enseignement à l'étranger par rapport aux efforts qu'elle lui consacre, il n'est pas douteux que ces établissements, espaces de francophonie par excellence, jouent au même titre que nos ambassades, consulats, centres culturels et alliances françaises, un rôle « diplomatique » au sens large du terme, et qu'en facilitant l'expatriation, encore insuffisante, de nos cadres, tout en formant de futurs partenaires étrangers, ils apportent un appui indispensable à notre volonté d'expansion économique et commerciale.

La poursuite de cette politique s'impose avec d'autant plus d'évidence qu'en dépit de l'importance de notre dispositif culturel à l'étranger, la position de la France pâtit de l'hégémonie quasi incontestée de la langue anglaise (et de l'anglo-américain) qui accompagne l'expansion de l'« *american way of life* ». Dans la mesure où cette langue est devenue celle des affaires et du commerce mondial, mais aussi celle de la science, de la recherche et de la technologie, les États-Unis sont considérés comme le partenaire qu'il convient de rechercher en priorité, et « *le dominant économique qu'ils représentent est devenu, par la force des choses, le dominant culturel* »¹³.

Dans un tel contexte, il serait particulièrement mal venu de prêter une oreille favorable à ceux qui, au sein même du réseau des établissements français à l'étranger, et compte tenu des difficultés qu'il peut connaître, se font parfois les avocats d'un repli sur l'accueil exclusif des enfants d'expatriés français. Le moment serait, en effet, mal choisi pour renoncer à ce qui fait l'une des principales originalités de cet ensemble, à savoir l'accueil majoritaire d'enfants étrangers, contribuant ainsi à l'ouverture au monde de nos propres enfants et à l'éducation de base d'élites locales ouvertes à l'espace et aux valeurs de la francophonie.

¹³ Pierre Lequiller, *op. cit.*

II - UN RÉSEAU CONFRONTÉ À UN CONTEXTE EN MUTATION

A - UN CONTEXTE EN MUTATION

1. Une répartition territoriale à revoir

Le développement du réseau, nous l'avons vu, est largement lié à l'histoire. La répartition des établissements est essentiellement un héritage de l'empire colonial français : 131 des 413 établissements accrédités par le ministère de l'Éducation nationale se trouvent en Afrique : 43 dans le Maghreb¹⁴ dont 31 au Maroc et 11 en Tunisie, 26 à Madagascar, 17 en Côte d'Ivoire, 10 au Sénégal, 8 au Cameroun et 4 au Gabon.

La densité est moindre en Europe : 101 établissements de l'Atlantique à l'Oural dont 22 en Espagne, 14 en Allemagne, 10 pour l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale.

La région Asie – Océanie - Océan Indien compte 109 établissements avec une forte implantation à Madagascar comme au Liban (26 établissements pour chacun de ces deux pays).

On dénombre 72 établissements en Amérique dont 31 pour les seuls États-Unis, ce qui place ce pays au premier rang avec le Maroc. Il s'agit en majorité (24 établissements) d'écoles simplement homologuées. On notera également une présence non négligeable au Canada (7 établissements conventionnés) et au Chili (5 établissements conventionnés).

La comparaison avec l'année 1996 fait cependant apparaître une diminution sensible de notre implantation scolaire en Afrique Noire francophone : Côte d'Ivoire où l'on recensait 25 établissements, Gabon (10 établissements), alors qu'elle s'est encore développée au Maroc (28 en 1996) et qu'elle est restée stable en Tunisie.

Au cours de cette période (1996-2002), la progression la plus notable est enregistrée dans la région Moyen-Orient - Asie - Océanie - Océan Indien (74 établissements en 1996). En revanche, elle reste insuffisante en Europe centrale et orientale où leur nombre est passé de 7 à 10. Si le développement du réseau scolaire français reflète l'émergence de nouveaux marchés en Asie et notamment en Chine, il n'épouse pas totalement nos intérêts politiques et économiques en Europe centrale et orientale alors que cette région représente un véritable enjeu avec l'adhésion de ces pays à l'Union européenne.

La répartition territoriale de notre réseau a certes pris en compte partiellement les bouleversements et les recompositions qui ont affecté le monde depuis un demi-siècle et notamment les changements intervenus depuis la chute du mur de Berlin : réduction de notre présence en Afrique dont l'intérêt stratégique et le poids dans l'économie mondiale ont sensiblement diminué,

¹⁴ La majorité en gestion directe.

nouvelles implantations et accroissement des effectifs en Asie orientale et du Sud-Est dans les années 80 et dans les PECO durant la décennie suivante.

A cet égard, il est intéressant de rapprocher l'évolution de la carte des établissements d'enseignement français à l'étranger de celle de la présence française à l'extérieur de nos frontières ¹⁵.

Force est de constater que le redéploiement de notre réseau est un problème récurrent comme en témoigne l'encadré ci-après. Il traduit le plus souvent l'évolution du contexte international.

Quelques exemples de l'évolution de la carte des établissements français à l'étranger
- année scolaire 90/91 et 91/92 : les établissements de Monrovia (Liberia), Mogadiscio (Somalie) et Bagdad (Irak) sont restés fermés ;
années 91/92 : volonté d'accompagner l'implantation des entreprises françaises dans le sud est asiatique ;
- 1995-1998 : fermeture des établissements d'Algérie, du Rwanda, du Burundi et de Sierra Leone en raison de la situation dramatique de ces pays ;
1997 : mise en place de l'OSUI lié à la Mission laïque française pour compléter l'offre scolaire grâce à la création d'établissements principalement destinés aux élèves marocains et gérés sur la base de l'autofinancement ;
- 1997/1998 : fermeture du lycée de Brazzaville et réduction des effectifs à Pointe Noire en raison des événements du Congo ; fermeture de l'école gérée par Peugeot à Canton du fait du retrait de Peugeot de cette région ;
- 1998 : fermeture du collège de Saint Sébastien et déconventionnement du collège de Murcie ;
- 1999/2000 : prise en charge en gestion directe des lycées du Caire, de Francfort et de Milan ;
- 2000/2001 : homologation de plusieurs établissements à Madagascar pour faire face à l'accroissement des effectifs dû notamment à la reconnaissance de la nationalité française d'enfants binationaux ; prise en gestion directe du lycée de Prague et des annexes des lycées de Londres, La Haye et Madrid ; fermeture de l'école française de Karachi et mise en sommeil de celle d'Islamabad ;
- 2001/2002 : prise en charge en gestion directe du centre d'enseignement français en Afghanistan qui gère notre coopération avec les lycées Esteqlal et Malalāi à Kaboul ainsi que du lycée international d'Alger.

Source : AEFÉ.

Or, si notre système éducatif doit pleinement jouer son rôle au service du rayonnement international de notre pays, il est impératif de redéployer notre réseau d'enseignement à l'étranger en fonction de nos intérêts stratégiques, politiques, économiques, commerciaux et culturels.

Compte tenu de cette nécessité et des contraintes budgétaires, sans pour autant remettre en cause nos positions en Amérique latine, au Maghreb et en Espagne - qui doivent être préservées - il s'avère indispensable de réduire le coût

¹⁵ Voir en annexe 4, l'évolution de la présence française à l'étranger et en annexe 5, la carte des établissements français à l'étranger.

de notre réseau en étudiant établissement par établissement les changements à opérer pour l'optimiser.

Néanmoins, ainsi que l'indiquait M. Jean Garbe, alors directeur de la coopération culturelle et du Français au Ministère des affaires étrangères ¹⁶ « ce travail qui consistait à examiner ce qui pouvait être coupé, allégé, réduit dans le dispositif a été fait, de manière très rigoureuse, entre la DGCID et l'Agence. Une étude exhaustive a été menée, établissement par établissement. Pour chacun d'entre eux, nous nous sommes efforcés de répondre à la question : cet établissement répond-il, au regard des enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui, à ses missions ? Forme-t-il toujours les élites locales ou au contraire est-il devenu un établissement ordinaire ? Rend-il les services attendus par la communauté expatriée ? etc.

Après avoir scruté un par un, tous les établissements du réseau, des propositions ont été élaborées ... mais il ne faut pas se cacher que les **décisions seront difficiles à mettre en œuvre**. La réduction des effectifs se heurte en général à l'hostilité des parents d'élèves, des comités soucieux de préserver l'équilibre budgétaire de leur établissement, voire de différents groupes de pression ... (ainsi) nous avions pris, au cours des années 80, la décision de fermer le collège de Saint Sébastien, pour d'évidentes raisons de bon sens - il y avait plus d'élèves espagnols scolarisés en France que l'établissement ne scolarisait d'élèves français -, et afin de réaliser de substantielles économies, l'établissement coûtait environ 9 millions par an au contribuable français.

Or, en définitive, il a fallu une quinzaine d'années entre le moment où la décision a été prise et sa mise en œuvre, du fait notamment de la résistance très forte des élus locaux...

Le redéploiement est sans nul doute nécessaire, mais il ne faut pas en sous-estimer la difficulté. »

Celle-ci tient notamment à la très grande hétérogénéité de notre réseau qui ne permet pas d'appliquer les mêmes solutions à tous les établissements.

2. Un réseau hétérogène, héritage de l'histoire

Notre réseau se caractérise en effet par son extrême diversité. Quelle commune mesure y a-t-il entre le Lycée français de Madrid, établissement en gestion directe, scolarisant 3 857 élèves, les petites écoles françaises installées dans certains pays d'Europe centrale et orientale telle que l'Ecole française de Vilnius, école homologuée de 42 élèves, l'Ecole française conventionnée de Kiev (50 élèves) ou encore le collège conventionné René Cassin de Fianarantsoa (Madagascar) avec ses 357 élèves dont une partie vit en brousse ? Peut-on gérer à l'identique le lycée Charles de Gaulle à Londres avec ses 2 850 élèves (dont 71 % de Français) et celui de Barcelone de même taille mais qui ne compte que 32,7 % de Français ?

¹⁶ Audition devant la section des relations extérieures le 5 mars 2002.

De la même façon, il est difficile de comparer certains établissements qui *a priori* ont des points communs : situés dans d'anciennes possessions françaises, le Lycée Montaigne à N'Djamena (Tchad) où le français est une des deux langues officielles n'est pas confronté aux mêmes problèmes que le collège Jules Verne d'Antsirabé à Madagascar, pays dont l'enseignement a été malgachisé après l'indépendance et jusqu'à une période récente.

Ce collège scolarise 64,7 % de Français qui sont en réalité majoritairement des binationaux ayant acquis récemment la nationalité française¹⁷ et souvent non francophones quand ils commencent leur scolarité.

Au sein d'un même pays, on peut observer des différences considérables. C'est bien le cas de Madagascar où le « magnifique » Lycée de Tananarive, vitrine du réseau sur la Grande Ile, côtoie de petits établissements disposant de moyens limités.

Les problématiques diffèrent également selon que l'on considère le cas de pays où les Français expatriés sont en mesure d'acquitter des frais de scolarité élevés, le plus souvent pris en charge par les sociétés mères françaises (Hong-Kong, Shanghai) ou les pays à faible revenu comme Madagascar, premier pays pour le nombre de boursiers : 2 771 soit 58 % des élèves français et où les conditions d'existence de certains élèves sont tellement misérables que l'Agence a autorisé l'accès aux bourses d'internat pour des enfants signalés par l'autorité consulaire, une part non négligeable des bourses étant destinée aux frais annexes : livres, fournitures, trousseau, transport, demi-pension, internat.

Il serait tout aussi hasardeux d'assimiler le Maroc et l'Allemagne. Au Maroc, premier pays par les effectifs scolarisés dans le réseau français (16 415 élèves, dont 61 % de nationaux), celui-ci constitue un véritable réseau de substitution qui accueille les élites, « *ce qui rend ces dernières moins enclines à défendre la qualité de leur propre système éducatif* »¹⁸.

En revanche, en Allemagne, outre les 8 établissements classiques qui fonctionnent selon le modèle français transplanté, 7 autres établissements se sont développés selon des modèles différents basés sur une coopération entre les systèmes éducatifs français et allemand. Dans des pays tiers, des formules innovantes se mettent en place en partenariat avec des écoles allemandes ou d'autres pays de l'Union européenne (Eurocampus de Manille, Taïpeh ou Shanghai, intégration de l'école française dans les locaux de l'école allemande à Pretoria). D'autre part, un nombre croissant d'établissements allemands à sections françaises délivrent l'Abibac à leurs élèves, c'est-à-dire la double certification du Baccalauréat français et de l'Abitur allemand.

¹⁷ Ce problème pourrait s'accroître dans la mesure où il y a actuellement 2 000 dossiers de candidats à la délivrance, par le Tribunal de Saint-Denis de la Réunion, de certificats de nationalité française.

¹⁸ Audition de M. Jean Garbe. On notera qu'au Maroc, le taux net d'inscription était en 1997 de 77 % dans le primaire mais de 38 % seulement dans le secondaire alors qu'il atteignait en Algérie respectivement 96 % et 69 % et en Tunisie, 100 % et 74 %.

RESEAU DE L'AEFE EN ALLEMAGNE

Le réseau de l'AEFE en Allemagne se compose de quinze établissements, tous situés dans les anciens Länder. Ces établissements sont très différents les uns des autres, de par leur taille - l'école de Heidelberg compte par exemple, en 2002/2003, 126 élèves alors que le lycée de Munich en scolarise 992 - ou leur statut :

Huit établissements sont à gestion directe et sept de statut associatif. Dix sont payants et 5 gratuits. Huit établissements proposent des programmes d'enseignement français. Parmi les sept autres qui offrent des cursus franco-allemands, il faut distinguer, d'une part, le réseau franco-allemand proprement dit, les Lycées franco-allemands de Fribourg et Sarrebruck, régi par la convention signée en 1972 entre la France et l'Allemagne (que l'école élémentaire et la maternelle de Fribourg ont rejoint, respectivement en 1992 et 1993) et, d'autre part, l'école élémentaire de Stuttgart, créée en 1999, et le lycée français de Berlin, fondé par les huguenots en 1689, qui ont chacun un programme particulier.

Le nombre des élèves scolarisés dans les établissements dépendant de l'AEFE en Allemagne progresse légèrement chaque année. Le réseau accueille, en 2002/2003, 6 583 élèves. Il est le deuxième en Europe du point de vue de l'importance, après celui d'Espagne, avec cependant des effectifs trois fois moins importants que ce dernier. Il est à noter qu'il ne scolarise que peu d'enfants issus de familles purement germanophones (52 % d'élèves de nationalité française, 21 % de Franco-allemands, **19 % d'Allemands** et 8 % d'étrangers tiers).

Les résultats des élèves au baccalauréat et au brevet des collèges sont excellents, respectivement 93,7 % (66,3 % de mentions) et 95 % de réussite en 2002.

D'autres exemples, révélateurs de cette hétérogénéité du réseau français à l'étranger, mériteraient d'être développés, tel celui des Etats-Unis où la quasi-totalité des établissements se déconventionnent avec le risque de dérapage des frais de scolarité, au demeurant très élevés.

En fait, ainsi que l'indiquait M. Garbe, le problème est de déterminer si, sous ces différentes formes, ces établissements répondent aux objectifs que leur assignent les pouvoirs publics.

3. Quelles missions et quels objectifs pour l'enseignement français à l'étranger ?

Si notre réseau doit évoluer pour répondre aux enjeux et aux défis de notre époque, cette évolution ne saurait se limiter à une simple adaptation *a posteriori* aux évènements.

Ainsi que l'indiquait le ministre des Affaires étrangères¹⁹ « *le maillage du réseau doit être examiné en tenant compte de ses deux missions : formation des élèves expatriés d'une part, des élites locales d'autre part* » mais comme il le précisait également « *nous devons examiner le cas des établissements qui sont dans une situation marginale : nous n'avons pas vocation à nous substituer aux systèmes éducatifs nationaux, nous ne devons pas nous maintenir là où la présence de nos établissements résulte de situations révolues* ».

Il est donc impératif de définir les vrais objectifs de notre réseau d'enseignement :

- permettre la scolarisation en langue française des enfants d'expatriés français ;

¹⁹ Séance du 13 novembre 2002 à l'Assemblée nationale.

- offrir un enseignement en langue française aux élèves étrangers auprès desquels nous souhaitons développer notre influence ;
- coopérer avec les systèmes éducatifs locaux ;
- aider financièrement les familles des élèves sans pour autant se substituer à celles-ci et les prendre totalement en charge comme on a pu le voir dans certains cas à Madagascar et dans d'autres pays à faible revenu. A cet égard, l'augmentation des doubles nationaux observée ces dernières années s'est accompagnée d'une paupérisation des communautés françaises. Leur progression est particulièrement marquée dans certains pays d'Afrique du Nord ou d'Afrique Noire où les binationaux ont beaucoup plus d'enfants que les expatriés.

Dans son étude intitulée « *l'exclusion sociale dans les communautés françaises à l'étranger* » réalisée en 1997, Mme Monique Cerisier Ben Guiga, sénatrice des Français à l'étranger, a analysé ce phénomène de paupérisation qui affecte plus particulièrement les populations d'Afrique, d'Amérique latine et du Proche Orient. Les Français résidant dans ces pays subissent de plein fouet les réajustements des parités monétaires et les restrictions de convertibilité. Ainsi la dévaluation du franc CFA en 1994 s'est-elle traduite par une perte de pouvoir d'achat d'environ 30 %.

C'est en fonction des objectifs que se détermineront les priorités de l'Agence : implantation d'établissements là où la communauté française est la plus importante, là où des sections bilingues ou des lycées internationaux n'existent pas, là où le développement de la francophonie constitue un enjeu pour la France.

B - DES MOYENS CONSTANTS, DES COÛTS EN PROGRESSION

1. Des frais de scolarité en augmentation

Le coût total de fonctionnement des établissements français à l'étranger se montait en 2002 - hors investissements du titre V - à 818 millions d'euros dont **38,1 % à la charge de l'Etat** et gérés par l'AEFE et **60,3 % à la charge des familles**, par le biais des frais de scolarité. Une part (1,6 %) est assurée par certains pays d'accueil tels que l'Allemagne, la Norvège, la Suède, le Danemark, qui versent une sorte de forfait d'externat.

L'ensemble de la dépense permettait d'accueillir en 2001-2002 158 866 élèves dont 68 587 français (43,1 %), 68 728 nationaux (43,2 %) et 21 541 étrangers tiers (13,7 %).

Contrairement à une idée reçue, le coût moyen de la scolarisation d'un élève à l'étranger n'est pas très sensiblement inférieur à celui d'un élève métropolitain : 4 800 € dans le premier cas, 5 400 € tous cycles confondus, dans le second. La différence s'explique d'ailleurs en grande partie par le fait que les classes d'enseignement technologique et professionnel, les plus coûteuses en

personnels et en matériels, sont proportionnellement beaucoup moins nombreuses dans nos établissements à l'étranger qu'en France où elles représentent plus de 40% de l'ensemble des formations dispensées. Mais surtout l'Etat ne finance en moyenne que 38,1 % des 4 800 € du coût de l'élève à l'étranger, le reste étant pris en charge par les familles.

Cette moyenne nationale comporte quelques variantes. La part de l'Etat est plus élevée (46 %) en ce qui concerne les établissements en gestion directe, qui accueillent proportionnellement davantage d'élèves français (48 %), ou les établissements subventionnés qui présentent la même caractéristique (Inde, Egypte, Afrique occidentale et Afrique centrale). Elle l'est aussi, pour des raisons inverses, au Maroc, pays dans lequel les établissements français suppléent encore aux insuffisances du système d'enseignement local. Cependant, dans la plupart des pays d'accueil, le ratio est proche de la moyenne nationale.

Les frais de scolarité sont appelés à couvrir tant de dépenses diverses : participation à la rémunération des personnels résidents, prise en charge de celle des recrutés locaux, équipements nouveaux, opérations de rénovation, voire de construction, que leur **augmentation est constante et quasi inéluctable**, quels que soient les efforts de l'AEFE pour y pallier grâce au système de bourses mis en place au profit d'un certain nombre de familles qui, sans aide, se trouveraient exclues du système.

L'augmentation des frais de scolarité tient à trois éléments : la hausse régulière des salaires des résidents, libellés en francs français puis en euros ; la fréquente dépréciation, par rapport à ces monnaies, des monnaies locales dans lesquelles sont versés les frais de scolarité, les dépenses liées à la construction et à l'entretien des bâtiments. Nous verrons à cet égard que l'AEFE ne peut consacrer qu'une très faible part de son budget à des subventions d'investissement : devant l'urgence de certains besoins, les comités de gestion, au sein desquels les parents d'élèves ont un rôle prépondérant, sont souvent amenés à s'endetter pour construire ou moderniser des établissements. De fait, les frais de scolarité ont doublé en monnaie constante entre 1976 et 1995, et cette progression s'est encore accentuée depuis.

Si, en effet, l'égalité prévue au départ dans la répartition des charges entre l'Etat et les familles a quasiment perduré jusqu'en 1995, le déséquilibre s'est creusé au cours des années suivantes pour aboutir en 2002 au ratio susmentionné de 38,1 % à la charge de l'Etat, 60,3 % à celle des familles.

Tableau 6 : Evolution de la répartition des charges

	AEFE	Familles	Education nationale	Pays d'accueil et organismes
1993-1994	49,31 %	47,89 %	0,63 %	2,16 %
1994-1995	48,50 %	46,77 %	0,42 %	4,31 %
1996-1997	49,76 %	47,61 %	0,41 %	2,22 %
1997-1998	44,57 %	49,22 %	0,45 %	1,78 %
2000-2001	39,10 %	59,00 %	0,20 %	1,70 %
2001-2002	37,90 %	60,30 %	2,20 %	1,60 %

Source : AEFÉ

L'inégalité dans la répartition des charges entre l'Etat et les parents d'élèves a, certes, plusieurs raisons. Les contribuables français financent partiellement l'éducation d'enfants étrangers dans la mesure où notre réseau leur est largement ouvert alors qu'ils ont naturellement vocation à être scolarisés dans les systèmes éducatifs locaux. On peut donc comprendre que, dans la recherche de l'équilibre financier le plus équitable, les établissements aient retenu le principe d'une modulation des droits de scolarité. Les frais d'écologie des enfants d'expatriés français sont, en moyenne, un peu moins élevés que ceux des nationaux, et les uns et les autres plus faibles que ceux des étrangers tiers. Au reste une participation plus significative des étrangers aux frais fixes des établissements conditionne, dans bien des cas, le développement, voire la survie de ces derniers. Comme le soulignait M. Pierre Lequillier, député, dans son rapport susmentionné sur l'enseignement français à l'étranger (juillet 1996), la présence d'élèves étrangers au sein de nos écoles doit être considérée, pour les raisons déjà évoquées ci-dessus, comme un atout et non comme une charge, et « *le réseau ne saurait s'en passer sans dommage, pour des raisons liées à l'équilibre financier des établissements* ».

Même s'agissant des enfants d'expatriés, les devoirs de l'Etat n'ont pas exactement, en termes d'accueil et de gratuité, la même nature impérative qu'en métropole. Il s'agit moins d'une obligation stricte que d'une extension de la mission de service public que l'Etat assume naturellement en France. Cette extension tend à permettre l'accueil, à l'étranger, de tous les enfants de nationalité française que leurs parents souhaitent voir former dans des conditions qui soient celles du système éducatif métropolitain. Or, ce souhait n'est pas universel, et on sait fort bien qu'un très grand nombre d'expatriés choisissent délibérément d'inscrire leurs enfants dans les établissements nationaux des pays d'accueil ou dans ceux d'un autre réseau (américain et allemand notamment). Il serait, en tout état de cause, illusoire de prétendre imposer une obligation quelconque en ce domaine car, malgré l'importance du réseau, il existe un écart considérable entre le nombre d'élèves français potentiellement scolarisables et la capacité d'accueil de nos établissements. Si les frais de scolarité sont encore souvent pris en charge par les entreprises qui les envoient à l'étranger, cet état de fait est toutefois en train d'évoluer avec l'accroissement du nombre de petites et moyennes entreprises qui s'implantent à l'étranger et qui n'ont pas la surface financière leur permettant de proposer une prise en charge des frais de scolarité.

Enfin, la législation de certains pays interdit toute différenciation du montant des droits d'inscription en fonction de la nationalité des élèves. Or, ne l'oublions pas, les écoles françaises conventionnées sont des établissements privés de droit local et de statut autonome, tenues de se conformer au cadre juridique du pays où elles se situent. On ne saurait donc s'étonner que le principe de la participation des expatriés aux frais induits par la scolarisation de leurs enfants n'ait jamais été sérieusement remis en cause.

Il n'en demeure pas moins que le montant de ces dépenses est élevé, même s'il reste très inférieur aux tarifs affichés par les écoles américaines et anglaises, et inquiète certains parents d'élèves²⁰. Qu'on en juge: au lycée Rochambeau de Washington, ces frais atteignent 9 000 €; au lycée français international Victor Segalen de Hong Kong, les droits d'inscription s'échelonnent, selon le niveau, entre 7 622 € et 12 444 € par an, auxquels il convient d'ajouter l'achat, au moment de la première inscription, d'une part dite de fondateur fixée à 7 622 € pour les particuliers et à 15 244 € pour les entreprises dès lors que celles-ci prennent en charge les frais de scolarité des enfants de familles d'expatriés. Qu'il s'agisse de la section française de la *Taipeh European School* ou des écoles de Pékin et de Shanghai en Chine continentale, les tarifs affichés sont également élevés. Ils se montent par exemple, sur le site de Pékin, pour un élève français à 4 945 € pour une inscription dans les classes de niveau lycée et à 5 500 € pour un élève étranger²¹. Comme a pu le relever la délégation qui s'est rendue auprès des quatre établissements concernés, les augmentations des droits perçus peuvent, en outre, sous l'effet de besoins urgents, être conséquentes : ils ont par exemple cru de 25 % en cinq ans au lycée français de Pékin et de 12,5 % à la rentrée de septembre 2002 pour financer notamment la délocalisation de l'école maternelle (travaux et frais de fonctionnement). La non-rétrocession, en fin de scolarité, des parts de fondateur, pratique constatée à l'établissement européen de Taipeh, constitue une autre façon de faire évoluer ces droits.

C'est en Afrique que les frais de scolarité sont les moins élevés mais le pouvoir d'achat ne peut être comparé à celui de l'Europe, de l'Amérique du Nord ou d'une partie de l'Asie : 800 € au lycée Guebre Mariam en Ethiopie, 1 800 € au lycée Jules Verne en Afrique du Sud ou 2 147 € dans les établissements au Maroc.

D'une façon plus générale, il reste que le risque est réel, si l'on ne parvient pas à stabiliser le montant des droits de scolarité, de devoir éliminer du réseau un certain nombre de candidats potentiels et cela d'autant plus que, comme nous le savons, on constate, avec le développement de la bi-nationalité, une paupérisation relative de certaines communautés françaises à l'étranger.

²⁰ Voir en annexe 6, la comparaison des frais de scolarité entre écoles du réseau et écoles étrangères.

²¹ Données de l'année scolaire 2001-2003.

2. De nouvelles charges de personnels

Le détachement des personnels expatriés et résidents constitue l'aide principale que l'Etat apporte, via l'AEFE, aux établissements du réseau puisqu'elle représente 83 % du montant global de cette aide. Cependant, les établissements contribuent en moyenne à hauteur de 43 % à la rémunération des résidents et sont donc directement concernés par toute évolution de celle-ci. Or, la réforme du décret du 31 mai 1990 qui régissait la situation administrative et financière des personnels titulaires exerçant dans les établissements d'enseignement français a consisté, pour l'essentiel, en une modification du système de rémunération des résidents, désormais régi par le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002. Cette réforme, mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2002, s'est fixé pour objectifs :

- **d'améliorer la rémunération des résidents grâce à :**
 - la mise en place, pour ceux d'entre eux ayant des enfants à charge, d'un avantage familial à hauteur de 40 % du montant de la majoration familiale servie aux personnels expatriés - et non plus 30 %, comme c'était le cas depuis le 1^{er} septembre 2000 ;
 - l'instauration, en faveur des résidents d'une Indemnité spécifique de vie locale (ISVL), déterminée par l'AEFE pays par pays. L'ISVL se substitue à l'indemnité de résidence base Paris ainsi que, lorsqu'elle existait, à la Prime de cherté de vie (PCV) versée jusque là par les établissements, et source d'inégalités reconnues. Durant la période de mise en œuvre de la réforme, une indemnité différentielle est versée aux résidents déjà en poste lorsque l'ISVL est inférieure à la PCV antérieurement servie.
- **de rationaliser la gestion des résidents** en faisant de l'AEFE leur employeur unique et exclusif. A cet effet, depuis le 1^{er} septembre 2002, la contribution des établissements à la rémunération des résidents n'est plus versée localement mais transférée par les établissements au budget de l'AEFE, qui en assure le service²².

Le nouveau dispositif, dont le coût n'est pas négligeable, est financé depuis 2002, pour partie par prélèvement sur le fonds de réserve de l'Agence et, pour le reste, par la transformation, étalée sur quatre ans, de 540 emplois d'expatriés en emplois de résidents, ce qui garantit le maintien du nombre actuel de titulaires.

²² Aux Etats-Unis, cette mesure est entrée en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2003. En effet, ainsi que l'indique le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France (ministère des Affaires étrangères) dans son rapport annuel 2002 « *les nouvelles dispositions réglementaires seraient incompatibles avec les conventions collectives des établissements. Face aux obstacles auxquels ils sont confrontés, les établissements américains du réseau de l'AEFE pourraient être contraints d'opter pour « le déconventionnement ». Cette sortie du réseau de l'Agence aurait alors incontestablement de lourdes conséquences sur le montant des droits de scolarité dont l'augmentation prévisible risquerait de pénaliser, voire d'exclure, nombre de familles françaises ou francophones* ».

De plus, afin de rendre ces mesures supportables pour le budget des établissements, l'essentiel de la rémunération des résidents dont les postes résultent de la transformation d'emplois d'expatriés, est prise en charge par l'AEFE.

Il est cependant permis de s'interroger sur l'accentuation des difficultés budgétaires que cette réforme, au demeurant parfaitement légitime, risque d'entraîner au cours des prochaines années. Pour ce qui concerne l'AEFE, le retour à l'équilibre financier nécessitera plusieurs exercices et n'interviendra certainement pas avant le terme de la période de mise en œuvre de la réforme, c'est-à-dire lorsque celle-ci aura abouti à une réduction substantielle de la masse salariale des enseignants titulaires. Sauf aide ponctuelle de l'Etat, une période difficile s'annonce donc pour l'Agence lorsqu'elle devra faire face à ses obligations dans les domaines autres que celui de la rémunération des personnels titulaires.

D'autre part, parallèlement à l'élaboration d'un nouveau système de rémunération des résidents, la dernière année a été marquée par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures en faveur des **recrutés locaux**, catégorie dont la situation ne mérite pas moins d'attention que celle des personnels titulaires. Plus de 13 000 recrutés locaux, dont 50,1 % sont des enseignants, exercent dans les établissements français à l'étranger. Leur situation est très variable car, dans les établissements conventionnés, qui sont les plus nombreux (194), elle relève exclusivement des législations nationales. Au terme d'une enquête approfondie et d'une longue concertation avec les représentants des personnels, les fédérations de parents d'élèves et les représentants des organismes gestionnaires d'établissements, l'AEFE a diffusé en juillet 2001 un texte d'instructions, pour les établissements en gestion directe, et de recommandations pour les établissements conventionnés.

Ce texte aborde l'ensemble des questions liées à la nature et à la durée des contrats - les contrats à durée indéterminée devant, chaque fois que possible, succéder aux contrats à durée déterminée - aux niveaux de rémunération, qu'il convient de baser sur des grilles explicites, aux droits et obligations de l'employeur et des agents en matière de protection sociale-vieillesse, maladie, accidents du travail, droits à congé...- ou encore à la représentation syndicale des personnels.

Il va de soi que, compte tenu de la diversité des contextes locaux, ces recommandations, excellentes dans leur principe, ne pourront être appliquées que de manière progressive. Certaines auront naturellement un coût qui, pour les établissements, viendra s'ajouter aux dépenses supplémentaires liées à l'amélioration de la rémunération des résidents lorsque l'ISVL est d'un montant supérieur à celui de l'ancienne prime de cherté de vie. A défaut de compensation financière, l'espoir, toujours entretenu, d'une stabilisation des frais de scolarité pourrait s'en trouver durablement affecté.

3. Un budget de l'AEFE relativement stable

Comme il a été rappelé antérieurement, l'AEFE est au centre du dispositif d'enseignement français à l'étranger, et les différentes personnalités auditionnées par la section se sont plués à reconnaître qu'après une période d'évaluation et d'expérimentation, elle a témoigné d'une réelle efficacité dans sa gestion en dépit de contraintes budgétaires qui ne lui ont jamais laissé une grande marge de manœuvre.

En apportant son soutien aux établissements dans des domaines aussi divers que l'affectation des responsables administratifs et des enseignants titulaires, l'encadrement pédagogique et la formation continue, la rationalisation du système des bourses scolaires, l'allocation de subventions de fonctionnement et d'investissement, elle a su maintenir la cohérence d'un réseau sans équivalent dans le monde et qui, sous son contrôle, a vu s'accroître le nombre des élèves qu'il accueille : 144 000 en 1990, 159 000 aujourd'hui. Cependant, l'énumération des champs d'intervention de l'Agence doit être immédiatement relativisée par celle des moyens financiers dont elle dispose et qui ne lui permettent pas de répondre à tous les besoins avec la même diligence.

En fait, comme il a été précisé plus haut, le fonctionnement du réseau repose, à hauteur de 60 %, sur l'apport des établissements eux-mêmes, c'est-à-dire sur celui des parents d'élèves, **l'Etat ne supportant pour sa part**, si l'on isole les crédits d'investissement relevant du titre V, dont nous mesurerons plus loin le volume exact, **que moins de 40 % des dépenses engagées**.

Dans cette configuration qui n'évolue guère au fil des années, le budget de l'Agence repose essentiellement, **en recettes** sur une **subvention de l'Etat** qui en représente 82 % et, secondairement mais substantiellement, sur la contribution des parents d'élèves à la rémunération des enseignants résidents (17,4 %), le reste (0,6 %) provenant de modestes produits financiers issus de placements de la trésorerie. En **dépenses**, la masse salariale s'élève également à **82 % du budget** car le réseau dispose d'un volume important d'emplois de personnels enseignants titulaires (**en 2002**, 1 712 expatriés et 4 277 résidents). S'agissant de fonctionnaires, le montant de la subvention épouse évidemment les évolutions qui engagent l'ensemble de la fonction publique : valeur du point d'indice, effet dit « GTV » (glissement, technicité, vieillesse) et tient compte du taux de variation des monnaies locales (effet change-prix). C'est ainsi que la revalorisation de 0,7 % du point d'indice à compter du 1^{er} décembre 2002 va se traduire, pour l'Agence, par une charge de 1,5 millions d'euros en année pleine.

L'essentiel de la dotation et de ses revalorisations annuelles étant consacré à la rémunération des personnels, le solde apparaît insuffisant pour permettre de satisfaire complètement à l'ensemble des autres besoins. Si l'effort entrepris, il y a plusieurs années en faveur des **bourses scolaires** destinées aux élèves français s'est poursuivi en 2002, avec une dépense représentant 9,5 % du budget (29,9 M€), les crédits restants se limitent à 8,5 % du budget - 7,5 % si on en retire les frais de fonctionnement, très raisonnables, de l'Agence. Dans ces

conditions, la répartition du reliquat s'apparente à un saupoudrage : en 2002, 2,8 % pour l'aide au fonctionnement, 2 % pour les subventions d'investissement, ce qui fait peser sur les établissements l'essentiel des opérations, 0,007 % pour les « bourses d'excellence » allouées aux meilleurs élèves étrangers pour suivre après le baccalauréat un enseignement de haut niveau en France, 0,005 % pour la formation continue, 0,004 % pour les actions innovantes en matière de pédagogie...

Ajoutons enfin que la mise en œuvre du décret du 4 janvier 2002 qui, dorénavant, régit la rémunération des enseignants résidents, a pris effet à la rentrée 2002. Cette réforme devrait, à terme, engendrer des économies, mais son coût est élevé durant les deux premières années. Il a été prévu de la financer d'une part par la transformation étalée sur 4 ans de 540 emplois d'expatriés en emplois de résidents : 130 transformations sont intervenues à la rentrée 2001-2002, 117 l'ont été à la rentrée 2002-2003, 154 à la rentrée suivante - mais également, durant la première phase, en prélevant en tant que de besoin sur le fonds de réserve de l'AEFE. A la fin de l'année 2002, celui-ci ne correspondait plus qu'à la couverture d'une semaine d'activité.

Pour éviter un tel tassement, il eut été nécessaire d'augmenter substantiellement le montant de la subvention de l'Etat pour 2002, ce qui n'a pas été le cas. Si le budget initial de l'Agence a progressé de 5,3 % par rapport à celui de 2001, cela tient presque exclusivement au fait qu'en application du décret du 4 janvier 2002, la contribution des parents d'élèves à la rémunération des enseignants résidents s'est accrue de 10,5 % (2,8 % en 2001) abondant d'autant le budget de l'Agence, pour permettre à celle-ci, conformément aux stipulations du décret, d'assurer désormais dans son intégralité le versement de la rémunération de ces personnels, y compris sur le plan indemnitaire. Pour sa part, la subvention de l'État n'a augmenté en 2002 que de **1,7%**.

Le **budget 2003** respecte les mêmes équilibres et traduit les mêmes contraintes que le précédent. Certes, afin de renflouer le fonds de roulement et de faire face à la charge résultant de la réforme évoquée ci-dessus, le montant de la subvention de l'AEFE²³ a augmenté de 7,7 % (24,3 M€), mais cette augmentation est en fait beaucoup plus parcimonieuse qu'il n'y paraît. L'essentiel du surplus (15,5 M€) correspond, en effet, à une mesure nouvelle non reconductible et elle s'accompagne d'une mesure d'économie dite de rationalisation du réseau représentant 6,4 M€. Cet abattement ne pourra être réalisé qu'au prix de la suppression d'au moins cent postes d'enseignants titulaires à la rentrée 2003, ou du déconventionnement forcé de nombreux établissements.

Si l'on ajoute à cela que, dans les 24,3 M€ figure, pour 3,54 M€ l'augmentation mécanique de la masse salariale, on constate que le seul poste de dépense, hors rémunérations du personnel, qui aura bénéficié d'un léger progrès

²³ En 2003, la subvention à l'AEFE est de 337,8 millions d'euros pour un budget total de 420 millions d'euros.

en 2003 est celui des bourses scolaires (+ 1,6 M€), cependant que, malgré un abondement de 4 M€ le fonds de réserve demeure à un étiage insuffisant.

Force est donc de souligner que non seulement la contribution de l'État au fonctionnement des établissements français à l'étranger est minoritaire par rapport à l'ensemble des dépenses que ce fonctionnement exige, mais le **niveau de cette participation stagne depuis de nombreuses années**. La subvention de l'État a progressé entre 1995 et 2002 de 46,42 M€ soit 17 % en huit ans, c'est-à-dire 2,17 % en moyenne annuelle : simple reconduction des moyens qui compense tout au plus chaque année l'évolution de la masse salariale et les besoins de bourses scolaires, et couvre à peine l'inflation et les effets de change-prix défavorables. Par voie de conséquence, **la charge des familles n'a cessé de croître**, notamment au cours des dernières années, et si le nombre d'élèves accueillis s'est accru durant cette période, parfois au prix d'aménagements immobiliers coûteux, on le doit d'abord aux efforts et au dévouement de tous au sein des communautés scolaires. Les missions conduites en Chine, à Taiwan, à Hong-Kong ont d'ailleurs permis de mesurer combien l'implication des communautés de ces pays était grande.

La demande de scolarisation d'enfants français se maintient en effet à un haut niveau et, sous cette pression, les établissements accueillent environ 1 000 élèves de plus chaque année : ils étaient 59 000 en 1993-1994 et 68 600 en 2001-2002. En huit ans, ce sont donc quelque 9 000 élèves de plus qui ont été absorbés sans moyens supplémentaires en personnels titulaires. Ce nombre serait sans doute encore plus important si le développement de l'accueil n'était pas bridé par les charges qui pèsent sur les familles en termes de recrutement de personnels locaux et d'aménagements immobiliers. Même si, pour tenir compte de ces charges, les crédits consacrés aux bourses scolaires ont été régulièrement abondés depuis de longues années, les droits d'inscription demeurent prohibitifs pour les familles de nombreux candidats potentiels.

Dans le même temps, la nécessité de privilégier l'accueil des élèves français a conduit à une **réduction légère mais symbolique du nombre d'élèves étrangers** au cours des dernières années. Le réseau a perdu 1 000 élèves étrangers au cours de la dernière décennie alors que la demande de scolarisation en la matière n'a fait que croître, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale mais également dans les pays d'Asie, à commencer par la Chine et le Vietnam. L'AEFE souhaiterait pouvoir répondre à cette demande, car l'avenir de la présence francophone et celui de nos entreprises dans ces pays en dépend. Dans le même esprit, il serait assurément nécessaire d'accroître l'aide, aujourd'hui tout à fait marginale, que l'Agence apporte, sous forme de « bourses d'excellence » aux élèves étrangers les plus méritants pour leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur français.

Dans le cadre d'un budget dont la structure et les limites sont relativement figées et dont les seules variables d'ajustement sont l'augmentation de la charge des familles et, depuis peu, la réduction du nombre d'emplois d'expatriés, il

risque de devenir de plus en plus difficile d'adapter la répartition des moyens alloués par l'État à des demandes diversifiées mais toujours croissantes, et de remplir de manière équilibrée la double mission confiée à l'AEFE lors de sa création : accueillir tous les enfants d'expatriés français qui le souhaitent et scolariser parallèlement un grand nombre d'élèves étrangers dont on espère qu'ils deviendront, à l'âge adulte, des relais d'influence profitables à la culture et à l'économie française.

4. Des investissements immobiliers insuffisants

En matière d'investissements immobiliers, il convient de distinguer les crédits affectés aux établissements en gestion directe de ceux qui sont alloués aux établissements ayant passé convention avec l'AEFE.

4.1. Les établissements en gestion directe

A ces établissements il faut ajouter les établissements conventionnés occupant des bâtiments appartenant à l'Etat, bénéficiant de crédits d'investissement (constructions et gros travaux d'entretien ou de rénovation) qui leur sont attribués par le ministère des Affaires étrangères sur le titre V de son budget

Durant de longues années, le montant de ces crédits a été faible, ne dépassant guère, pour la période 1992-1998, une moyenne annuelle de 35 MF en crédits de paiement. Cependant, depuis 1999, un effort particulier a été consenti en faveur du réseau scolaire, comme en témoignent le montant des ressources annuelles en crédits de paiement dont il a disposé de 1999 à 2002 ainsi que le niveau satisfaisant de consommation de ces crédits : 93 MF par an en moyenne.

Tableau 7 : Évolution de la ressource et de la consommation des crédits de paiement (CP) sur le chapitre 57-10 article 31 (établissements scolaires) de 1996 à 2002 (en euros)

	Ressources en CP	Engagements de CP	Solde
1996	4 449 789	4 449 789	0
1997	2 284 260	2 284 260	0
1998	7 416 537	5 217 512	2 199 025
1999	17 870 593	8 021 234	9 849 359
2000	23 275 916	18 566 467	4 709 499
2001	17 277 716	16 976 319	301 398
2002	17 345 764	13 176 427	4 169 337

Source : MAE.

Cette progression a permis de répondre favorablement à de fortes demandes de construction et de rénovation. C'est ainsi qu'ont été réalisés en 1998-1999, l'extension du lycée de Séoul, la nouvelle annexe du lycée de Pékin, l'achat d'un terrain contigu au lycée de Tokyo pour lui permettre la construction d'une aile supplémentaire, le nouveau lycée français de Budapest (avec une forte

participation de l'AEFE). Les années 2000-2002 ont vu la construction des lycées d'Ankara, de Damas, du Caire, de Moscou et de Milan.

De plus, au cours de cette période, des moyens importants ont été pris en charge par le ministère des Affaires étrangères pour réhabiliter certains lycées ou les mettre aux normes de sécurité : lycées français de Madrid, Barcelone, Rome (Villa Strohl-Fern), Londres notamment. Enfin, compte tenu de l'importance des engagements financiers nécessaires, trois grands établissements sont passés, dès 1999, en gestion directe : les nouveaux lycées français du Caire et de Francfort et le lycée Stendhal de Milan.

Les ressources en crédits de paiement vont connaître un certain fléchissement en 2003. Il est à souhaiter que l'effort des années précédentes ne se relâche pas tant sont grands, outre les constructions, les besoins d'un parc immobilier dont nombre d'éléments témoignent d'un vieillissement préoccupant.

4.2. Les établissements ayant passé une convention avec l'AEFE

Ils ont à prendre en charge eux-mêmes la majeure partie du financement des opérations de construction ou de rénovation qu'ils sont amenés à réaliser. L'étude détaillée du parc immobilier des établissements scolaires fait souvent apparaître, en effet, des situations de détérioration susceptibles d'entraîner, faute d'investissements en temps utile, la fermeture totale ou partielle de locaux à usage scolaire. Pour leur permettre de faire face à cette charge souvent très lourde, qui risquerait d'induire une augmentation excessive des droits de scolarité, l'AEFE peut leur allouer des subventions d'investissement en complément de financements qu'ils doivent assurer eux-mêmes et dont le montage doit être solidement établi.

Cependant, malgré une nette augmentation de la ligne de crédits dévolue à cet effet à l'Agence (30,4 MF en 1998, 31,4 en 1999, 36,4 en 2000, 41,3 en 2001, 32,6 en 2002, alors que, pour la période 1992-1996, la moyenne annuelle s'établissait à 15,2 MF), ces ressources demeurent modestes (1,5 à 2 % du budget de l'Agence) et ne permettent à celle-ci que de parer au plus pressé, d'une part en soutenant les initiatives les plus urgentes des associations gestionnaires des établissements conventionnés, d'autre part en s'efforçant de donner la priorité aux orientations géographiques arrêtées par le ministère des Affaires étrangères en matière de présence culturelle à l'étranger.

Souvent obligés d'emprunter, les établissements conventionnés font appel aux services de l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger, fondée en 1975 en vue de faciliter la construction et l'aménagement de locaux scolaires français à l'étranger et qui, parmi les 194 établissements conventionnés, en regroupe 154. Les emprunts contractés par l'intermédiaire de l'association bénéficient de la garantie de l'Etat et l'efficacité du dispositif doit être soulignée. De 1975 à 2000, l'ANEFE a instruit et mené à bien 99 dossiers de demandes d'emprunt, représentant un volume de prêts de l'ordre de 170 millions de francs. Elle a, de plus, garanti 18 prêts en devises étrangères pour la contre-valeur de

125 MF. Grâce à ces emprunts, 68 écoles ont été construites, achetées ou aménagées : 23 en Afrique, 18 en Amérique, 9 en Asie et Océanie, 18 en Europe. Les remboursements se sont déjà élevés à 173 MF sans que, en 26 ans de fonctionnement, l'ANEFE ait jamais manqué une seule échéance.

C - DES RÉPONSES INADAPTÉES

1. Le schéma d'adaptation des effectifs enseignants

Depuis de longues années, l'AEFE a apporté sa contribution à un effort de maîtrise des dépenses publiques, et d'abord des dépenses de personnel, qui s'est traduit, en ce qui concerne le réseau des établissements français à l'étranger, par la mise en œuvre d'un schéma d'adaptation des effectifs enseignants consistant à programmer, à partir de la rentrée de 1995 et jusqu'à celle de 2001 (avec une courte interruption en 2000) **la transformation d'emplois d'expatriés en emplois de résidents**. Durant la même période, l'Agence a été amenée à anticiper la disparition programmée des Coopérants du service national (CSN) en transformant progressivement leurs emplois en emplois de résidents : 100 transformations en 1999 et 2000 et 120 en 2001.

Tableau 8 : Evolution du nombre d'emplois d'enseignants

	1994 - 1995	2001 - 2002
Expatriés enseignants	1 796	1 452 (- 344)
Résidents enseignants	3 355	4 157 (+ 802)
CSN	405	107 (- 298)
MEN	76	71 (- 5)
Recrutés locaux enseignants	5 286	6 579 (+ 1 293)

Source : AEFE

Comme on peut le constater, l'application du schéma directeur a d'une part dégagé un **solde positif de 155 emplois de personnels titulaires** (résidents) et entraîné d'autre part, une forte augmentation du nombre d'enseignants recrutés localement.

L'incidence de cette marge de manœuvre a, durant cette période, permis à l'Agence non seulement d'éviter toute rupture dans l'encadrement pédagogique des établissements mais aussi de mener une politique de redéploiement géographique des personnels titulaires, tenant compte de l'évolution des enjeux économiques et culturels de la présence française sur les différents continents.

Il est clair qu'au cours des prochaines années, le remplacement programmé et désormais **nombre pour nombre**, de 540 emplois supplémentaires ainsi que la poursuite probable de l'augmentation du nombre d'enseignants recrutés localement vont conduire à de nouvelles difficultés, aussi bien en ce qui concerne les possibilités de redéploiement que s'agissant des recrutements et de l'harmonisation des pratiques pédagogiques.

La réduction du nombre d'enseignants expatriés devrait, certes, rendre plus facile l'assignation exclusive à cette catégorie de personnels de responsabilités particulières, à partir de postes à profil déterminé. Elle intervient cependant au moment où aux cohortes de coopérants qui faisaient carrière à l'étranger, ont succédé des experts beaucoup moins nombreux, aux missions souvent temporaires. **Le vivier des résidents tend donc à se tarir** et faute, dans certains pays, de candidatures locales en nombre suffisant, on a vu se développer depuis quelques années la pratique juridiquement contestable mais très symptomatique qui consiste à recruter sur des postes de résidents des enseignants titulaires venus de France ou d'un autre pays et qui, au terme de trois mois de séjour en qualité de recrutés locaux, acquièrent le statut de résidents de plein droit. Ce palliatif n'a d'ailleurs généralement cours que dans les pays « *faciles* » et à coût de vie relativement modéré. Dans les pays « *à risque* » et ceux où la vie est chère, on trouve peu de résidents sur place et les candidatures de « *faux résidents* » y sont marginales.

D'autre part, la réduction du nombre d'expatriés et l'augmentation continue du nombre d'enseignants recrutés localement (+ 20,3 % en sept ans) pourraient, à terme, **remettre en cause l'homogénéité des pratiques pédagogiques** qui ont, pour beaucoup, contribué au succès du réseau. Il convient, en effet, d'observer que, traditionnellement, ce sont les enseignants expatriés qui ont, du fait de leur origine et de la formation continue qu'ils reçoivent, la meilleure connaissance des méthodes pédagogiques usitées en métropole. Ils disposent, à cet égard, d'un avantage certain par rapport aux résidents et, plus encore, aux recrutés locaux, et c'est ce qui justifie que des missions spécifiques leur soient confiées au sein des établissements. La recomposition de l'encadrement pédagogique du réseau trouve donc en elle-même ses propres limites : trop accentuée dans la longue durée, elle pourrait rendre plus erratique le suivi scolaire des élèves, voire altérer le niveau d'ensemble des formations dispensées.

Enfin, alors que, malgré l'augmentation continue de la demande de scolarisation, le nombre d'emplois d'enseignants titulaires détachés est désormais figé, au moins pour plusieurs années, que l'on constate d'ores et déjà des déficits d'enseignants confirmés dans certains pays et certaines disciplines, et que le recours au recrutement local tend à devenir une variable d'ajustement indispensable, la question récurrente de la revendication déjà ancienne émanant de recrutés locaux issus de la Fonction publique française et visant à un réexamen de leur situation administrative risque de prendre de plus en plus d'acuité.

En effet, depuis une dizaine d'années, certains établissements qui, à défaut d'emplois de résidents correspondant à leurs besoins, disposent des ressources financières susceptibles de gager une ou deux rémunérations de résident, ont engagé, sur des postes de recrutés locaux, des titulaires de l'Education nationale. Pour obtenir ces contrats, ceux-ci ont dû bien évidemment se mettre en disponibilité, perdant, par la même occasion, parce que n'étant plus en position d'activité, leurs droits à avancement et à retraite dans leur corps d'origine. Ces

fonctionnaires assument donc des responsabilités similaires à celles de leurs collègues expatriés ou résidents sans bénéficier de la même situation administrative, ce qui ne va pas sans entraîner un sentiment d'injustice même si certains d'entre eux ont pu, au gré de vacances de postes ultérieures, être repris par la suite sur des emplois de résidents.

On doit espérer, que tenant compte du service rendu et nonobstant les difficultés juridiques très réelles que cette question soulève : aux deux possibilités de détachement existantes (pour les expatriés et les résidents), faut-il en ajouter une troisième ? Peut-on gager le support budgétaire d'un détachement sur les ressources financières d'un établissement ?..., une solution soit trouvée pour permettre à ces recrutés locaux de retrouver la position de fonctionnaire en activité qui était antérieurement la leur avec les avantages de carrière afférents évoqués précédemment.

2. La revalorisation des bourses

L'aide à la scolarité des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger a été inscrite dans la mission générale fixée à l'AEFE par la loi du 6 juillet 1990, qui lui impose d'accorder des bourses à ceux d'entre eux qui suivent leur scolarité dans les établissements du réseau, « *tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité* ».

Si, comme nous le savons, il n'a pas été possible, jusqu'ici, d'atteindre ce dernier objectif, les crédits de bourses ont toujours été préservés au sein du budget de l'Agence, et leur revalorisation annuelle assurée comme en témoigne le tableau suivant portant sur les cinq dernières années seulement mais qui prolonge les tendances précédentes.

Tableau 9 : Evolution des crédits relatifs aux bourses scolaires et du nombre de boursiers depuis 1998

Année	Crédits (millions d'Euros)	Évolution (en %)	Année scolaire	Nombre de boursiers	Évolution (en %)
1998	30,03	+ 6,49	97/98 et 98	17 393	-2,23
1999	33,08	+ 10,15	98/99 et 99	17 028	- 2,09
2000	33,56	+ 6,91	99/2000 et 2000	16 419	- 3,58
2001	36,89	+ 4,31	2000/01 et 2001	17 725	+7,95
2002	38,11	+ 3,31	2001/02 et 2002	18 548	+ 4,64
2003	39,71	+ 4,20	2002/03 et 2003	19 235.	+ 3,70

Source : AEFE

On remarquera que, si les crédits ont augmenté de 32,2 % entre 1998 et 2003, la progression du nombre de boursiers a été moindre que celle des crédits en raison de l'augmentation du coût unitaire des bourses. Les effectifs boursiers ont même diminué jusqu'en 2000, et seule la mise en place, au cours des années 1999-2001, d'une nouvelle politique de gestion, leur a permis de repartir récemment à la hausse, de telle sorte que 27 % des élèves français perçoivent aujourd'hui une bourse, ce qui représente un niveau jamais atteint depuis la mise en place du système.

En effet, à la suite d'un audit et d'un accord avec la commission nationale des bourses, l'AEFE a rationalisé les procédures de gestion des bourses en vigueur au sein du réseau et renforcé la rigueur du système en actionnant plusieurs leviers :

- l'harmonisation des barèmes d'attribution entre les différents pays, dans le respect des spécificités de chacun d'eux, a été parachevée, et la stricte application de la réglementation en vigueur par l'ensemble des Commissions locales est désormais garantie ;
- pour permettre l'accès du système aux familles à revenus moyens, l'Agence a autorisé un très grand nombre de commissions locales à revaloriser de manière très sensible les barèmes d'attribution ;
- la politique tarifaire des établissements est surveillée de plus près, l'Agence ne s'interdisant pas de recourir au plafonnement des tarifs scolaires pris en compte dans le calcul du montant des bourses lorsque leur augmentation n'apparaît pas justifiée ;
- enfin, dans un souci de transparence, la communication aux familles des élèves du barème d'attribution des bourses est désormais autorisée.

Les nouvelles modalités de gestion mises en œuvre visent à un meilleur équilibre du système et méritent, à ce titre, d'être saluées. **Le système demeure néanmoins fragile** car soumis à deux aléas permanents : l'évolution du montant des frais de scolarité (plus de 5 % par an en moyenne générale) d'une part, la fluctuation des disparités entre monnaies d'autre part. Pour être pleinement efficace, le système devrait reposer sur la progression annuelle et continue du montant global des crédits de bourses, tenant compte de leur nécessaire revalorisation et calculée de telle sorte que le nombre de boursiers s'accroisse également. Or, rien ne permet d'assurer que les futures dotations budgétaires permettront de garantir cette progression : l'évolution des crédits globaux a d'ailleurs été nettement moins favorable en 2001, 2002 et 2003 que durant les trois années précédentes. Aussi bien, malgré les relèvements les plus récents, le niveau des revenus ouvrant droit à l'allocation d'une bourse scolaire continue d'exclure du système certains enfants de familles à revenus faibles ou moyens pour lesquelles les droits de scolarité constituent une charge excessive. A cela il convient d'ajouter l'existence de critères d'exclusion du bénéfice des bourses scolaires qui placent hors barème toute famille ayant un patrimoine immobilier acquis égal ou supérieur à 150 000 euros ou mobilier égal ou supérieur à 80 000 euros.

Par ailleurs, des « *bourses d'excellence* » sont attribuées à certains élèves étrangers des lycées français à l'étranger, en vue de leur permettre d'entreprendre des études supérieures en France. Elles ne concernent cependant qu'une petite élite d'élèves ayant obtenu le baccalauréat avec mention bien ou très bien et sélectionnée avec beaucoup de soin par une commission comprenant notamment trois professeurs d'université, trois professeurs de classes préparatoires aux

grandes écoles et deux proviseurs de grands lycées parisiens, au vu de leurs résultats scolaires, de leurs projets d'études et des revenus des parents.

Comme nous le savons, ces bourses sont accordées pour deux ans et peuvent être exceptionnellement prolongées d'un an, ce qui couvre la période correspondant à un premier cycle universitaire ou au suivi de classes préparatoires. De plus, depuis septembre 2000, la continuité de la prise en charge est assurée en cas de poursuite d'études en deuxième et troisième cycles ou dans une grande école par l'articulation instituée entre les bourses d'excellence et les bourses « major » financées par le ministère des Affaires étrangères.

Les bénéficiaires des bourses d'excellence s'orientent en grande majorité (plus de 80 %) vers les classes préparatoires, suivies de loin par le Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) et les sections de techniciens supérieurs. Ils font l'objet, durant leurs études, d'un suivi attentif et leurs chances de réussite se situent au-dessus de 70 %. Cependant, la contrepartie de la sélection est évidemment la **faiblesse du nombre d'élèves retenus** : 105 bourses ont été attribuées en 2002 comme en 2001, ce qui représente un financement de 2 132 925 E pour 2002. 36 % des demandes sont ainsi satisfaites et il serait sans doute opportun d'envisager un léger assouplissement des critères d'attribution afin de permettre à un plus grand nombre de très bons élèves étrangers de poursuivre leurs études en France, plutôt que de devoir, faute de prise en charge, rallier des structures universitaires locales qui ne répondent pas toujours aux exigences scientifiques et pédagogiques modernes.

III - DES POTENTIALITÉS INSUFFISAMMENT EXPLOITÉES

A - LE SUIVI DES ÉLÈVES : DES INSTRUMENTS A CONFORTER

Il convient de distinguer l'action qui concerne les élèves en cours de scolarité dans les établissements français à l'étranger de celle qui s'applique aux bacheliers abordant ou poursuivant des études supérieures.

1. En cours de scolarité

Les élèves de nos établissements ne bénéficient pas seulement des programmes et des préparations aux examens conformes aux normes pédagogiques métropolitaines. En application des principes posés par la loi du 10 juillet 1989, leurs établissements sont tenus de concevoir une politique cohérente et déterminée en matière de suivi et de prise en charge des élèves tout au long de leurs cursus et de les accompagner dans l'élaboration de leurs projets personnels de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

Dans cet esprit, la circulaire de l'AEFE en date du 12 février 2001 a rappelé que l'éducation à l'orientation et à l'information des élèves et des familles constituait l'une des priorités fortes définies par le « projet pédagogique et éducatif pour l'enseignement français à l'étranger », et fixé les axes principaux qu'il convenait d'assigner à cette politique :

- suivi des cohortes d'élèves à l'aide d'indicateurs précis ;
- éducation à l'orientation destinée aux équipes pédagogiques de direction et notamment aux professeurs principaux et aux documentalistes ;
- utilisation organisée et guidée des technologies de l'information et de la communication ;
- fixation des procédures d'orientation qui associent les enseignants, les élèves et les familles ;
- mise en œuvre d'un partenariat renforcé avec les académies métropolitaines en matière d'éducation à l'orientation et à l'information des élèves. A cet effet, les Centres d'information et d'orientation (CIO) des **académies partenaires** s'engagent progressivement dans un programme de jumelages avec les établissements français à l'étranger. Leur aide repose sur les ressources humaines, techniques et documentaires très substantielles qui sont les leurs et sur les missions ponctuelles qu'ils peuvent effectuer dans les établissements. Elle doit s'exercer notamment *« dans les domaines où l'isolement et le déficit des ressources locales sont les plus sensibles »*.

Il est particulièrement bienvenu que ces procédures aient été instaurées et des résultats positifs sont à en attendre. Il reste que l'orientation des élèves scolarisés à l'étranger se heurte à deux difficultés que les récentes instructions ne lèvent pas.

D'une part, en effet, elle repose entièrement sur les capacités d'organisation des enseignants, certes formés à cet effet et dévoués mais un peu isolés, et pour importante qu'elle puisse être, l'aide des CIO métropolitains ne pourra que rester marginale par rapport à ce qu'elle représente pour les établissements de l'hexagone. D'autre part et surtout l'essentiel des cursus offerts étant ceux de l'enseignement général, la rareté des filières technologiques et professionnelles ne permet pas la mise en œuvre d'une politique d'orientation reposant véritablement sur une pluralité d'options de nature à aider réellement les élèves en fonction de leurs aptitudes et de leurs souhaits.

En effet, il n'existe à ce jour au sein du réseau que trois établissements qui assurent des formations à finalité professionnelle : le lycée de Pondichéry qui prépare aux BEP tournés vers les métiers du secrétariat, de la comptabilité et de l'électrotechnique ainsi qu'au baccalauréat sciences et techniques tertiaires ; le lycée franco-mexicain de Mexico qui propose un cursus débouchant sur le baccalauréat sciences et techniques industrielles en mécanique, électronique et électrotechnique ; le lycée français de Tananarive qui conduit au baccalauréat sciences et techniques tertiaires et ainsi qu'au BEP « métiers de la comptabilité ».

Par contre, les chambres de commerce et d'industrie, au-delà de l'exportation d'outils pédagogiques, ont mis en place à tous les niveaux de qualification de véritables formations dans des domaines aussi variés que par exemple la gestion, l'électronique, la réparation automobile, la mécanique, la vente, le tourisme, l'environnement, etc.²⁴.

On pourrait citer également les actions menées par les maisons familiales rurales d'orientation professionnelle.

2. Après le baccalauréat

Jusqu'à une période récente, le suivi des anciens élèves du réseau d'enseignement français à l'étranger ne constituait une réelle priorité ni pour l'AEFE, ni pour les établissements eux-mêmes. A l'heure actuelle encore, excepté en ce qui concerne les boursiers, nul ne dispose de statistiques et d'informations fiables sur les parcours universitaires empruntés par les anciens élèves du réseau. On peut seulement affirmer que, si une majorité d'anciens élèves français intègrent les établissements d'enseignement supérieur métropolitains, les élèves étrangers privilégient le système éducatif anglo-saxon. Comme le souligne Mme Odette Trupin, députée, dans son rapport du 27 juin 2001 sur la politique éducative extérieure de la France, « *très peu des élèves étrangers du réseau poursuivent leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur français... Force est de constater que, pour bien des parents, même dans les pays francophones et francophiles (comme le Liban), la formation idéale passe certes par un enseignement secondaire français, mais malheureusement par un enseignement supérieur américain* ».

Il est donc grand temps de mettre en place et de généraliser des procédures de suivi des anciens élèves qui seules pourront permettre de connaître les raisons du manque d'attractivité apparent qu'éprouvent, pour les formations supérieures dispensées en métropole, les jeunes étrangers appelés à choisir le cadre de leurs poursuites d'études, et de tenter de remédier à ce qu'il faut bien appeler un échec par rapport aux espoirs et aux investissements placés dans le réseau en vue de la formation des futures élites locales.

Depuis quelques années cependant, quelques établissements, précurseurs en ce domaine, ont entrepris sous des formes diverses de maintenir un lien avec leurs anciens élèves.

Le plus souvent, il s'agit, comme par exemple, pour les lycées de Pékin ou de Hong-Kong, de l'établissement d'un annuaire des anciens élèves accessible sur le site internet.

Ainsi, le lycée international Victor Ségalen de Hong-Kong réalise, depuis 1995, un annuaire électronique qu'il présente comme le moyen, pour l'ensemble de la communauté éducative, de connaître le parcours et la situation actuelle des

²⁴ Voir en annexe 7 les formations dispensées à l'étranger par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

anciens élèves et, pour les anciens élèves, de rester en contact ou de renouer avec des camarades de promotion. Les anciens élèves ont de surcroît la possibilité de participer, via un accès à la base de données, à la mise à jour de ce document. Le Lycée français de Pékin, pour sa part, dispose également d'un annuaire de ses anciens élèves. Il enregistre, par ailleurs, chaque année, les choix d'orientation effectués par ses élèves, à l'issue de l'obtention du baccalauréat. L'équipe éducative a, toutefois, souligné qu'elle ne disposait pas d'éléments d'information sur ce qu'il advenait à la fin de la première année d'études supérieures.

L'AEFE incite également les chefs d'établissements, au sein d'un même pays ou d'une même zone géographique, à échanger et à confronter leurs résultats.

Il reste que le **caractère incomplet et disparate des initiatives et des données disponibles** ne permet pas d'établir une photographie, aussi sommaire soit-elle, du devenir de ces bacheliers, et que les expériences méritoires qui ont été conduites ici ou là devront être profondément améliorées si l'on veut aboutir à la mise en place et à la généralisation de véritables structures de suivi des anciens du réseau.

En tout état de cause, dans le cadre de ces expériences limitées, il n'est pas possible d'appréhender le nombre d'anciens élèves étrangers des écoles françaises concernées qui optent pour une poursuite d'études, soit dans les universités ou les grandes écoles de commerce et d'ingénieurs françaises, soit pour des systèmes d'enseignement supérieur d'autres pays, même si on sait que les systèmes anglo-saxons l'emportent largement.

A cet égard, une étape méthodologique importante a été franchie avec les instructions que l'AEFE a données aux établissements dans la circulaire précitée du 12 février 2001, au sujet du suivi des cohortes et des poursuites d'études après le baccalauréat.

Ce texte précise en particulier que le suivi des cohortes est « *le moyen le plus pertinent d'observation du cursus de l'ensemble des élèves* », qui peut seul permettre de révéler efficacement les effets du fonctionnement, explicite ou implicite, de l'établissement au-delà des constats ponctuels effectués au terme de chaque année. Dans ce texte, l'AEFE invite donc chaque établissement à construire son outil d'observation en soulignant que la présentation et l'analyse du suivi des cohortes requièrent une méthodologie propre à chaque établissement. Il ne saurait, compte tenu de la diversité des établissements, y avoir une méthode unique, susceptible de s'imposer à tous, mais tous doivent s'engager à mettre en place un suivi statistique précis des poursuites d'études de leurs bacheliers.

Les établissements disposent donc désormais d'instructions précises qui vont leur permettre, en vue des prochaines rentrées, de construire et d'entretenir des bases de données, lesquelles devraient, par ailleurs, être accessibles aux ambassades, et en particulier aux missions économiques. La pleine efficacité du système ne sera, en effet, atteinte que si le précieux vivier de ces bases de

données offre en permanence la possibilité de contacts entre les anciens élèves et les entreprises françaises implantées à l'étranger ou désireuses de le faire : nos postes diplomatiques ont vocation à être le lieu naturel de ces contacts.

B - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

Alors que la France possède le plus important réseau scolaire à l'étranger et qu'elle consacre à son fonctionnement des crédits considérables, il est paradoxal de constater que, comme Pierre Weil le soulignait dans son rapport de mars 1999, (« *Propositions pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France* »), « aucune complémentarité n'est recherchée entre cette action et celle visant à faciliter la venue d'étudiants étrangers en France qui concerne marginalement ces lycéens (du réseau) devenus bacheliers ». Paradoxe d'autant plus frappant qu'il s'agit, en l'espèce, de jeunes francophones échappant, par définition, à cette absence de maîtrise de la langue française qui constitue le point d'achoppement essentiel pour la réussite des études entreprises en France par des étudiants étrangers non francophones.

D'une manière générale et malgré un redressement récent (122 126 en 1998, 159 463 en 2001), la France accueille beaucoup moins d'étudiants étrangers que les pays anglo-saxons : 600 000 aux USA, plus de 200 000 au Royaume-Uni, 180 000 en Australie. Il est regrettable qu'un flux modeste mais constant de bacheliers issus des lycées français à l'étranger ne contribue pas à réduire quelque peu cet écart. En juin 2001, 6 282 de ces lycéens obtinrent le baccalauréat dont 3 520 élèves non français. Or, **38,26 %** seulement de ces derniers choisirent de poursuivre leurs études supérieures en France contre 73,8 % des bacheliers français.

Cette réticence à poursuivre des études en métropole s'explique par une **valorisation insuffisante des ressources et des opportunités offertes par nos établissements d'enseignement supérieur**. Elles ne pourront être surmontées que par la mise en œuvre d'une information promotionnelle de bonne qualité et de contacts méthodiques entre établissements d'origine et établissements d'accueil en vue de faciliter les inscriptions.

1. Le développement d'une active politique de communication

L'enseignement supérieur français pâtit trop souvent, dans certains esprits, d'une image en grande partie déformée par des critiques excessives ou inactuelles qui ne tiennent pas suffisamment compte de la richesse et de la qualité de ses structures comme de ses contenus. Au rang des clichés les plus répandus figure le statut prétendument privilégié que la société française continuerait d'accorder aux sciences humaines par rapport aux autres champs disciplinaires et qui ferait, en somme, de la Sorbonne l'archétype et la quintessence de l'enseignement supérieur français. C'est oublier la part faite, dans un dispositif polyvalent, aux sciences juridiques et de gestion, aux sciences de la nature et de la vie, aux sciences de la matière, à celles de l'ingénieur, aux

sciences médicales et pharmaceutiques, aux formations technologiques courtes (IUT, sections de techniciens supérieurs) ou longues, qui débouchent sur des métiers précis.

A cet égard, et pour illustrer, à titre d'exemple, la variété et la richesse de l'offre de formation supérieure en France, on mentionnera les grandes écoles de commerce et de gestion relevant des Chambres de commerce et d'industrie qui, parallèlement au système universitaire traditionnel, organisent des cursus de haute qualité accessibles après une sélection rigoureuse à l'issue des deux années de classes préparatoires et fondés sur une tradition d'excellence académique tournée vers les réalités professionnelles.

D'autres observations sont, certes, plus fondées : locaux parfois vétustes, coexistence pas toujours bien comprise à l'étranger des universités et des grandes écoles et partant insuffisante lisibilité de l'organisation d'ensemble de l'enseignement supérieur français et du positionnement de ses différentes composantes, absence encore trop fréquente de stratégie des établissements en matière d'accueil des étudiants étrangers, ce qui les place dans une situation concurrentielle très difficile par rapport à leurs homologues anglo-saxons, beaucoup plus expérimentés dans l'art de la communication et de la publicité et disposant de meilleurs équipements éducatifs, culturels et sportifs, insuffisance des capacités d'hébergement en résidence universitaire.

Ces défauts, très réels, appellent assurément des correctifs et des adaptations. Ils ne doivent cependant pas faire oublier que nos établissements disposent, par ailleurs, de **nombreux atouts** : excellent taux d'encadrement dans toutes les disciplines, couverture sociale très satisfaisante pour l'ensemble des étudiants, montant relativement peu élevé des droits d'inscription dans les universités françaises, notamment lorsqu'on le compare à celui, très onéreux, qui prévaut dans les universités anglo-saxonnes. Surtout, il convient de souligner avec force que **le dispositif d'enseignement supérieur français dispose de nombreux pôles d'excellence répartis sur l'ensemble du territoire, autant dans les universités qu'au sein des grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs, et que la qualité des formations dispensées, de plus en plus ouvertes sur la dimension internationale, ne le cède en rien à celle que l'on trouve dans les pays de niveau économique et culturel comparable.**

Il est donc urgent de promouvoir notre système d'enseignement supérieur auprès des candidats étrangers potentiels, à commencer par les bacheliers émanant du réseau de l'AEFE. Celle-ci a d'ailleurs fixé les termes d'une telle politique dans sa circulaire susmentionnée du 12 février 2001 en mettant notamment l'accent sur le nécessaire établissement d'une relation étroite entre les établissements à l'étranger et les académies partenaires, étant précisé que l'aide apportée par celles-ci à l'orientation et à l'inscription des bacheliers du réseau n'est pas limitée aux Universités et Ecoles de leur ressort, mais concerne également les autres.

Parallèlement, depuis deux ans, une collaboration a été mise en place entre l'AEFE, les établissements français à l'étranger et l'**Agence Édufrance**, en vue de mener, en collaboration avec les services des ambassades, des actions de promotion des formations supérieures françaises auprès des jeunes étrangers. Cette collaboration a été instaurée à la suite d'une enquête menée conjointement par l'AEFE et l'Agence auprès de trente-quatre établissements et dont les résultats témoignaient du souci des familles et des élèves d'obtenir un contact direct avec les personnes susceptibles d'orienter valablement ces jeunes gens dans leurs choix de poursuite d'études et de les aider concrètement à maîtriser, le cas échéant, les difficultés liées à une arrivée en métropole (inscription, hébergement).

Afin de répondre aux attentes exprimées concernant l'information, les deux organismes ont organisé en 2002 des « *journées d'information d'Edufrance* » au sein des lycées Marie de France à Montréal, Jules Supervielle de Montevideo, Alcide d'Orbigny de la Paz et de celui de Pékin, avec des intervenants des universités, des lycées à classes préparatoires et des Grandes Ecoles. Des ateliers par thème, des conférences et des entretiens individualisés ont permis aux élèves de poser des questions sur les points qui les intéressaient. Bien préparées et organisées, ces journées ont été une réussite et leur renouvellement doit être encouragé.

De même, il a été décidé d'associer les lycées français à la préparation et à la visite des manifestations phares organisées par Edufrance dans le monde.

En outre, le site internet d'Edufrance, accessible en huit langues, propose depuis dix-huit mois une page d'accueil dédiée aux élèves du réseau, qui comprend la liste des salons et opérations de promotion ainsi que celle des « espaces » Edufrance dans le monde, un lien avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) facilitant l'orientation vers les premiers cycles universitaires et un accès direct au catalogue des services (accueil à l'aéroport, hébergement, couverture sociale) et des formations Edufrance.

Pour ce qui concerne plus précisément l'accueil et l'hébergement, les élèves des lycées de l'AEFE peuvent désormais bénéficier d'une possibilité d'aide dans leurs démarches pratiques. Edufrance a, en effet, désigné un interlocuteur privilégié au sein de son service accueil. Cette personne, qui peut être contactée directement par courriel, se consacre uniquement aux demandes des étudiants provenant des lycées français et peut leur proposer un « *package* » personnalisé : hébergement, assurances, accueil à l'aéroport.

2. La nécessaire fidélisation des relations entre établissements d'origine et établissements d'accueil

Dispenser une information exhaustive et fiable sur les cursus de l'enseignement supérieur est une chose ; fidéliser les liens entre lycées français à l'étranger et établissements d'accueil en métropole, afin d'encourager et de

favoriser un grand nombre d'inscriptions en est une autre, qui nécessiterait la **mise en œuvre d'une ingénierie plus précise** rompant avec l'isolement du jeune bachelier face aux établissements qu'il sollicite.

Si l'on considère que le nombre total de bacheliers français et étrangers issus chaque année du réseau, et donc potentiellement candidats à des poursuites d'études en France, ne s'élève qu'à quelques milliers et qu'il s'agit généralement d'excellents élèves, il ne devrait pas être très malaisé de les répartir entre une cinquantaine d'universités au maximum - elles sont au nombre de 105 - en respectant leurs vœux et leurs aspirations.

Grâce aux techniques modernes de communication, cette répartition pourrait s'effectuer par la voie d'une bonne coordination entre les académies partenaires d'abord, puis entre les académies et les universités concernées, les unes et les autres gardant, tout au long de la procédure, le contact avec les lycées français à l'étranger et les candidats. Le renouvellement annuel de ces démarches ne manquerait pas de fidéliser progressivement les relations entre lycées et universités et de pérenniser des flux réguliers de demandes. De plus, le nombre de candidatures demeurant, dans chaque cas, relativement modeste, elles pourraient bénéficier d'un traitement particulier débouchant sur des décisions d'inscription plus rapides. Les candidats, notamment étrangers, se sentiraient ainsi, assez précocement dans l'année, mieux assurés de leur proche avenir.

Pour sa part, l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles pose sans doute moins de problèmes d'organisation, car on joue ici sur un nombre de candidats encore beaucoup plus limité et dont le sort n'implique chaque fois que l'intervention de trois partenaires : le candidat lui-même, son proviseur de lycée et celui du lycée métropolitain sollicité.

CONCLUSION

Le réseau des établissements français à l'étranger est et reste indéniablement un élément essentiel de notre politique extérieure.

Parce qu'il est implanté sur tous les continents, qu'il a, au-delà de sa mission première, celle de concourir au rayonnement de la langue et de la culture française par l'accueil d'élèves étrangers, la France doit se donner les moyens de conserver cet instrument irremplaçable qui n'a pas d'équivalent chez nos principaux partenaires.

ANNEXES

Annexe 1 : Etablissements d'enseignement français à l'étranger, catégories et effectifs (année scolaire 2002-2003)

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
<p>Catégories : EGD = gestion directe de l'AEFE / EC = établissement conventionné / ESH = établissement simplement homologué <i>ANEFE = Association nationale des Ecoles françaises à l'Etranger / EE = école d'entreprise / MLF = Mission Laïque française</i> <i>AF = Alliance Française / OSUI = Office scolaire et universitaire international / MEN = ministère de l'Education nationale</i></p>						
1	Afghanistan	Kaboul	<i>Lycée Esteqlal (garçons)²⁵</i>	EGD	4 050	
2	Afghanistan	Kaboul	<i>Lycée Malalaï (filles)²⁵</i>	EGD	2 430	
3	Afrique du Sud	Johannesburg	<i>Lycée français Jules Verne</i>	EC/ANEFE	602	256
4	Afrique du Sud	Le Cap	<i>École François Le Vaillant</i>	EC/ANEFE	120	72
5	Afrique du Sud	Pretoria	<i>École Miriam Makeba</i>	EC	68	11
6	Algérie	Alger	<i>Lycée français</i>	EGD	462	99
7	Allemagne	Berlin	<i>Collège Français</i>	EGD	810	380

²⁵ Bien que la réouverture des lycées de Kaboul ait été prise en charge par l'AEFE, ces deux établissements ne font pas partie du réseau.

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
8	Allemagne	Berlin	<i>Collège Voltaire</i>	EGD	71	38
9	Allemagne	Bonn	<i>Ecole Charles de Gaulle - Adenauer</i>	EC/ANEFE	133	53
10	Allemagne	Düsseldorf	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	379	257
11	Allemagne	Francfort sur le Main	<i>Lycée français Victor Hugo</i>	EGD	561	417
12	Allemagne	Fribourg en Brisgau	<i>Ecole franco-allemande</i>	EGD	117	72
13	Allemagne	Fribourg en Brisgau	<i>Ecole maternelle</i>	EC	65	48
14	Allemagne	Fribourg en Brisgau	<i>Lycée franco-allemand</i>	EGD	800	300
15	Allemagne	Hambourg	<i>Lycée Antoine de Saint-Exupéry</i>	EC/ANEFE	527	284
16	Allemagne	Heidelberg	<i>Ecole Pierre et Marie Curie</i>	EC	116	58
17	Allemagne	Munich	<i>Lycée français Jean Renoir</i>	EGD	992	584
18	Allemagne	Sarrebruck	<i>Ecole de Sarrebruck et Dilling</i>	EC/ANEFE	329	202

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
19	Allemagne	Sarrebruck	<i>Lycée franco-allemand</i>	EGD	980	449
20	Allemagne	Stuttgart	<i>Ecole de Stuttgart-Sillenbuch</i>	EGD	400	110
21	Allemagne	Stuttgart	<i>Ecole Georges Cuvier</i>	EC	82	60
22	Angola	Luanda	<i>Ecole Alioune Blondin Beye</i>	EC/ANEFE	396	195
23	Arabie saoudite	Al Khobar	<i>Ecole française internationale</i>	EC	450	75
24	Arabie saoudite	Djeddah	<i>Ecole française internationale</i>	EC/ANEFE	950	250
25	Arabie saoudite	Riyad	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	1 013	360
26	Argentine	Buenos Aires	<i>Collège Martinez</i>	EC/AF/ANEFE	534	243
27	Argentine	Buenos Aires	<i>Lycée Jean Mermoz</i>	EGD	1 422	541
28	Arménie	Erivan	<i>Ecole maternelle française</i>	ESH homologuée en 2002		
29	Australie	Canberra	<i>Ecole maternelle de Red Hill</i>	ESH	130	7

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
30	Australie	Canberra	<i>Lycée français</i>	ESH	563	100
31	Australie	Sydney	<i>Lycée Condorcet</i>	EC/ANEFE	330	230
32	Autriche	Vienne	<i>Lycée français</i>	EGD	1 677	489
33	Bahreïn	Manama	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	161	58
34	Bangladesh	Dacca	<i>Ecole française internationale</i>	EC	58	18
35	Belgique	Anvers	<i>Lycée français</i>	ESH	181	51
36	Belgique	Bruxelles	<i>Lycée Jean Monnet</i>	EGD	2 014	1 447
37	Belgique	Gand	<i>Collège français</i>	EC/ANEFE	50	13
38	Bénin	Cotonou	<i>Lycée Montaigne</i>	EC/ANEFE	800	533
39	Birmanie	Rangoun	<i>Ecole TotalFinaElf de Yangon</i>	EE/ESH/MLF	15	11
40	Bolivie	La Paz	<i>Lycée Alcide d'Orbigny</i>	EC/ANEFE	950	38

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
41	Bosnie	Sarajevo	<i>Ecole française</i>	ESH/MLF		
42	Brésil	Brasilia	<i>Lycée François Mitterrand</i>	EC/ANEFE	371	148
43	Brésil	Curitiba	<i>Ecole Renault</i>	EE/ESH	95	82
44	Brésil	Natal	<i>Ecole française</i>	fermée		
45	Brésil	Resende	<i>Ecole Peugeot-Citroën</i>	EE/MLF	24	24
46	Brésil	Rio de Janeiro	<i>Lycée Molière</i>	EC/ANEFE	708	470
47	Brésil	São Paulo	<i>Lycée Pasteur</i>	EC	920	505
48	Bulgarie	Sofia	<i>Ecole Victor Hugo</i>	EC/ANEFE	290	97
49	Burkina Faso	Bobo-Dioulasso	<i>Ecole André Malraux</i>	EC/ANEFE	196	77
50	Burkina Faso	Ouagadougou	<i>Lycée Saint-Exupéry</i>	EC/ANEFE	849	437
51	Burundi	Bujumbura	<i>Ecole française</i>	ESH	317	26

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
52	Cambodge	Phnom-Penh	<i>Lycée René Descartes</i>	EC	290	183
53	Cambodge	Siem-Reap	<i>Ecole française d'Angkor-Vât</i>	ouverture en septembre 2003		
54	Cameroun	Bafoussam	<i>Ecole française Le Baobab</i>	ESH	36	7
55	Cameroun	Douala	<i>Lycée Dominique Savio</i>	EC/ANEFE	1 104	719
56	Cameroun	Édéa	<i>Centre scolaire Alucam</i>	EE/ESH/MLF	126	10
57	Cameroun	Garoua	<i>Ecole française Le Tinguelin</i>	EC/ANEFE	42	27
58	Cameroun	Maroua	<i>Ecole Les Boukarous</i>	EC	74	21
59	Cameroun	Ngaoundéré	<i>Ecole française de l'Adamaoua</i>	ESH/ANEFE	19	5
60	Cameroun	Yaoundé	<i>Ecole internationale Le Flamboyant</i>	ESH	111	20
61	Cameroun	Yaoundé	<i>Lycée Fustel de Coulange</i>	EC/ANEFE	820	487
62	Canada	Calgary	<i>Lycée Louis Pasteur</i>	EC/ANEFE	226	99

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
63	Canada	Montréal	<i>Collège français</i>	déshomologué	1 533	146
64	Canada	Montréal	<i>Collège Marie de France</i>	EC/ANEFE	1 630	602
65	Canada	Montréal	<i>Collège Stanislas</i>	EC	2 021	813
66	Canada	Ottawa	<i>Lycée Claudel</i>	EC/ANEFE	860	180
67	Canada	Québec	<i>Collège Stanislas (annexe Montréal)</i>	EC	270	130
68	Canada	Toronto	<i>Ecole française</i>	ESH	1 250	47
69	Canada	Toronto	<i>Toronto French School</i>	ESH	215	102
70	Canada	Vancouver	<i>Ecole française internationale</i>	ESH/ANEFE	58	20
71	Cap Vert (Rép. du)	Praia	<i>Lycée Alexandre Dumas</i>	ESH	41	20
72	Centrafricaine (Rép.)	Bangui	<i>Lycée Charles de Gaulle</i>	EC/ANEFE	332	163
73	Chili	Concepción	<i>Lycée Charles de Gaulle</i>	EC/AF	1 195	72

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
74	Chili	Curico	<i>Lycée Jean Mermoz</i>	EC/AF	662	52
75	Chili	Osorno	<i>Lycée Claude Gay</i>	EC/AF	565	102
76	Chili	Santiago	<i>Lycée Antoine de Saint-Exupéry</i>	EC/AF	1 901	807
77	Chili	Valparaiso	<i>Lycée Jean d'Alembert</i>	EC/AF/ANEFE	850	87
78	Chine	Canton	<i>Ecole internationale</i>	ESH	30	25
79	Chine	Daya Bay	<i>Ecole française EDF</i>	EE/ESH/MLF	105	102
80	Chine	Hong Kong	<i>Ecole française Victor Segalen</i>	EC/ANEFE	1 264	644
81	Chine	Pékin	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	660	400
82	Chine	Shanghai	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	306	280
83	Chine	Wuhan	<i>Ecole française Citroën</i>	EE/ESH/MLF	32	32
84	Chine	Xiang Fan	<i>Ecole Citroën</i>	EE/ESH/MLF	7	7

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
85	Chypre	Limassol	<i>Ecole française</i>	Annexe de l'Ecole française de Nicosie		
86	Chypre	Nicosie	<i>Ecole Arthur Rimbaud</i>	EC/ANEFE	110	53
87	Colombie	Bogota	<i>Lycée Louis Pasteur</i>	EC/ANEFE	1 708	366
88	Colombie	Cali	<i>Lycée français Paul Valéry</i>	EC/AF	878	83
89	Colombie	Pereira	<i>Ecole française</i>	ESH/MLF	558	10
90	Comores	Moroni	<i>Ecole Henri Matisse</i>	EC/ANEFE	350	234
91	Congo (Rép. Démocr.)	Kinshasa	<i>Ecole René Descartes</i>	EC/ANEFE	330	130
92	Congo (Rép.)	Brazzaville	<i>Ecole Saint-Exupéry</i>	EC/ANEFE	215	96
93	Congo (Rép.)	Pointe-Noire	<i>Lycée Charlemagne</i>	EC/ANEFE	685	440
94	Corée du Sud	Séoul	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	362	279
95	Costa Rica	San José	<i>Lycée français</i>	EC	820	142

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
96	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Collège Jean Mermoz (sect. int.)</i>	ESH	1 055	385
97	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Collège Jean Mermoz (sect.franç.)</i>	EC/ANEFE	1 847	721
98	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Cours Sévigné</i>	EC	654	460
99	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Ecole Le Nid de Cocody</i>	ESH	350	69
100	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Ecole L'Eau-Vive Cocody</i>	ESH	211	92
101	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Ecole L'Eau-Vive Zone IV</i>	ESH	121	99
102	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Ecole Les Pitchounes</i>	ESH	425	77
103	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Ecole Pépinière des Deux Plateaux</i>	ESH	1 043	154
104	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Groupe Pigier</i>	déshomologué	2 173	41
105	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Groupe scolaire Jacques Prévert</i>	EC/ANEFE	755	361
106	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Lycée Blaise Pascal</i>	EC/ANEFE	1 478	839

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
107	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Lycée La Fontaine</i>	EC	147	58
108	Côte d'Ivoire	Abidjan	<i>Lycée Lamartine</i>	ESH	1 304	409
109	Côte d'Ivoire	Adzopé	<i>Ecole Improbais</i>	EE/ESH	19	10
110	Côte d'Ivoire	Bouaké	<i>Lycée René Descartes</i>	fermée (école sur la ligne de feu)		
111	Côte d'Ivoire	Daloa	<i>Ecole française Les Bougainvilliers</i>	déshomologué	82	15
112	Côte d'Ivoire	San Pedro	<i>Ecole française Les Hibiscus</i>	EC	184	60
113	Côte d'Ivoire	Yamoussoukro	<i>Ecole Antoine de Saint-Exupéry</i>	EC	83	44
114	Croatie	Zagreb	<i>Ecole française</i>	ESH	65	26
115	Cuba	La Havane	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	91	44
116	Danemark	Copenhague	<i>Lycée français Prins Henrik</i>	EC/ANEFE	443	229
117	Djibouti	Djibouti	<i>Ecole de la Nativité</i>	ESH	900	145

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
118	Djibouti	Djibouti	<i>Ecole Française Dolto</i>	EC/ANEFE	880	780
119	Djibouti	Djibouti	<i>Lycée d'Etat</i>	ESH	2 344	20
120	Djibouti	Djibouti	<i>Lycée Joseph Kessel</i>	EC/ANEFE	635	457
121	Dominicaine (Rép.)	Saint-Domingue	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	427	319
122	Égypte	Alexandrie	<i>Ecole Champollion</i>	EC/ANEFE	283	92
123	Égypte	Le Caire	<i>Lycée français</i>	EGD	1 389	662
124	Émirats arabes unis	Abou Dabi	<i>Lycée Louis Massignon</i>	EGD	1 045	496
125	Émirats arabes unis	Sharjah	<i>Lycée Georges Pompidou</i>	EC/ANEFE	1 084	551
126	Équateur	Quito	<i>Lycée La Condamine</i>	EC	1 057	196
127	Espagne	Alicante	<i>Lycée français</i>	EC/MLF	1 218	327
128	Espagne	Barcelone	<i>Collège Bon Soleil (Gava)</i>	ESH	925	223

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
129	Espagne	Barcelone	<i>Ecole Ferdinand de Lesseps</i>	EC/ANEFE	419	163
130	Espagne	Barcelone	<i>Lycée français</i>	EGD	2 736	967
131	Espagne	Benidorm	<i>Ecole de La Costa Blanca</i>	EC	64	30
132	Espagne	Bilbao	<i>Collège français</i>	EC	986	65
133	Espagne	Ibiza	<i>Collège français</i>	EC/ANEFE	210	108
134	Espagne	Las Palmas	<i>Collège français</i>	EC/MLF	425	63
135	Espagne	Madrid	<i>Ecole Saint-Louis des Français</i>	ESH	130	10
136	Espagne	Madrid	<i>Lycée français</i>	EGD	3 696	1 398
137	Espagne	Madrid	<i>Lycée Molière</i>	EC/MLF	620	173
138	Espagne	Madrid	<i>Union chrétienne de Saint-Chaumont</i>	ESH	822	92
139	Espagne	Malaga	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	719	245

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
140	Espagne	Murcie	<i>Collège français</i>	ESH/MLF	590	77
141	Espagne	Palma de Majorque	<i>Collège français</i>	EC/ANEFE	357	164
142	Espagne	Saragosse	<i>Collège Molière</i>	EC/MLF	562	102
143	Espagne	St Père de Ribes	<i>Ecole française Bel Air</i>	ESH	157	21
144	Espagne	Tarragone	<i>Ecole Bon Soleil</i>	ESH	231	29
145	Espagne	Valence	<i>Lycée français</i>	EGD	1 797	397
146	Espagne	Valladolid	<i>Collège français</i>	EC/MLF	396	29
147	Etats-Unis	Phoenix	<i>Ecole internationale de l'Arizona</i>	ESH homologuée en 2002		
148	États-Unis	Atlanta	<i>Ecole internationale</i>	ESH/ANEFE	188	45
149	États-Unis	Berkeley	<i>Ecole bilingue</i>	ESH/ANEFE	517	155
150	États-Unis	Boston	<i>Ecole bilingue</i>	ESH/ANEFE	435	220

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
151	États-Unis	Chicago	<i>Ecole franco-américaine</i>	ESH	75	59
152	États-Unis	Chicago	<i>Lycée français</i>	ESH	345	160
153	États-Unis	Dallas	<i>Ecole internationale</i>	ESH/MLF	385	120
154	États-Unis	Denver	<i>Ecole française internationale</i>	EC	173	53
155	États-Unis	Detroit	<i>Ecole française</i>	ESH	163	150
156	États-Unis	Greenville	<i>Ecole française Michelin</i>	EE/ESH	75	70
157	États-Unis	Houston	<i>Awty International School</i>	ESH/ANEFE	468	320
158	États-Unis	Indianapolis	<i>Ecole internationale de l'Indiana</i>	ESH	235	41
159	États-Unis	La Nouvelle-Orléans	<i>Ecole franco-américaine Audubon</i>	ESH	102	34
160	États-Unis	Los Angeles	<i>Lycée français</i>	ESH	900	350
161	États-Unis	Los Angeles	<i>Lycée international</i>	ESH	620	300

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
162	États-Unis	Miami	<i>Ecole franco-américaine</i>	ESH	120	60
163	États-Unis	Miami	<i>Ecole internationale de Dade</i>	ESH	559	166
164	États-Unis	New York	<i>Ecole franco-américaine Larchmont</i>	ESH/ANEFE	800	423
165	États-Unis	New York	<i>Ecole internationale ONU</i>	ESH	27	16
166	États-Unis	New York	<i>Lycée français</i>	ESH/ANEFE	979	608
167	États-Unis	New York	<i>Lyceum Kennedy</i>	ESH	186	47
168	États-Unis	Palo Alto	<i>Ecole internationale La Péninsule</i>	ESH/ANEFE	401	251
169	États-Unis	Philadelphie	<i>Ecole française internationale</i>	ESH/ANEFE	184	85
170	États-Unis	Portland	<i>Ecole française</i>	ESH/ANEFE	176	16
171	États-Unis	Portland	<i>Ecole internat. franco-américaine</i>	ESH	440	60
172	États-Unis	Providence	<i>Ecole française de Rhode Island</i>	ESH	86	21

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
173	États-Unis	San Diego	<i>Ecole française</i>	ESH/ANEFE	181	103
174	États-Unis	San Francisco	<i>Lycée français La Pérouse</i>	EC/ANEFE	634	390
175	États-Unis	San Francisco	<i>Lycée internat. franco-américain</i>	ESH	892	166
176	États-Unis	Seattle	<i>Ecole franco-amér. du Puget Sound</i>	ESH	200	78
177	États-Unis	Sunnyvale	<i>Ecole de la Silicon Valley</i>	ESH	130	88
178	États-Unis	Washington	<i>Ecole internationale</i>	ESH	418	110
179	États-Unis	Washington	<i>Lycée français int. Rochambeau</i>	EC/ANEFE	1 138	551
180	Éthiopie	Addis-Abeba	<i>Lycée franc-éthiopien Guébré Mariam</i>	EC/MLF	1 721	103
181	Finlande	Helsinki	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	110	53
182	Gabon	Franceville	<i>Ecole publique conventionnée</i>	ESH (Gabon)	84	16
183	Gabon	Libreville	<i>Ecole publique des Charbonnages</i>	ESH (Gabon)	460	196

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
184	Gabon	Libreville	<i>Ecole publique d'Owendo</i>	ESH (Gabon)	168	58
185	Gabon	Libreville	<i>Ecole publique Gros Bouquet 1</i>	ESH (Gabon)	463	196
186	Gabon	Libreville	<i>Ecole publique Gros Bouquet 2</i>	ESH (Gabon)	468	260
187	Gabon	Libreville	<i>Institution Immaculée Conception</i>	ESH	970	33
188	Gabon	Libreville	<i>Lycée Blaise Pascal</i>	EC/ANEFE	888	627
189	Gabon	Moanda	<i>Ecole publique convent.Henri Sylvoz</i>	ESH (Gabon)	185	18
190	Gabon	Moanda	<i>Lycée public gabonais Henri Sylvoz</i>	ESH (Gabon)	400	15
191	Gabon	Port-Gentil	<i>Collège Victor Hugo</i>	EC/ANEFE	124	87
192	Gabon	Port-Gentil	<i>Ecole publique conventionnée</i>	ESH (Gabon)	373	172
193	Gambie	Banjul	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	130	28
194	Georgie	Tbilissi	<i>Ecole Marie-Brosset</i>	ESH homologuée en 2002		

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
195	Ghana	Accra	<i>Ecole française Jacques Prévert</i>	EC/ANEFE	276	76
196	Grande-Bretagne	Aberdeen	<i>Ecole d'entreprise TotalFinaElf</i>	EE/ESH/MLF	140	138
197	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole André Malraux d'Ealing</i>	Annexe du lycée français de Londres	257	196
198	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole de South-Kensington</i>	Annexe du lycée français de Londres		
199	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole des Petits</i>	ESH	140	87
200	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole française de Wix</i>	Annexe du lycée français de Londres	220	180
201	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole française Jacques Prévert</i>	EC/ANEFE	251	194
202	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole L'Ile aux Enfants</i>	EC	205	142
203	Grande-Bretagne	Londres	<i>Ecole maternelle "Le Hérisson"</i>	ESH homologuée en 2002		
204	Grande-Bretagne	Londres	<i>La Petite Ecole française</i>	ESH	70	33
205	Grande-Bretagne	Londres	<i>Lycée français Charles de Gaulle</i>	EGD	3 182	2 279

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
206	Grèce	Athènes	<i>Lycée franco-hellénique</i>	EC/ANEFE	1 450	791
207	Grèce	Thessalonique	<i>Ecole française</i>	EC/MLF	93	63
208	Guatemala	Guatemala	<i>Lycée Jules Verne</i>	EC/ANEFE	682	111
209	Guinée	Conakry	<i>Lycée français Albert Camus</i>	EC/ANEFE	836	455
210	Guinée	Kamsar	<i>Ecole Compagnie Bauxites Guinée</i>	EE/ESH/MLF	57	6
211	Guinée équatoriale	Malabo	<i>Ecole française</i>	EC	81	25
212	Haïti	Port-au-Prince	<i>Lycée Alexandre Dumas</i>	EC/ANEFE	689	195
213	Honduras	Tegucigalpa	<i>Lycée frano-hondurien</i>	EC/ANEFE	430	40
214	Hongrie	Budapest	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	480	316
215	Inde	Bombay	<i>Ecole française internationale</i>	EC	14	9
216	Inde	New Delhi	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	201	107

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
217	Inde	Pondichéry	<i>Lycée française</i>	EGD	1 168	1 014
218	Indonésie	Bali	<i>Ecole internationale française</i>	ESH	99	90
219	Indonésie	Balikpapan	<i>Ecole TotalFinaElf Indonésie</i>	EE/ESH/MLF	87	80
220	Indonésie	Jakarta	<i>Lycée international français</i>	EC/ANEFE	320	255
221	Indonésie	Médan	<i>Ecole France-Télécom</i>	EE/ESH/MLF	7	7
222	Iran	Téhéran	<i>Ecole française</i>	ESH	220	86
223	Irlande	Dublin	<i>Lycée français d'Irlande</i>	EC/ANEFE	325	190
224	Israël	Jaffa	<i>Collège des Frères</i>	ESH	139	65
225	Israël	Jérusalem	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	228	62
226	Israël	Jérusalem	<i>Lycée Havat Hanaor Hatsioni</i>	ESH	93	78
227	Israël	Néguev	<i>Lycée Thorani Beit Yeshuda</i>		28	28

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
228	Israël	Tel-Aviv	<i>Collège Marc Chagall</i>	EC/ANEFE	92	40
229	Italie	Florence	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	205	103
230	Italie	Milan	<i>Lycée Stendhal</i>	EGD	851	586
231	Italie	Naples	<i>Ecole française de Naples</i>	EC	259	50
232	Italie	Rome	<i>Institut Saint Dominique</i>	ESH	414	113
233	Italie	Rome	<i>Lycée Chateaubriand</i>	EGD	1 391	510
234	Italie	Turin	<i>Lycée français Jean Giono</i>	EC/ANEFE	414	166
235	Japon	Kyoto	<i>Ecole française du Kensai</i>	ESH	29	21
236	Japon	Tokyo	<i>Lycée franco-japonais</i>	EGD	761	592
237	Jordanie	Amman	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	242	118
238	Kenya	Nairobi	<i>Lycée Denis Diderot</i>	EC/ANEFE	415	155

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
239	Koweït	Koweït	<i>Lycée français</i>	EC	620	124
240	Laos	Vientiane	<i>Ecole Hoffet</i>	EC	262	185
241	Liban	Achrafiéh	<i>Collège de la Sagesse</i>	ESH	1 450	12
242	Liban	Aïn Saadé	<i>Collège Mont-La-Salle</i>	ESH	2 415	86
243	Liban	Akkar	<i>Lycée Abdallah Rassi</i>	EC/MLF	537	2
244	Liban	Al Maayssra	<i>Lycée franco-libanais Nahr Ibrahim</i>	ESH	1 523	280
245	Liban	Antoura	<i>Collège Saint Joseph</i>	ESH	3 811	55
246	Liban	Baabda	<i>Collège de la Sagesse</i>	ESH	1 648	9
247	Liban	Baabda	<i>Collège des Pères Antonins</i>	ESH	1 552	45
248	Liban	Beyrouth	<i>Collège des Saints-Cœurs</i>	ESH	1 675	40
249	Liban	Beyrouth	<i>Collège Elite de Tyr</i>	ESH	683	25

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
250	Liban	Beyrouth	<i>Collège international</i>	ESH	1 800	69
251	Liban	Beyrouth	<i>Collège Louise Wegmann</i>		1 822	219
252	Liban	Beyrouth	<i>Collège Notre-Dame de Jamhour</i>	ESH	2 772	173
253	Liban	Beyrouth	<i>Collège Notre-Dame de Nazareth</i>	ESH	1 293	86
254	Liban	Beyrouth	<i>Collège protestant français</i>	EC	1 500	200
255	Liban	Beyrouth	<i>Grand Lycée franco-libanais</i>	EC/MLF	2 876	811
256	Liban	Beyrouth	<i>L'Athénée</i>	ESH	816	68
257	Liban	Beyrouth	<i>Lycée Abdel Kader</i>	EC	1 380	70
258	Liban	Beyrouth	<i>Lycée franco-libanais Verdun</i>	EC/MLF	2 014	244
259	Liban	Damour	<i>Carmel Saint-Joseph</i>	ESH	702	22
260	Liban	Dick El Meshdi	<i>Collège mariste de Champville</i>	ESH	3 282	137

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
261	Liban	Fanar	<i>Collège de la Sainte-Famille</i>	ESH	1 683	70
262	Liban	Jbaïl Byblos	<i>Collège Notre-Dame de Lourdes</i>	ESH	1 787	45
263	Liban	Jounieh	<i>Collège des Saints-Cœurs</i>	ESH	2 162	108
264	Liban	Nabatieh	<i>Lycée Habbouche-Nabatieh</i>	EC/MLF	798	64
265	Liban	Tripoli	<i>Lycée franco-libanais</i>	EC/MLF	1 401	251
266	Libye	Tripoli	<i>Ecole Communauté française</i>	EC/MLF	235	42
267	Lituanie	Vilnius	<i>Ecole française</i>	ESH	54	9
268	Luxembourg	Luxembourg	<i>Ecole francophone</i>	ESH	338	249
269	Luxembourg	Luxembourg	<i>Lycée Vauban</i>	EC	306	220
270	Madagascar	Ambanja	<i>Ecole primaire française</i>	EC	60	26
271	Madagascar	Ambatondrazaka	<i>Ecole française Lac Alaotra</i>	ESH	95	26

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
272	Madagascar	Antalaha	<i>Ecole primaire française</i>	EC/ANEFE	107	55
273	Madagascar	Antsirabé	<i>Collège français Jules Verne</i>	EC/ANEFE	266	172
274	Madagascar	Antsiranana	<i>Lycée français Carnot (Diego-Suarez)</i>	EC/ANEFE	805	585
275	Madagascar	Fianarantsoa	<i>Collège français René Cassin</i>	EC/ANEFE	370	207
276	Madagascar	Fort-Dauphin	<i>Ecole primaire française</i>	EC	86	52
277	Madagascar	Majunga	<i>Collège français</i>	EC/ANEFE	563	308
278	Madagascar	Manakara	<i>Ecole primaire française</i>	EC	101	46
279	Madagascar	Mananjary	<i>Ecole primaire française</i>	ESH	63	37
280	Madagascar	Monrodava	<i>Ecole de l'Alliance</i>	ESH	270	30
281	Madagascar	Nosy Bé	<i>Ecole primaire française Lamartine</i>	ESH	154	65
282	Madagascar	Tamatave	<i>Lycée français</i>	ESH	962	509

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
283	Madagascar	Tananarive	<i>Collège de France</i>	ESH	1 475	180
284	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole Alliance Française d'Antsahabé</i>	ESH/AF	648	51
285	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole Bird</i>	ESH	341	19
286	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole de la Clairefontaine</i>	ESH	847	60
287	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole de la Francophonie</i>	ESH	212	42
288	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole primaire A Ampefiloha</i>	EGD	435	339
289	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole primaire B Ampandrianomby</i>	EGD	511	420
290	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole primaire C Ambohibao</i>	EGD	239	182
291	Madagascar	Tananarive	<i>Ecole Sully</i>	ESH	445	67
292	Madagascar	Tananarive	<i>Lycée français</i>	EGD	1 481	979
293	Madagascar	Tuléar	<i>Collège français</i>	EC/ANEFE	338	285

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
294	Malaisie	Kuala Lumpur	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	250	202
295	Malaisie	Lumut	<i>Alsthom Hipah International School</i>	EE/ESH/MLF homologuée en 2003		
296	Mali	Bamako	<i>Ecole maternelle Les Lutins</i>	ESH	210	100
297	Mali	Bamako	<i>Lycée français Liberté</i>	EC	956	540
298	Maroc	Agadir	<i>Groupe scolaire Paul Gauguin</i>	EGD	593	245
299	Maroc	Agadir	<i>Lycée français OSUI</i>	ESH/OSUI	448	28
300	Maroc	Casablanca	<i>Collège Anatole France</i>	EGD	697	213
301	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Al-Jabr</i>	ESH	1 144	14
302	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Claude Bernard</i>	EGD	580	258
303	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Ernest Renan</i>	EGD	660	324
304	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Georges Bizet</i>	EGD	629	364

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
305	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Molière</i>	EGD	616	302
306	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Narcisse-Leven</i>	ESH	383	40
307	Maroc	Casablanca	<i>Ecole normale hébraïque</i>	ESH	140	32
308	Maroc	Casablanca	<i>Ecole Théophile Gautier</i>		402	203
309	Maroc	Casablanca	<i>Groupe scolaire Louis Massignon</i>	ESH/OSUI	1 049	15
310	Maroc	Casablanca	<i>Lycée Lyautey</i>	EGD	3 158	1 181
311	Maroc	Casablanca	<i>Lycée Maimonide</i>	ESH	324	26
312	Maroc	El Jadida	<i>Groupe scolaire Jean Charcot</i>	ESH/OSUI	389	47
313	Maroc	Fès	<i>Groupe scolaire Jean de La Fontaine</i>	EGD	572	132
314	Maroc	Kénitra	<i>Groupe scolaire Honoré de Balzac</i>	EGD	457	98
315	Maroc	Marrakech	<i>Ecole Auguste Renoir</i>	EGD	549	233

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
316	Maroc	Marrakech	<i>Lycée Victor Hugo</i>	EGD	709	211
317	Maroc	Meknès	<i>Ecole Jean-Jacques Rousseau</i>	EGD	430	93
318	Maroc	Meknès	<i>Lycée Paul Valéry</i>	EGD	547	73
319	Maroc	Mohammedia	<i>Groupe scolaire Claude Monnet</i>	EGD	384	241
320	Maroc	Rabat	<i>Ecole Albert Camus</i>	EGD	375	100
321	Maroc	Rabat	<i>Ecole André Chénier</i>	EGD	554	173
322	Maroc	Rabat	<i>Ecole Paul Cézanne</i>	EGD	662	332
323	Maroc	Rabat	<i>Ecole Pierre de Ronsard</i>	EGD	244	70
324	Maroc	Rabat	<i>Ecole Saint-Exupéry</i>	EGD	678	129
325	Maroc	Rabat	<i>Groupe scolaire André Malraux</i>	ESH/OSUI	436	2
326	Maroc	Rabat	<i>Lycée Descartes</i>	EGD	2 165	520

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
327	Maroc	Tanger	<i>Ecole Adrien Berchet</i>	EGD	369	109
328	Maroc	Tanger	<i>Lycée Regnault</i>	EGD	429	112
329	Maurice (île)	Curepipe	<i>Lycée La Bourdonnais</i>	EC	1 790	777
330	Maurice (île)	Mapou	<i>Ecole du Nord</i>	EC	1 047	432
331	Maurice (île)	Saint-Pierre	<i>Collège Pierre Poivre</i>	ESH/ANEFE	892	129
332	Maurice (île)	Taman	<i>Ecole française Paul et Virginie</i>	ouverture en septembre 2003		
333	Mauritanie	Nouakchott	<i>Lycée français Théodore Monod</i>	EGD	616	274
334	Mexique	Cuernavaca	<i>Ecole Molière</i>	EC	217	50
335	Mexique	Guadalajara	<i>Collège franco-mexicain</i>	EC/AF	396	80
336	Mexique	Mexico	<i>Lycée franco-mexicain</i>	EC/ANEFE	2 644	1 100
337	Monaco	Monaco	<i>Collège Charles III</i>	MEN-France	1 139	666

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
338	Monaco	Monaco	<i>Cours de l'Enfant Jésus</i>	ESH-France	295	129
339	Monaco	Monaco	<i>Ecole de Fontvieille</i>	MEN-France	360	126
340	Monaco	Monaco	<i>Ecole de la Condamine</i>	MEN-France	406	207
341	Monaco	Monaco	<i>Ecole des Révoires</i>	MEN-France	432	262
342	Monaco	Monaco	<i>Ecole des Sœurs dominicaines</i>	ESH-France	121	95
343	Monaco	Monaco	<i>Ecole Saint-Charles</i>	ESH/France homologuée en 2002		
344	Monaco	Monaco	<i>François d'Assise - Nicolas Barré</i>	MEN-France	1 094	530
345	Monaco	Monaco	<i>Lycée Albert 1^{er}</i>	MEN-France	724	445
346	Monaco	Monaco	<i>Lycée Monte-Carlo</i>	MEN-France	515	96
347	Mozambique	Maputo	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	143	65
348	Népal	Katmandou	<i>Ecole française</i>	EC	42	21

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
349	Nicaragua	Managua	<i>Collège Victor Hugo</i>	EC/ANEFE	230	48
350	Niger	Niamey	<i>Lycée La Fontaine</i>	EGD	751	329
351	Nigeria	Abuja	<i>Ecole Marcel Pagnol</i>	EC	97	26
352	Nigeria	Kaduna	<i>Ecole française Peugeot</i>	EE/ESH/ANEFE	36	10
353	Nigeria	Kano	<i>Ecole française</i>	ESH/ANEFE	115	12
354	Nigeria	Lagos	<i>Lycée Louis Pasteur</i>	EC/ANEFE	445	110
355	Nigeria	Port Harcourt	<i>Ecole Elf-Michelin</i>	EE/ESH/MLF	125	90
356	Norvège	Oslo	<i>Lycée français René Cassin</i>	EC/ANEFE	503	237
357	Norvège	Stavanger	<i>Lycée français</i>	EE/ESH/MLF	97	83
358	Nouvelle Zélande	Auckland	<i>Ecole de Richemont (sect. Fr.)</i>	ESH	43	30
359	Oman	Mascate	<i>Ecole française</i>	EC	70	32

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
360	Ouganda	Kampala	<i>Ecole française Les Grands Lacs</i>	EC/ANEFE	60	17
361	Pakistan	Islamabad	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE fermée en 2001		
362	Pakistan	Karachi	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE fermée en 2002 (guerre)		
363	Panama	Panama	<i>Ecole française Paul Gauguin</i>	EC/ANEFE	48	32
364	Paraguay	Assomption	<i>Collège Marcel Pagnol</i>	EC/ANEFE	280	118
365	Pays-Bas	Amsterdam	<i>Ecole française annexe de La Haye</i>	EC	62	51
366	Pays-Bas	La Haye	<i>Lycée Vincent Van Gogh</i>	EC/ANEFE	800	576
367	Pérou	Lima	<i>Lycée franco-péruvien</i>	EC	790	287
368	Philippines	Manille	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	205	163
369	Philippines	Sual	<i>Ecole française Althom</i>	EE/ESH/MLF	17	15
370	Pologne	Varsovie	<i>Lycée René Goscinny</i>	EC/ANEFE	775	465

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
371	Portugal	Lisbonne	<i>Lycée français Charles Lepierre</i>	EGD	1 686	598
372	Portugal	Porto	<i>Ecole française Marius Latour</i>	EC/ANEFE	702	105
373	Qatar	Doha	<i>Lycée français</i>	EC	356	146
374	Roumanie	Bucarest	<i>Lycée français Anna de Noailles</i>	EC/ANEFE	450	199
375	Roumanie	Pitesti	<i>Ecole Renault</i>	EE/ESH homologuée en sept.2003		
376	Russie	Moscou	<i>Lycée français</i>	EGD	485	285
377	Russie	Saint-Pétersbourg	<i>Ecole française</i>	homologuée en septembre 2003		
378	Rwanda	Kigali	<i>Ecole française</i>	fermée suite aux massacres		
379	Salvador (El)	San Salvador	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	968	88
380	Sénégal	Dakar	<i>Cours Sainte-Marie de Hann</i>	ESH	3 902	542
381	Sénégal	Dakar	<i>Ecole Aloys Kobés</i>	ESH	93	10

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
382	Sénégal	Dakar	<i>Ecole Dial-Diop du Plateau</i>	ESH	492	147
383	Sénégal	Dakar	<i>Ecole franco-sénégalaise de Fann</i>	ESH	415	183
384	Sénégal	Dakar	<i>Institution Sainte Jeanne d'Arc</i>	ESH	1 249	435
385	Sénégal	Dakar	<i>Lycée Jean Mermoz</i>	EGD	1 575	1 260
386	Sénégal	Richard Toll	<i>Ecole Jacques Mimran</i>	ESH	46	12
387	Sénégal	Saint-Louis	<i>Ecole Saint-Exupéry</i>	EC/ANEFE	57	38
388	Sénégal	Thiès	<i>Ecole Docteur Guillet</i>	EC	82	39
389	Sénégal	Ziguinchor	<i>Ecole François Rabelais</i>	EC/ANEFE	52	24
390	Seychelles	Victoria	<i>Ecole française des Seychelles</i>	EC/ANEFE	129	55
391	Sierra Leone	Freetown	<i>Ecole française</i>	fermée (dévastée par guerre civile)		
392	Singapour	Singapour	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	896	761

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
393	Slovaquie	Tlmace	<i>Ecole française EDF</i>	EE/ESH	8	8
394	Slovénie	Ljubljana	<i>Ecole française</i>	EC	25	19
395	Soudan	Khartoum	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	58	19
396	Sri Lanka	Colombo	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	51	36
397	Suède	Stockholm	<i>Lycée français Saint-Louis</i>	EC/ANEFE	508	216
398	Suisse	Bâle	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	81	53
399	Suisse	Berne	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	150	84
400	Suisse	Fribourg (Granges-Paccot)	<i>Nouvelle Ecole Descartes</i>	ESH	78	24
401	Suisse	Genève	<i>Ecole primaire française</i>	ESH/ANEFE	153	140
402	Suisse	Lausanne	<i>Pensionnat Valmont</i>	ESH	290	160
403	Suisse	Zurich	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	340	234

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
404	Syrie	Alep	<i>Ecole française</i>	ESH/MLF	412	57
405	Syrie	Damas	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	722	239
406	Taïwan	Taipei	<i>Ecole française</i>	EC	90	75
407	Tanzanie	Dar-es-Salam	<i>Ecole française Arthur Rimbaud</i>	EC	93	27
408	Tchad	Moundou	<i>Ecole François Villon</i>	EC	32	12
409	Tchad	Ndjaména	<i>Ecole Michel Eyquem de Montaigne</i>	EC/ANEFE	491	250
410	Tchèque (Rép.)	Prague	<i>Lycée français</i>	EGD	502	240
411	Thaïlande	Bangkok	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	543	439
412	Togo	Lomé	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	716	415
413	Tunisie	Bizerte	<i>Ecole Jean Giono</i>	EGD	46	21
414	Tunisie	La Marsa	<i>Ecole Paul Verlaine</i>	EGD	629	426

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
415	Tunisie	La Marsa	<i>Lycée français Gustave Flaubert</i>	EGD	1 766	597
416	Tunisie	Megrine	<i>Ecole Georges Brassens</i>	EGD	116	67
417	Tunisie	Nabeul	<i>Ecole Georges Sand</i>	EGD	40	26
418	Tunisie	Sfax	<i>Ecole Albert Camus</i>	EGD	26	8
419	Tunisie	Sousse	<i>Collège Charles Nicolle</i>	EGD	126	85
420	Tunisie	Sousse	<i>Ecole Guy de Maupassant</i>	EGD	158	111
421	Tunisie	Tunis	<i>Ecole Marie Curie</i>	EGD	419	200
422	Tunisie	Tunis	<i>Ecole Robert Desnos</i>	EGD	468	198
423	Tunisie	Tunis	<i>Lycée Pierre Mendès-France</i>	EGD	1 498	527
424	Turquie	Ankara	<i>Lycée Charles de Gaulle</i>	EC/ANEFE	430	86
425	Turquie	Bursa	<i>Ecole Oyak-Renault</i>	EE/ESH/MLF	6	6

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
426	Turquie	Istanbul	<i>Lycée Pierre Loti</i>	EC/ANEFE	824	417
427	Ukraine	Kiev	<i>Petite Ecole française</i>	EC/ANEFE	72	24
428	Uruguay	Montevideo	<i>Lycée français Jules Supervielle</i>	EC/ANEFE	1 065	259
429	Vanuatu	Port-Vila	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	463	306
430	Venezuela	Caracas	<i>Lycée français</i>	EC/ANEFE	664	323
431	Venezuela	Puerto La Cruz	<i>Ecole TotalFinaElf</i>	EE/ESH	41	41
432	Viêt Nam	Hanoi	<i>Lycée français Alexandre Yersin</i>	EC/ANEFE	395	121
433	Viêt Nam	Hô Chi Minh-Ville	<i>Ecole française Colette (Saïgon)</i>	EGD	394	287
434	Yémen	Sanaa	<i>Ecole française</i>	EC/ANEFE	87	25
435	Yougoslavie	Belgrade	<i>Ecole française</i>	EC	222	41
436	Zambie	Lusaka	<i>Ecole française Champollion</i>	EC/ANEFE	56	11

	PAYS	Ville	Nom de l'établissement	Catégorie	Nombre d'élèves	dont Français
437	Zimbabwe	Harare	<i>Groupe scolaire Jean de La Fontaine</i>	EC/ANEFE	206	52
			TOTAL		256 036	83 821

Source : rapport 2003 de l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE) – Tableau conçu par M. Pierre Le Blavec

Annexe 2 : Loi du 6 juillet 1990, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

LOI n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

NOR: MAEX90000047

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré, L'Assemblée nationale a adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. - Il est créé, sous le nom d'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Art. 2. - L'agence a pour objet :

1° D'assurer, en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger, les missions de service public relatives à l'éducation ;

2° De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;

3° De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises

4° D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;

5° D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Art. 3. - L'agence gère les établissements d'enseignement situés à l'étranger, dépendant du ministère des Affaires étrangères ou du ministère de la Coopération et placés en gestion directe, pour lesquels elle reçoit des crédits de l'Etat permettant de couvrir les engagements qu'il assume. La liste de ces établissements est établie par arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Art. 4. - L'agence peut, par convention, associer des établissements de droit local à l'exercice de ses missions de service public. Ladite convention est signée, au nom de l'agence, avec l'établissement, par le chef de poste diplomatique qui en suivra l'application.

Un décret en Conseil d'Etat précise les obligations en matière de respect des programmes et des orientations définis par le ministère de l'Education nationale, auxquelles ces établissements doivent se conformer dans le cadre de telles conventions, conformément à l'article 31 de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989.

Art. 5. - L'agence assure par ailleurs, au bénéfice de l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger :

1° L'affectation des concours de toute nature qu'elle reçoit de l'Etat au titre de sa mission de financer le fonctionnement pédagogique des établissements, les salaires des personnels titulaires de la fonction publique et les bourses. Elle gère également les concours de personnes morales publiques ou privées françaises ou étrangères qu'elle est amenée à recevoir ;

2° Le choix, l'affectation, la gestion des agents titulaires de la fonction publique placés en détachement auprès d'elle, après avis des commissions consultatives paritaires compétentes, et également l'application des régimes de rémunération de ces personnels ;

3° L'organisation d'actions de formation continue des personnels, y compris des personnels non titulaires ;

4° L'attribution de subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement ;

5° Le contrôle administratif et financier.

Art. 6. - L'agence est administrée par un conseil d'administration comprenant, outre son président nommé par décret et deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, des représentants :

1° Des ministres chargés, notamment, des affaires étrangères, de la coopération, de l'éducation nationale et des finances, en nombre au moins égal à la moitié des sièges du conseil d'administration ;

2° Du Conseil supérieur des Français de l'étranger, des organismes gestionnaires d'établissements, des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger, ainsi que des personnels affectés tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'agence.

Le nombre des représentants des personnels affectés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger et dans les services centraux de l'agence doit être égal au moins à la moitié du nombre des représentants visés au 2° ci-dessus.

Art. 7. - Les ressources de l'agence comprennent des subventions de l'Etat et, le cas échéant, des concours de personnes morales de droit public, d'organismes publics et privés ainsi que des dons et legs, à l'exclusion des dons et legs versés directement aux établissements.

Elle est habilitée à émettre des emprunts, à recevoir des concours financiers des organismes et des établissements qui dispensent l'enseignement français à l'étranger.

Le cas échéant, elle reçoit des contributions versées en application d'accords conclus par la France avec les Etats étrangers ou de conventions passées par elle avec des organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Elle perçoit le produit de la vente de ses publications, des manifestations qu'elle organise, et celui des services rendus.

Art. 8. - L'agence publie annuellement un rapport détaillé qui est soumis au Parlement faisant le point de ses activités, de sa gestion, des concours et dotations budgétaires, des choix et affectations des agents titulaires et des répartitions géographiques de crédits, des frais de scolarité ainsi que des difficultés rencontrées. En outre, elle établit des prévisions sur les programmes d'avenir et les exigences de développement des écoles françaises à l'étranger.

Art. 9. - L'agence présente un rapport annuel de ses activités devant le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Art. 10. - Un décret fixe les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Annexe 3 : Le partenariat entre les académies et les établissements scolaires français à l'étranger

Academies	Zones Geographiques	Pays
Bordeaux	Amerique du sud	Argentine – Bolivie – Bresil – Chili – Paraguay – Perou - Uruguay
Bordeaux-toulouse	Peninsule iberique	Espagne - Portugal
Creteil	Moyen-orient	Arabie saoudite – Bahrein – Emirats Arabes Unis – Iran – Jordanie – Koweït – Liban – Oman – Qatar – Syrie - Yemen
Grenoble	Europe du sud-est	Chypre – Grece – Israël – Italie – Jerusalem – Slovenie - Turquie
Lille	Afrique orientale et australe	Afrique du sud – Angola – Congo (Rep dem.) – Djibouti – Ethiopie – Kenya – Mozambique – Ouganda – Soudan – Tanzanie – Zambie - Zimbabwe
	Ocean indien	Madagascar – Ile Maurice – Comores - Seychelles
Lyon	Asie pacifique	Australie – Birmanie – Cambodge – Chine – Coree Du Sud – Hong Kong – Indonesie – Japon – Laos – Malaisie – Philippines – Singapour – Taïwan – Thaïlande – Vanuatu – Vietnam
Montpellier	Maroc	Maroc
Nancy – Metz - Strasbourg	Europe du nord	Belgique – Danemark – Finlande – Grande-Bretagne – Irlande – Luxembourg – Norvege – Pays-Bas - Suede
	Allemagne	Allemagne
	Europe centrale et orientale	Autriche – Bulgarie – Croatie – Hongrie – Lituanie – Pologne – Roumanie – Russie – Suisse – Rep. Tcheque – Ukraine - Yougoslavie
Nantes	Afrique centrale	Benin – Burkina Faso – Cameroun – Republique Centrafricaine – Rep. du Congo – Cote d'Ivoire – Gabon – Ghana – Guinee Equatoriale – Nigeria – Tchad - Togo
Paris	Amerique centrale	Colombie – Costa Rica – Cuba – Rep. Dominicaine – Equateur – Guatemala – Haïti – Honduras – Mexique – Nicaragua – Panama – El Salvador - Venezuela
Rennes	Amerique du nord	Canada – Etats-Unis
Rouen	Afrique occidentale	Rep. Du Cap Vert – Gambie – Guinee – Mali – Mauritanie – Niger - Senegal
Toulouse	Peninsule indienne	Bangladesh – Inde – Nepal – Pakistan – Sri Lanka
Versailles	Maghreb est	Egypte – Libye - Tunisie

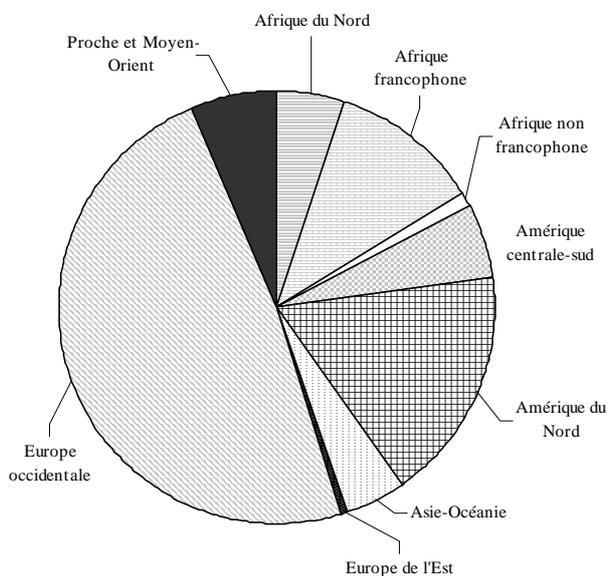
Source : AEFÉ

Annexe 4 : La présence française à l'étranger

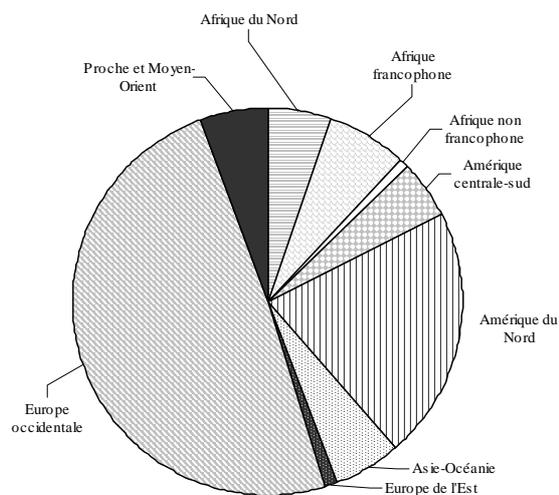
a) Nombre de Français immatriculés dans le Monde de 1988 à 2001

Evolution de la répartition des Français (immatriculés et non immatriculés) par « grandes régions » en 1988 et 2000

1988

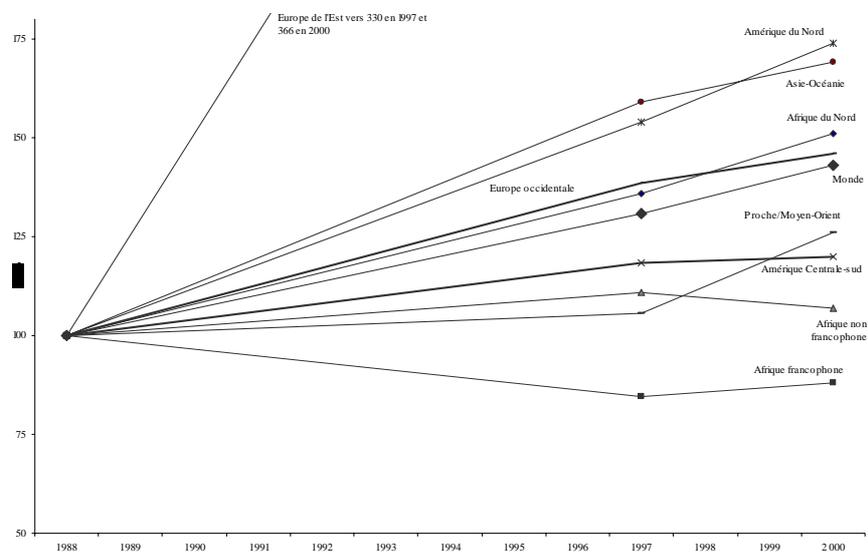


2000



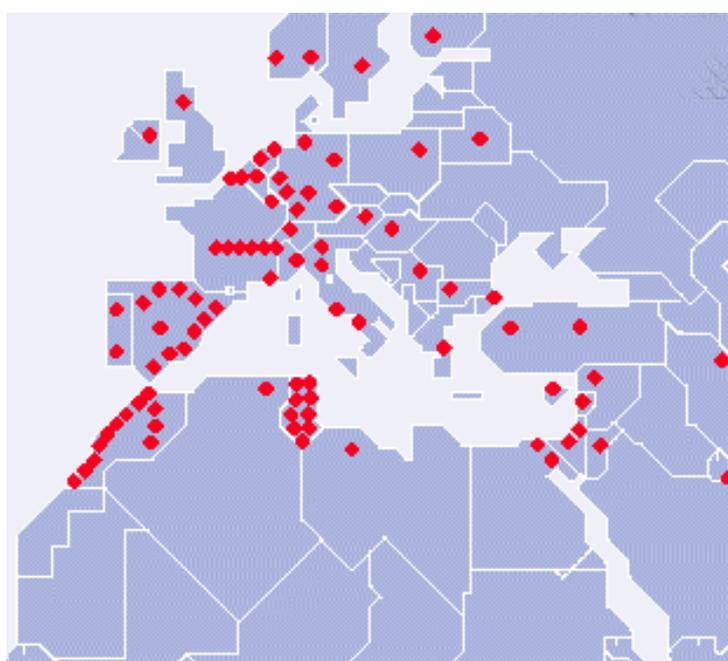
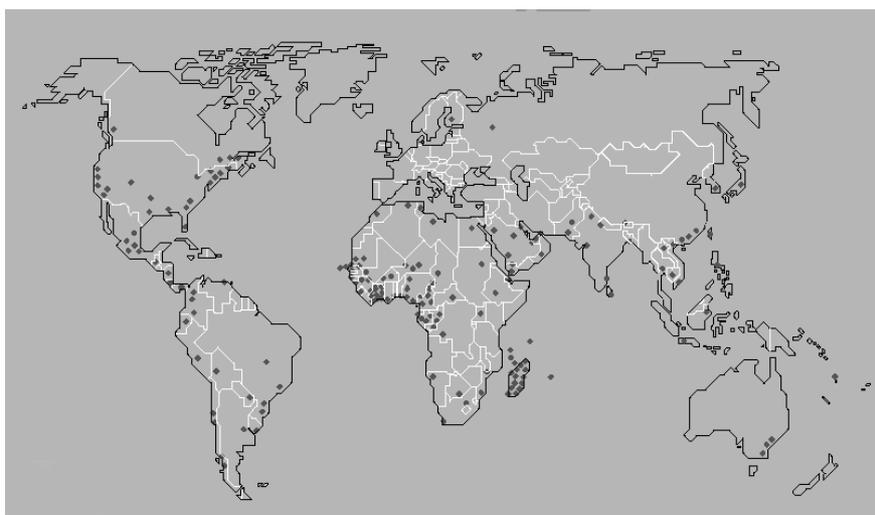
Source . Mission INSEE CES. Données MAE.

b) Evolution différentielle (immatriculés et non immatriculés) par « grandes régions » 1988 - 2000 (indice = 100 : 1988)



Source : Mission Insee CES.

Annexe 5 : Carte des établissements d'enseignement français à l'étranger



Source : AEFE

Annexe 6 : Comparaison des frais de scolarité des écoles du réseau AEFÉ et des écoles étrangères

Tous les frais de scolarité sont exprimés en euros (coût moyen)

1. Secteur Afrique**TUNISIE :**

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE ECOLES AEFÉ DU RESEAU TUNISIEN	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	7 421	2 129	L'école américaine est 3 à 4 fois plus chère
LYCEE BOUADBELI	1 309 à 1 522	2 129	Le lycée Bouadbeli est au même prix en regard des droits que nous faisons payer au Français dans nos écoles

AFRIQUE SU SUD :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE JULES VERNE	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	20 000	1 860	L'école américaine est presque 10 fois plus chère
ECOLE ALLEMANDE	1 152	1 860	L'école allemande est moins chère
St STITHIANS COLLEGE	2 964	1 860	L'école anglaise 1,5 fois plus chère
REDHILL SCHOOL	2 726	1 860	Ecole anglaise 1,5 fois plus chère

MAROC :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE ECOLES AEFÉ DU RESEAU MAROCAIN	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	9 345	2 147	L'école américaine est 4 fois plus chère
LES ECOLES ESPAGNOLES	700	2 147	Les écoles espagnoles sont 3 fois moins chères

KENYA :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE DENIS DIDEROT	COMMENTAIRES
INTERNATIONAL SCHOOL OF KENYA	13 250	3 763	L'école internationale est 4 fois plus chère
BENDA SCHOOL	6 360	3 763	L'école anglaise est 2 fois plus chère

ETHIOPIE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE GUEBRE MARIAM	COMMENTAIRES
INTERNATIONAL COMMUNITY SCHOOL	10 500	860	L'école internationale est 12 fois plus chère
SANDFORD ENGLISH SCHOOL	4 860	860	L'école anglaise est 5 à 6 fois plus chère
ECOLE ITALIENNE	303	860	L'école italienne est moins chère

2. Secteur Amérique**ARGENTINE :**

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE JEAN MERMOZ	COMMENTAIRES
ETABLISSEMENTS ETRANGERS	2 860	2 200	Les établissements étrangers sont en moyenne 20 à 30 % plus chers

CANADA :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE COLLEGE STANISLAS MONTREAL	COMMENTAIRES
ETABLISSEMENTS ETRANGERS	Très nombreux	2 600	Les établissements étrangers sont en moyenne 15 à 50 % plus chers

COLOMBIE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE LOUIS PASTEUR BOGOTA	COMMENTAIRES
ECOLE ALLEMANDE	1 500	1 600	L'école allemande est légèrement moins chère
ECOLE SUISSE	1 800	1 600	L'école suisse est légèrement plus chère
ECOLE AMERICAINE	3 000	1 600	L'école américaine est 2 fois plus chère

ETATS-UNIS :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE ROCHAMBEAU WASHINGTON	COMMENTAIRES
ECOLES PRIVEES	Très nombreux	9 000	Toutes les écoles privées sont plus chères de 10 à 100 %, sauf l'école allemande

MEXIQUE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANCO-MEXICAIN MEXICO	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	8 200	4 100	L'école américaine est 2 fois plus chère
AUTRES ECOLES		4 100	Les autres écoles privées sont plus chères de 10 à 40 %

3. Secteur Europe**ESPAGNE**

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANÇAIS MADRID	COMMENTAIRES
COLLEGE ALLEMAND	2 709	2 686	Tarifs pratiquement identiques
COLLEGE BRITANNIQUE	4 308	2 686	Le collège britannique est 1,5 fois plus cher

ROYAUME-UNI :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANÇAIS LONDRES	COMMENTAIRES
ECOLE ALLEMANDE	3 820	2 371	L'école allemande est plus chère
ECOLE AMERICAINE	11 025	2 371	L'école américaine est 5 fois plus chère
ECOLE ESPAGNOLE		2 371	Gratuite pour les ressortissants espagnols

ITALIE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANÇAIS ROME	COMMENTAIRES
ECOLE ESPAGNOLE	1 291	2 702	L'école espagnole est 2 fois moins chère
ECOLE AMERICAINE	11 103	2 702	L'école américaine est 5 fois plus chère
ECOLE ALLEMANDE	2 582	2 702	L'école allemande est légèrement moins chère
ECOLE SUISSE	4 131	2 702	L'école suisse est 1,5 fois plus chère
ECOLE ANGLAISE	11 826		L'école anglaise est 5 fois plus chère

PAYS-BAS :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANÇAIS LA HAYE	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	8 331	5 025	L'école américaine est 1,5 fois plus chère
ECOLE ALLEMANDE	4 500	5 025	L'école allemande est légèrement moins chère
ECOLE ANGLAISE	9 480	5 025	L'école anglaise est pratiquement 2 fois plus chère

AUTRICHE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANCAIS VIENNE	COMMENTAIRES
ECOLES JAPONAISE - ANGLAISE - RUSSE	Entre 5 000 et 10 000	2 681	Les écoles étrangères sont 2 à 4 fois plus chères

4. Secteur Asie**ARABIE SAOUDITE :**

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE ECOLE FRANCAISE DE DJEDDAH	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	7 540	5 025	L'école américaine est 1,5 fois plus chère
PETITES ECOLES EUROPEENNES		5 025	Elles sont légèrement moins chères
ECOLE ANGLAISE (CONTINENTALE)	16 000	5 025	L'école anglaise est 3 fois plus chère

CHINE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANÇAIS PEKIN	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE ET ANGLO-SAXONE		4 945	Ces écoles sont 2 à 3 fois plus chères
ECOLE ALLEMANDE		4 945	L'école allemande pratique des tarifs sensiblement identiques

EMIRATS ARABES-UNIS :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE LYCEE FRANÇAIS ABOU DHABI	COMMENTAIRES
AMERICAN INTERNATIONAL SCHOOL	7 200	4 237	L'école américaine est 70 % plus chère
AL WOROOD SCHOOL	5 300	5 025	Al worood School est 25 % plus chère
KUBEIRAT SCHOOL	9 300	5 025	Kubeirat School est 85 % fois plus chère
AMERICAN COMMUNITY SCHOOL	10 800	5 025	American Community School est 2 fois plus chère

JORDANIE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE ECOLE FRANCAISE AMMAN	COMMENTAIRES
ECOLE AMERICAINE	5 950	2 961	L'école américaine est 2 fois plus chère
ECOLES PRIVEES JORDANIENNES		4 945	Ces écoles ont des frais de scolarité sensiblement inférieurs

MALAISIE :

	FRAIS DE SCOLARITE	FRAIS DE SCOLARITE ECOLE FRANCAISE KUALA LUMPUR	COMMENTAIRES
ECOLES AMERICAINES		5 888	Les écoles américaines sont 2 à 3 fois plus chère
ECOLES BRITANNIQUES	Entre 8 240 et 10 600	5 888	Les écoles britanniques sont de 40 % à 80 % plus chères

Source : AEFÉ

Annexe 7 : Les formations dispensées à l'étranger par les chambres de commerce et d'industrie

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
AFRIQUE DU SUD	CCI Paris Direction de l'enseignement	Formation d'Ingénieurs en électronique (<i>Bachelor degree 1, 2, 3, 4 ; Doctorate degree ; Master degree</i>)	jeunes / cadres
	French-South African Techn. Instit. in Electronics		
	CCI Paris Professional Development Associates	Joint Management Development	cadres
ALGERIE	ESC Bordeaux	Logistique	formateurs
	ESC Grenoble	Management	cadres
	CCI Lyon Centre de Formation	Ingénierie de Centre de formation	formateurs
	Groupe ESSEC Versailles	Management	cadres
ALLEMAGNE	CCI Bolbec Centre d'Etudes des Langues / ICF	Technicien des échanges européens, langues	salariés / demandeurs d'emploi
	CCI Clermont-Ferrand/Issoire IPCCI Assistants Commerciaux Européens	Assistants Commerciaux Européens	jeunes
	CCI Dijon Export Skills for european SME's	Export skills	salariés / formateurs
	CRCI Haute-Normandie Inst. Sup de Tourisme et d'Hôtellerie (ISTH)	Night-auditor trilingue	demandeurs d'emploi
	CCI Lyon Centre de Formation	Programmes divers	jeunes
	CCI Marseille Provence Centre d'Et. Sup. Européennes de Management (CESEM)	Programme franco-allemand	jeunes
	CCI Melun ESIGETEL	Langues de spécialités / Environnement pluri-culturel	jeunes
	ESCI Melun	Commerce international / Gestion des entreprises européennes	jeunes / cadres
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires d'entreprises	salariés
	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Montpellier Centre International des Activités Touristiques	Master in International Tourism	jeunes

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue MBA temps plein / MBA temps partiel	jeunes / cadres
	ESC Pau	Apprentissage européen	jeunes
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	CCI Sedan-Rethel-Vouziers CFA Ardenne auto		jeunes
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
	CCI Toulouse IPC	CEFELOG (centre de formation européen de logisticiens)	demandeurs d'emploi
ARGENTINE	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
ARMENIE	CCI Lyon Centre de Formation	Séminaires ; ingénierie de centre formation	cadres, professeurs, enseignants
AUSTRALIE	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
AUTRICHE	CCI Le Mans Groupe ESCRA-ISCAM	Commerce automobile	
	CCI Lyon Centre de formation	Programmes divers	
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
BELGIQUE	CCI Avesnes Centre de Formation et de Perfectionnement d'Hautmont	Assurance qualité / Méthodes auditeurs qualité / Gestion de production / Techn. Etude du Travail « Statistics process Control »	demandeurs d'emploi / salariés, cadres
	CRCI Pays de la Loire MIRIAD	Formation à distance langues, bureautique	salariés / formateurs
	CCI Melun ESIGETEL	Environnement pluri- culturel	jeunes
	CCI Meurthe et Moselle Centre de Formation Consulaire	Vente (Institut des Forces de Vente cycle Technicien Supérieur et Technicien)	demandeurs d'emploi
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	CCI Toulouse IPC	CEFELOG centre de formation européen de logisticiens	demandeurs d'emploi
BENIN	CCI Sud Alsace Mulhouse Groupe GIFOP	Accompagnement de la CCI du Bénin, sensibilisation des élus au nouveau rôle des CCI	cadres
BOSTWANA	ESC Bordeaux	Logistique	formateurs
BRESIL	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
CAMBODGE	CCI Versailles Direction de la Promotion de la Formation	Electrotechnique, couture	jeunes
CANADA	CCI Angoulême Centre de Formation d'Apprentis	B.P. Réparateur Automobile	jeunes
	CCI Marseille-Provence Centre d'Etudes Supérieures Européennes de Management (CESEM)	Programme franco-canadien	jeunes
	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
CHINE	CCI Dunkerque SIFOP	Maintenance d'installations industrielles	salariés
	CCI Le Havre Institut Portuaire Enseignement et de Recherche	Portuaire	cadres
	CCI Le Mans Institut Supérieur des Matériaux du Mans	Centre des Relations Techniques Franco-Asiatiques	cadres
	CCI Lyon Centre de Formation	Management d'entreprises publiques	chefs d'entreprises
	CCI Marseille-Provence Groupe EISM	Management de projets franco-chinois	cadres
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
COLOMBIE	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
COMORES	CCI La Réunion Centre Consulaire de Formation	Transport - manutention / Commerce International / Qualité	salariés / cadres
CONGO	CCI Sud Alsace Mulhouse Groupe GIFOP	Mise à disposition d'un consultant comme directeur des Etudes et développement de l'Ecole Supérieure Africaine des Cadres du Chemin de Fer	
COTE D'IVOIRE	CCI Amiens Institut Supérieur d'Administration & de Management (ISAM)	Gestion	salariés / formateurs
DANEMARK	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
ESPAGNE	CCI Angoulême Centre de Formation d'Apprentis / CIFOP	Bac Pro Imprimerie PAO	jeunes
	ESC Chambéry-Savoie	Business Management in European Union	cadres
	CCI Dijon Export Skills for european SME's	Export skills	salariés / formateurs
	CRCI Haute-Normandie Institut Supérieur de Tourisme et d'Hôtellerie (ISTH)	Night-auditor trilingue	demandeurs d'emploi
	CCI Lyon Centre de Formation	Programme divers	
	CCI Marseille-Provence Centre d'Etudes Supérieures Européennes de Management (CESEM)	Programme franco-espagnol	jeunes
	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	CCI Montpellier Centre International des Activités Touristiques	Master in International Tourism	jeunes
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue / MBA temps plein / MBA temps partiel	jeunes / cadres

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	ESC Pau	Gestion (apprentissage européen)	jeunes
	CCI Rodez-Villefranche-Espalion Institut Franco-Espagnol de Management	Certificat de qualification professionnelle	demandeurs d'emploi
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
	CCI Tarbes Institut Régional du Tourisme et de l'Hôtellerie	Tourisme-environnement	
	ESC Toulouse	Diplôme supérieur de management / Diplôme européen de négociation	cadres, professeurs, enseignants
	CCI Toulouse IPC - ENTIORE	CEFELOG centre de formation européen de logisticiens	demandeurs d'emploi
	Groupe ESSEC Versailles	Agro-alimentaire et immobilier	cadres
ETATS-UNIS	ESC Chambéry-Savoie	How to deal with Europe	cadres
	CCI Le Mans Institut Supérieur des Matériaux du Mans		cadres
	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	CCI Montpellier Centre International des Activités Touristiques	Master in International Tourism	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	ESC - IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
	ESC Tours	Summer program	jeunes
FINLANDE	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
GABON	CCI Montpellier Centre International des Activités Touristiques	Master in International Tourism	jeunes
GRECE	CCI Hautes-Alpes Centre Régional et Européen du Tourisme (CRET)	Moniteur ski, accompagnateur montagne, office tourisme	
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes
GUATEMALA	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
HONGRIE	CCI Le Mans Groupe ESCRA - ISCAM	Commerce automobile	
	ESC Rouen	Modules en Finance / MS banque & finance	jeunes
	ESC Troyes	Masters in Business Administration	jeunes
	Groupe ESSEC Versailles	Gestion immobilière	cadres
INDONESIE	CCI Dunkerque SIFOP	Maintenance d'installations industrielles	salariés
IRLANDE	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	CCI Morbihan Institut de Promotion Hôtelière	Crêperie	salariés / demandeurs d'emplois
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
ITALIE	CCI Hautes-Alpes Centre Régional et Européen du Tourisme (CRET)	Formations hôtelières, formation montagne	
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
	CCI Tarbes Institut Régional du Tourisme et de l'Hôtellerie	Tourisme - environnement	
JAPON	CCI Le Mans Institut Supérieur des Matériaux du Mans	Centre des Relations Techniques Franco-Asiatiques	cadres
	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	CCI Paris Chaire Franco-Japonaise de Commerce International	Formation à la réalité des entreprises japonaises	cadres
	CCI Paris Direction de l'enseignement Département Relations internationales French Food Culture Center	Formation supérieure de cuisine	salariés

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
LIBAN	CCI Paris Direction de l'enseignement Département Relations internationales Ecole Supérieure des Affaires	MBA temps plein / MBA temps partiel / Formation permanente	jeunes / cadres
	CCI Sud-Alsace-Mulhouse Groupe GIFOP	Formation aux techniques de base en mécanique, régulation et instrumentation (avec la société des Ciments Libanais usine de Chekka)	cadres
	CCI Versailles Direction de la Promotion de la Formation Institut de Formation par Alternance au Liban	Bureautique, gestion, secrétariat, comptabilité	jeunes
LITUANIE	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
LUXEMBOURG	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
MADAGASCAR	CCI La Réunion Centre Consulaire de Formation	Transport - manutention / Qualité/ Commerce International	salariés / cadres
MAROC	CCI Amiens Institut Supérieur d'Administration & de Management (ISAM)	Gestion	salariés / formateurs jeunes
	ESC Bordeaux	ESC / Management des risques	jeunes
	CCI Hautes-Alpes Centre Régional et Européen du Tourisme (CRET)	Accompagnateur montagne	
	ESC Marseille-Provence	ENCO	jeunes
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	CCI Morbihan INNOMER	Formation continue	
	ESC Toulouse	Mastère spécialisé	cadres, professeurs, enseignants
	ESC Tours	Gestion	jeunes
MAURICE	CCI La Réunion Centre Consulaire de Formation	Qualité / Commerce International / Transport, manutention	cadres, salariés
MAURITANIE	CCI Morbihan INNOMER	Formation continue	
MAYOTTE	CCI La Réunion Centre Consulaire de Formation	Transport, manutention	salariés
MEXIQUE	ESCI Melun	Commerce international	jeunes

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Programme « Jeunes Dirigeants d'Amérique Latine »	Programme de perfectionnement à la gestion	chefs d'entreprise
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
PAYS-BAS	ESCI Melun	Commerce international	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion	jeunes
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
PEROU	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
POLOGNE	CCI Le Mans Groupe ESCRA - ISCAM	Commerce automobile	
	CCI Lyon Centre de Formation	Création d'Ecole de Vente	professeurs, enseignants
	ESC Marseille-Provence	MBA	cadres
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	MBA temps partiel / MBA temps plein / Formation continue	cadres
	CCI Rennes Département Formation	Bureautique	jeunes
	ESC Rouen	MS banque & finance IMAC Executive Master of Science and Management	jeunes cadres
	ESC Toulouse	Mastère spécialisé	cadres, professeurs, enseignants
	CCI Valenciennes TERTIA - TECH 3000	Formation continue en langue	
	Groupe ESSEC Versailles	Agro-alimentaire	cadres
PORTUGAL	CCI Meurthe-et-Moselle Centre de Formation Consulaire	Vente (Institut des Forces de Vente Cycle Technicien et Technicien Supérieur)	demandeurs d'emploi
	CRCI Pays-de-la-Loire MIRIAD	Formation à distance langues, bureautique	salariés, formateurs
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / Formation continue	jeunes / cadres
	CCI Toulouse IPC	CEFELOG centre de formation européen de logisticiens	demandeurs d'emploi
QUEBEC	CCI Angoulême Centre de Formation d'Apprentis	B.P. Réparateur Automobile	jeunes

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
REPUBLIQUE TCHEQUE	ESC Chambéry-Savoie	Teaching techniques & international management	professeurs, enseignants
	CCI Le Mans Groupe ESCRA - ISCAM	Commerce automobile	
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
ROUMANIE	ESC Dijon	ECUMEST (management culturel)	
	CCI du Doubs Groupe IMEA	Ingénierie & lancement d'un centre de perfectionnement & de formation	formateurs
	CCI Le Mans Groupe ESCRA - ISCAM	Commerce automobile	
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	CCI Sud-Alsace-Mulhouse Groupe GIFOP	Création d'un institut de formation au management	cadres, formateurs
ROYAUME UNI	CCI Bolbec Centre d'Etude des Langues / ICF	Technicien des échanges européens, langues	salariés, demandeurs d'emploi
	ESC Bordeaux	Achat industriel	salariés
	CCI Dieppe	Rives Langues	chefs d'entreprise
	CCI Dijon Export Skills for european SME's	Export skills	salariés, formateurs
	CCI Dunkerque SIFOP	Langues	demandeurs d'emploi
	CRCI Haute-Normandie Institut Supérieur de Tourisme et d'Hôtellerie (ISTH)	Night-auditor trilingue	demandeurs d'emploi
	CCI Marseille-Provence Centre d'Etudes Supérieures Européennes de Management (CESEM)	Programme franco-britannique	jeunes
	ESCI Melun	Commerce international / Gestion des entreprises européennes	jeunes / cadres
	CCI Melun ESIGETEL	Langues de spécialités / Environnement pluri-culturel	jeunes
	CCI Montpellier Centre International des Activités Touristiques	Master in International Tourism	jeunes
	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	CCI Montpellier Sup de Co Entreprises	MBA	salariés / demandeurs d'emploi
	CCI Moulins-Vichy Institut Européen de la Qualité Totale	Animation et gestion de la qualité totale	salariés
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / MBA temps plein / MBA temps partiel / Formation continue	jeunes / cadres
	ESC Pau	Gestion (apprentissage européen)	jeunes
	CRCI Pays-de-la-Loire MIRIAD	Formation à distance langues, bureautique	salariés / formateurs
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
RUSSIE	ESC Grenoble	KALMOST	jeunes
	CCI Lyon Centre de Formation	Formation de formateurs / Création d'outils	professeurs / enseignants
	CCI Marseille Provence Centre de Perfectionnement au Management (CPM)	Séminaires courts	cadres
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
	CCI Paris Direction de l'enseignement Département Relations Internationales Centre Franco-Russe d'Enseignement Supérieur des Affaires	Mastère franco-russe de management international	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
	SALAVADOR	ESCI Melun	Commerce international
SENEGAL	CCI Amiens Institut Supérieur d'Administration & de Management (ISAM)	Gestion	salariés / formateurs
	CCI Morbihan INNOMER	Formation continue	
	CCI Versailles Centre Robert-Delerozoy	Maintenance	salariés
SEYCHELLES	CCI La Réunion Centre Consulaire de Formation	Transport - manutention / Commerce International / Qualité	salariés / cadres

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
SINGAPOUR	CCI Paris Direction de l'enseignement Département Relations Internationales French Singapore Institute	Ingén. en électron. Advanced Diplom. Course / Formation d'ingénieurs en électronique en formation permanente	jeunes / cadres
SLOVAQUIE	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
SLOVENIE	CCI Le Mans Groupe ESCRA - ISCAM	Commerce automobile	
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
SUEDE	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation européenne à la gestion / formation continue	jeunes / cadres
	ESC IECS Strasbourg	Gestion	jeunes
SUISSE	CCI Montpellier Centre International des Activités Touristiques	Master in International Tourism	jeunes
	ESC Rouen	IMAC Executive Master of Science and Management	cadres
	CCI Tarbes Institut Régional du Tourisme et de l'Hôtellerie	Tourisme - environnement	
TAÏWAN	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
TCHAD	CCI Versailles Centre Robert Delerozoy Centre de formation professionnelle & de perfectionnement	Comptabilité, informatique de gestion, secrétariat, bureautique	salariés
THAÏLANDE	CCI Paris Direction de l'enseignement Département Relations Internationales School of Management Asian Institute of Technology	Formation à la gestion de la technologie MBA + MBA bilingue	jeunes
TUNISIE	ESC Grenoble	3 ^e cycle management	cadres
	CCI Marseille Provence Groupe ESIM	Création d'entreprises technologiques	cadres
	CCI Marseille Provence Maison de l'Entreprise	Gestion	salariés / cadres / chefs d'entreprise
	CCI Montpellier Centre d'Etudes de Langues (CEL)	Séminaires entreprises	salariés
UKRAINE	ESC Chambéry-Savoie	Methodology of creativity	professeurs, enseignants

PAYS	CCI / filiales ou partenaires	Thèmes et niveaux	cibles / publics
	CCI Paris Ecole Européenne des Affaires (EAP)	Formation continue	cadres
	CCI Sud Alsace Mulhouse Groupe GIFOP	Création du centre de formation au management industriel de Podolie - Khemlnystkyi, formation de cadres et dirigeants	cadres
URUGUAY	ESC Montpellier	Gestion, commerce et management	jeunes
VIETNAM	CCI Paris Direction de l'enseignement Département Relations Internationales Centre Franco-Vietnamien de Formation à la Gestion	Formation à la gestion (cycle long + formation permanente)	salariés
	CCI Versailles IFABTP	Maçonnerie, menuiserie, électricité...	jeunes
	CCI Versailles Direction de la Promotion de la Formation ESTIH - Ecole des technologies informatiques de Hanoï	Informatique de gestion, technologies de l'information, secrétariat	salariés
	CCI Versailles Ecole LOTUS	Informatique de gestion, secrétariat, comptabilité, vente	salariés

Source : Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

Annexe 8 : Liste des personnalités rencontrées

En France :

- Aubert Bernard, conseiller culturel, chef de service de coopération et d'action culturelle à Washington ;
- Barry Martin-Delongchamps François, directeur des Français de l'étranger et des étrangers en France (DFAE) au ministère des Affaires étrangères ;
- Barnaud Anne, directrice de l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE) ;
- Bernard Gilles, inspecteur de l'Education nationale à Bangkok ;
- Biarnès Pierre, sénateur des Français établis hors de France ;
- Blanchemaison Claude, directeur de la coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères, président du conseil d'administration de l'AEFE ;
- Bloch Michèle, fédération des associations des parents d'élèves ;
- Borne Dominique, doyen de l'inspection générale du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche ;
- Bossière Maryse, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Bondoux Michel, UNSA Education ;
- Boukouraych Abdelouhab, FCPC ;
- Brisepierre Paulette, sénatrice des Français établis hors de France ;
- Cantegrit Jean-Pierre, sénateur des Français établis hors de France ;
- Cerisier ben Giuga Monique, sénatrice des Français établis hors de France ;
- Chapat Claude, rapporteur de la commission de l'enseignement du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;
- Chevalier Yves, ministère de la Fonction publique ;
- Cointat Christian, sénateur des Français établis hors de France ;
- Corporeau Yves-Alain, chef du secteur Asie, Océanie, Moyen-Orient à l'AEFE ;
- de Gaudemar Jean-Paul, directeur de l'enseignement scolaire, ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche ;
- de Molliens Yann, direction du budget, ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- Deberre Jean-Christophe, conseiller culturel, chef du service de coopération et d'action culturelle à Rabat ;

- Delaye Bruno, ancien directeur général de la coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères ;
- Del Picchia Robert, sénateur des Français établis hors de France ;
- Driencourt Xavier, direction des affaires financières du ministère des Affaires étrangères ;
- Durand-Chastel Hubert, sénateur des Français établis hors de France et secrétaire général de l'ANEFE ;
- Duvernois Louis, sénateur des Français établis hors de France ;
- Esnault Philippe, UNSA Education (SE) ;
- Farnaud-Defromont Hélène, direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des Affaires étrangères ;
- Ferrand André, sénateur des Français établis hors de France, vice-président du Comité national des Conseillers du commerce extérieur de la France ;
- Ferrari Roger, SNES-FSU ;
- Field Marianne, directrice générale adjointe de la Mission laïque française ;
- Fouchet, chef du service financier et juridique de la Mission laïque française ;
- Genest Nicole, chef du service des personnels à l'étranger à l'AEFE ;
- Geslin Dominique, chef du bureau des solidarités francophones à la Direction générale de la coopération internationale et du développement au ministère des Affaires étrangères ;
- Guerry Michel, sénateur des Français établis hors de France ;
- Habert Jacques, président de l'association nationale des établissements français à l'étranger ;
- Huss Francis, représentant du CSFE au Conseil d'administration de l'AEFE ;
- Laurencin Michel, président de la Fédération des professeurs français résidant à l'étranger ;
- Lequiller Pierre, président de la délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale ;
- Le Moal Gilles, agent comptable à l'AEFE ;
- Leprêtre Michel, lycée français Jean Monnet, Bruxelles ;
- Louche Denis, directeur adjoint de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Mac Call John, Président de la commission de l'enseignement du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;
- Massin Jean-Luc, chef du service des bourses scolaires à l'AEFE ;

- Michon Gérard, délégué de la Côte Ouest des Etats-Unis au Conseil supérieur des Français de l'étranger ;
- Moyon Jean-Charles, SNES-FSU ;
- Nedellec Philippe, conseiller du Président de l'université Paris III, ancien conseiller culturel chargé des écoles en Allemagne ;
- Nguyen William, secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français de l'étranger ;
- North Xavier, directeur de la coopération culturelle et du français au ministère des Affaires étrangères ;
- Penne Guy, sénateur des Français établis hors de France ;
- Rabate Etienne, chef du secteur Afrique à l'AEFE ;
- Rhim Renaud, chef de service à la délégation aux relations internationales et à la coopération. ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche ;
- Robichon Christine, chef du service des Français à l'étranger, ministère des Affaires étrangères ;
- Rochebloine François, député, représentant de l'Assemblée nationale au Conseil d'administration de l'AEFE ;
- Roux Max, ancien représentant du CSFE au Conseil d'administration de l'AEFE ;
- Royer Isabelle, chef du service des affaires générales et juridiques à l'AEFE ;
- Sautecoeur Céline, secrétaire générale adjointe à l'AEFE ;
- Senecat Jacques, ancien directeur général de la Mission laïque française ;
- Severac Philippe, SNUipp-FSU ;
- Teneze Patrick, lycée français de Singapour ;
- Tordjmann Jean-Daniel, inspecteur général des finances, auteur du rapport d'audit sur « les droits de scolarité pratiqués par les établissements relevant de l'AEFE » ;
- Vasseur Bernard, lycée français de Prague ;
- Veltcheff Caroline, responsable du secteur Europe à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Vial Gilles, chargé de mission à la délégation aux relations internationales et à la coopération. ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche ;
- Villain Jean-Pierre, directeur général de la Mission laïque française ;
- de Villepin Xavier, sénateur des Français établis hors de France ;
- Weil Nicole, chef du secteur Amérique à l'AEFE ;

En Allemagne :

- Bastianelli Jean, proviseur du Lycée Jean Renoir de Munich ;
- Chalençon Jean-Paul, attaché culturel chargé des écoles à Berlin ;
- Chaussemy Michel, directeur de l'école primaire franco-allemande de Fribourg ;
- Grall Gérard, Consul général de France à Sarrebourg ;
- Grassin Antoine, Consul général de France à Munich, ancien conseiller culturel en Espagne ;
- Kiffer Marc, directeur de l'école franco-allemande de Stuttgart.

En Chine :

- Son Excellence M. Jean-Pierre Lafon, Ambassadeur de France en Chine
- Aicardi René, délégué des Français de Chine, Corée, Japon, Mongolie, au Conseil supérieur des Français à l'étranger ;
- Audureau Anaïs, élève de l'Ecole française de Shangäi ;
- Beraha Frédéric, conseiller de coopération et d'action culturelle auprès de l'Ambassade de France ;
- Bertrand Jean-Marie, directeur de l'école primaire de Pékin ;
- Cabrillac Bruno, conseiller commercial à Hong-Kong ;
- Chanson Jean, Consul adjoint, chef de chancellerie à l'Ambassade de France à Pékin ;
- Cheylan Christian, proviseur adjoint du Lycée français de Pékin ;
- de Freschville Hervé, président du comité de gestion de l'Ecole française de Shangäi ;
- de Grandi Catherine-Sophie, présidente du conseil d'administration du Lycée français de Pékin ;
- de Kernadec-Bentzmann Annick, vice-présidente de la Chambre de commerce et d'industrie française à Shangäi ;
- Deviller Thierry, directeur du Centre de formation franco-chinois aux métiers de l'énergie de l'Institut de génie civil et d'architecture de Pékin ;
- Elbisser Jean-Jacques, proviseur du Lycée français de Pékin ;
- Georges Viviane, responsable de l'enseignement secondaire à l'Ecole française de Shangäi ;
- Germain Jean-Claude, président de la Chambre de commerce et d'industrie française en Chine, délégué général de PSA en Chine ;
- Giraudaut Christophe, attaché de coopération pour le français près le Consulat général de France à Wuhan ;
- Gomez Florence, directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie française en Chine ;

- Grenie Michel, attaché de coopération pour le français auprès de l'Ambassade de France en Chine ;
- Guyot Michel, conseiller de coopération et d'action culturelle auprès du Consulat général de France à Hong-Kong ;
- Huret Laurence, déléguée à Hong-Kong des Français de Chine, Corée, Japon, Mongolie, au Conseil supérieur des Français de l'étranger ;
- Lamy Marc, attaché universitaire auprès du Consulat général de France à Shangäi ;
- Lefebure Olivier, vice-président et trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie française en Chine ;
- Lemaire Marie-Noëlle, directrice de « Asia Pacific smartcard business unit » chez ST-Microelectronics ;
- Meschede Siegfried, directeur de l'école allemande de Pékin ;
- Meunier Emmanuel, directeur de l'école française de Shangäi ;
- Michel Christian, secrétaire général du service de coopération et d'action culturelle en Chine ;
- Mostura Serge, Consul général à Hong-Kong ;
- Panthène Pascal, proviseur du Lycée français international de Hong-Kong ;
- Pierquin-Tian Odile, présidente de l'Association démocratique des Français à l'Etranger (ADFE) ;
- Rouche Daniel, professeur au Centre de formation des services à la clientèle Citroën de Pékin ;
- Ruellan Vianney, président de l'Union des Français à l'étranger (UFE) ;
- Schuh Jean-Marin, Consul général de France à Shangäi ;
- Schwarz Thierry, conseiller culturel adjoint Ambassade de France en Chine ;
- Stanik Anecke, élève de l'Ecole française de Shangäi ;
- Stanik Dieter, directeur de l'Ecole allemande de Shangäi ;

A Taïwan :

- Dubruel Christophe, président du Conseil de gestion de la section française de la Taipei European School ;
- Faury Olivier, secrétaire général du service de coopération et d'action culturelle auprès de l'Institut français ;
- Gondrand Pascal, conseiller économique et commercial auprès de la mission économique ;
- Laurin Elisabeth, directrice de l'Institut français de Taïpei ;
- Layet Patrick, directeur de l'école française du campus européen de Taïpei, ancien directeur de l'école franco-allemande de Stuttgart ;

- Lenk Roger, directeur de la section britannique du campus européen de Taipei ;
- Liu Silvia, directrice administrative du campus européen de Taipei ;
- Mauran Nathalie, trésorière du Conseil de gestion du campus européen de Taipei ;
- Nixon John, directeur général du campus européen de Taipei ;
- Peters Michael, directeur de la section allemande du campus européen de Taipei ;
- Philippot Jean-Michel, secrétaire du Conseil de gestion, membre de l'Amicale des familles franco-taïwanaises ;
- Schultz Roger, directeur de la section secondaire du campus européen de Taipei ;
- Soucaille Claude, conseiller auprès de la Chambre de commerce et d'industrie France-Taïwan ;
- Tardif Jacques, chargé des questions de personnel au Conseil de gestion du campus européen de Taipei ;
- Vaysset Olivier, conseiller de coopération et d'action culturelle auprès de l'Institut français.

A Madagascar :

- Son Excellence, Mme Boivineau Catherine, Ambassadeur de France à Madagascar ;
- Arnould, directeur de l'Alliance Française à Tamatave (Toamasina) ;
- Atthar Jean-Jacques, directeur de l'école primaire de Tamatave (Toamasina);
- Barbero Ramuncho, industriel à Tamatave (Toamasina) ;
- Beckrich François, proviseur du Lycée de Tamatave (Toamasina) ;
- Belamy Jean, coordonateur à Diego Suarez du programme d'appui à l'enseignement malgache ;
- Belliot Marie-Dominique, proviseur du Lycée de Diego Suarez (Antsiranana) ;
- Bertin Yves, consul général de France à Diego Suarez (Antsiranana) ;
- Bijon Jean-François, conseiller économique et commercial – Ambassade de France ;
- Bizoux André, directeur de l'école d'Ambohibao ;
- Blanchon Bernard, principal du collège René Cassin à Fianarantsoa ;
- Bourgain Philippe, commandant de police, chargé d'une mission de sensibilisation contre la drogue et contre la pédophilie auprès du lycée français de Diego Suarez ;
- Couberis Thierry, président de l'ADFM à Tamatave (Toamasina) ;
- Debaets Alain, directeur de l'école primaire d'Ampardrianomby ;

- Desplanques Xavier, délégué des Français au Conseil supérieur des Français de l'étranger pour Madagascar, les Comores, l'Ile Maurice et les Seychelles ;
- Diore de Perigny Gérard, président de l'UFE de Tamatave (Toamasina) ;
- Dompierre Jean, président de la section locale de l'association démocratique des français de Madagascar à Diego Suarez ;
- Ducaud Michel, délégué au Conseil supérieur des Français de l'étranger pour Madagascar, les Comores, l'Ile Maurice et les Seychelles ;
- Fargier Maryse, directrice de l'école primaire de Diego Suarez (Antsiranana) ;
- Fargues Nicolas, directeur de l'Alliance Française à Diego Suarez (Antsiranana) ;
- Forte Jean-Jacques, chargé de mission à la délégation générale de l'alliance française à Madagascar ;
- Fust Albert, Consul de France à Tamatave (Toamasina) ;
- Gaspard Ghislain, président de l'association des parents d'élèves du lycée français de Diego Suarez ;
- Herz Jean-Michel, proviseur du Lycée de Tananarive ;
- Legrand Cécile, inspectrice de l'Education nationale ;
- Le Nouvel, gestionnaire comptable du Lycée de Tamatave (Toamasina) ;
- Lepot Gérard, conseiller culturel adjoint, coordonnateur du réseau de l'enseignement français à Madagascar ;
- Mac Gaw Claude, délégué au Conseil supérieur des Français de l'étranger pour Madagascar, les Comores, l'Ile Maurice et les Seychelles ;
- Michellon Roger, ingénieur de recherche au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) à Antsirabé ;
- Puel Jacques, principal du collège Jules Verne à Antsirabé ;
- Radavidra Gabrielle, directrice de l'école primaire de Claire-Fontaine ;
- Ralisiarinivo Nisolarifeta, directrice de l'école Bird ;
- Rambatomanga Emma, ancienne déléguée au Conseil supérieur des Français de l'étranger pour Madagascar, les Comores, l'Ile Maurice et les Seychelles ;
- Ranchin Lucette, Consul général de France à Tananarive ;
- Ratsimba Francis, vice-président de l'association des parents d'élèves du Lycée de Tamatave (Toamasina) ;
- Randrenjatovo Harvel Bienvenue, présidente de l'Association des écoles homologuées et directrice de l'école Peter-Pan ;

- Roux Gérard, président de l'UFE à Tananarive ;
- Serieys Guy, conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- Spohr Marcelle, directrice de l'école Sully ;
- Thomas Robert, président de la section locale de l'UFE à Diego Suarez ;
- Tréguier Georges, conseiller culturel adjoint ;
- Vienne, directrice du Collège de France ;
- Vivé Patrick, président de l'association des parents d'élèves du Lycée de Tamatave (Toamasina).

TABLE DES SIGLES

AEF	: Afrique équatoriale française
AEFE	: Agence pour l'enseignement français à l'étranger
ANEF	: Association nationale des écoles françaises à l'étranger
AOF	: Afrique occidentale française
CIO	: Centre d'information et d'orientation
CNED	: Centre national d'enseignement à distance
CSFE	: Conseil supérieur des français de l'étranger
CSN	: Coopérant du service national
DESCO	: Direction de l'enseignement scolaire
DEUG	: Diplôme d'études universitaires générales
IEN	: Inspecteur de l'Education nationale
ISVL	: Indemnité spécifique de vie locale
MJENR	: Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale, et de la Recherche
MLF	: Mission laïque française
ONISEP	: Office national d'information sur les enseignements et les professions
OSUI	: Office scolaire et universitaire international
PCV	: Prime de cherté de vie
PECO	: Pays d'Europe centrale et orientale
PRF	: Plan régional de formation
TICE	: Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

La France dispose à l'étranger du plus vaste réseau d'enseignement. Apprécié à la fois par les expatriés français et les élèves étrangers et reconnu pour sa qualité, il doit faire face, dans un contexte en mutation, à un certain nombre de défis.

Par ses propositions, le Conseil économique et social entend contribuer à la réflexion sur son avenir et plus généralement sur le rayonnement politique, économique et culturel de la France à l'extérieur